Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

**Belgique**

2ème et 3ème rapport périodique

Avril 2020

Table des matières

[Introduction 2](#_Toc31548103)

[A. Objet et obligations générales 3](#_Toc31548104)

[B. Droits spécifiques 7](#_Toc31548105)

[Égalité et non-discrimination 7](#_Toc31548106)

[Femmes handicapées 8](#_Toc31548107)

[Enfants handicapés 9](#_Toc31548108)

[Sensibilisation 11](#_Toc31548109)

[Accessibilité 13](#_Toc31548110)

[Situations de risque et situations d’urgence humanitaire 16](#_Toc31548111)

[Reconnaissance égale devant la loi 17](#_Toc31548112)

[Accès à la justice 18](#_Toc31548113)

[Liberté et sécurité de la personne 20](#_Toc31548114)

[Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 22](#_Toc31548115)

[Droit d’être à l’abri de l’exploitation, de la violence et des mauvais traitements 23](#_Toc31548116)

[Protéger l’intégrité de la personne 24](#_Toc31548117)

[Vivre de façon autonome et être inclus dans la communauté 25](#_Toc31548118)

[Mobilité personnelle 28](#_Toc31548119)

[Liberté d’expression et d’opinion et accès à l’information 30](#_Toc31548120)

[Respect du foyer et de la famille 32](#_Toc31548121)

[L'éducation 34](#_Toc31548122)

[Santé 36](#_Toc31548123)

[Habilitation et réadaptation 37](#_Toc31548124)

[Travail et emploi 38](#_Toc31548125)

[Niveau de vie adéquat et protection sociale 42](#_Toc31548126)

[Participation à la vie politique et publique 44](#_Toc31548127)

[Participation à la vie culturelle, récréative et sportive 46](#_Toc31548128)

[C. Obligations particulières 48](#_Toc31548129)

[Statistiques et collecte de données 48](#_Toc31548130)

[Coopération internationale 50](#_Toc31548131)

[Mise en œuvre et suivi au niveau national 51](#_Toc31548132)

[Annexe I. Abréviations et organisations 52](#_Toc31548133)

[Annex II. Références 53](#_Toc31548134)

# question : les conseils d’avis régionaux ont-il reçu le rapport selon la logique de transmission par le point focal de la région concernée ?

1. le rapport manque de données chiffrées et d’évaluation : budget consacrés, nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de bénéficiaires potentiels , évaluation des mesures , etc. la Flandre fournit qq chiffres. Toutes les entités devraient donne une information complète

# Introduction

Ce rapport est soumis au titre de l’article 35 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées – ratifié par la Belgique le 02/07/2009. Il est établi selon la nouvelle procédure facultative décidée en 2013 par le Comité des droits des personnes handicapées – acceptée par la Belgique le 26/10/2017.

Ce rapport fait état de nouvelles politiques et de modifications législatives, réglementaires, de jurisprudence et de pratiques administratives quant aux articles substantiels de la Convention, adoptées depuis le 1ère rapport de la Belgique en 2011 (CRPD/C/BEL/1), ses réponses en 2014 avant sa présentation (CRPD/C/BEL/Q/1/Add.1) et son suivi intermédiaire d’observations finales du Comité (CRPD/C/BEL/CO/1) jusqu’au XX/XX/XXXX. Les nouvelles mesures adoptées depuis lors seront abordées lors de la présentation. Enfin, pour une description du fonctionnement de la Belgique, il est renvoyé au Document de base commun.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, une réunion s’est tenue, le 05.03.2020, entre des représentants des autorités belges et de la société civile [à ajouter].

# Objet et obligations générales

### Question 1.

**a)** Compte tenu de la répartition des compétences, les adaptations de la législation pour se conformer aux obligations découlant de la Convention sont effectuées aux différents niveaux de pouvoir. Chaque entité suit sa propre méthodologie pour piloter et coordonner ces ajustements (voir question 2). La coopération interfédérale sur l’implémentation de la Convention s’effectue au niveau administratif entre les points focaux avec le soutien du mécanisme de coordination (voir question 31).

**b)** Voir c) pour le concept de handicap fondé sur les Droits de l’Homme.

La Communauté flamande a adopté le Décret sur le financement personnel[[1]](#endnote-1) (voir question 18) et s’est doté d’une législation sur l'éducation (voir question 22) pour promouvoir l'autonomie et l'indépendance des personnes handicapées.

La Région flamande a apporté des modifications au décret sur l'emploi (voir question 25).

La Communauté germanophone a adapté sa législation et la pratique d’accompagnement en faveur des personnes handicapées (voir c)).[[2]](#endnote-2)

**c)** En ce qui concerne la cohérence entre les notions de handicap, il n'existe actuellement pas d’initiatives ciblées visant à harmoniser le concept de handicap entre les différents niveaux de pouvoir. Toutefois, les définitions figurant dans les nouvelles législations sont cohérentes et partent d’un modèle des Droits de l’Homme.[[3]](#endnote-3) En outre, des mesures ont été prises pour adapter les notions existantes de handicap pour l'octroi des allocations et d’autres aides sociales.

Au niveau fédéral, une mission de recherche a été confiée à différentes universités pour proposer un nouvel instrument d’évaluation pour l’allocation d’intégration pour les personnes handicapées. Ce nouvel instrument a été développé et présenté en 2019. Il s’appuie sur les concepts de la ‘Classification Internationale du Fonctionnement’, s’éloignera d’un modèle médical et accordera plus de poids à la participation à la vie sociale.[[4]](#endnote-4)

En Communauté germanophone, l’Office pour une Vie Autodéterminée (DSL) utilise depuis 2019 entre autres les instruments d’indication Classification internationale du fonctionnement et BelRai afin d’évaluer les besoins de soutien des personnes. Ceux-ci prennent en compte des critères autres que les critères médicaux. Dans le cadre de la prochaine phase d’implémentation du Concept de Développement Régional, il est aussi prévu de poursuivre l’adaptation et la réactualisation de la législation sociale afin qu’elle soit conforme au modèle des Droits de l’Homme et que les offres de soutien puissent répondre aux besoins exprimés par les personnes handicapées.

### Question 2.

Des plans et stratégies axés sur les droits des personnes handicapées ont été élaborés aux différents niveaux de pouvoir.

Au niveau fédéral, le plan d’action fédéral handicap, adopté en 2016, comprend deux volets. Pour le volet ‘handistreaming: actions et objectifs transversaux’ les différents Ministres et Secrétaires d’Etat s’engagent à intégrer la dimension handicap chaque année dans au moins deux politiques de leur note de politique générale. L'intégration de la dimension handicap dans ces mesures a fait l'objet d'un rapport au Conseil des ministres. L’objectif est d’examiner l’impact que la mesure politique concernée pourrait avoir sur les personnes handicapées et de créer un réflexe d'intégration du handicap dans les différents domaines de compétence. Le deuxième volet ‘mesures et objectifs spécifiques’ a pour objectif de faire le suivi des recommandations du Comité de l’ONU en tenant compte des observations et avis de la société civile et du mécanisme indépendant.

Le Gouvernement flamand utilise la méthode ouverte de coordination pour l’intégration du handicap (et du genre) dans les différents domaines de compétences et secteurs. Cette méthode est ancrée dans la politique d’égalité des chances par décret,[[5]](#endnote-5) ce qui signifie que la responsabilité n’incombe pas seulement au ministre de l’égalité des chances, mais à tous les membres du gouvernement. Au début de chaque nouvelle législature, le gouvernement, en étroite consultation avec la société civile, établit un cadre commun d'objectifs, qui sont ensuite traduits en deux cycles en plans d'action pour la mise en œuvre de ces objectifs. Tout cela est reflété dans les plans stratégiques horizontaux en matière d'égalité des chances. Ils donnent un aperçu des ambitions et des actions qui rapprocheront la mise en œuvre du traité.[[6]](#endnote-6) Pour la législature 2015-19, l'accent a été mis, entre autres, sur les objectifs relatifs à l'imagerie, la collecte et le suivi des données, l'accessibilité et la participation.

En Région wallonne, un rapport triennal est rédigé par l’AVIQ sur l’application de ‘handistreaming’ dans le chef des Organismes d’Intérêt Publics wallons. Le 1er rapport souligne que ce Décret ‘participe au changement des mentalités et au renforcement transversal des politiques publiques’. Le handistreaming est inscrit dans la déclaration de politique régionale pour la législature actuelle.

À Bruxelles, la ‘Charte Handistreaming’[[7]](#endnote-7) a été adoptée en 2015 par la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission Communautaire Commune (COCOM) et la Commission Communautaire Française (COCOF). Cette charte est un engagement à prendre certaines mesures afin de rendre la capitale plus inclusive envers les personnes handicapées. Dans le cadre de la stratégie régionale pour l’intégration du handicap dans les différents domaines, equal.brussels et le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB) ont accompagné en 2018-2019 la mise en œuvre de huit projets pilotes,[[8]](#endnote-8) un par membre du Gouvernement. Au-delà de ces projets pilotes, le ‘handistreaming’ implique que chaque Ministre doit accorder une attention spécifique aux droits des personnes handicapées dans le cadre de ses compétences. En plus de la charte commune, le handistreaming a été légalement ancré dans la législation des trois entités fédérées bruxelloises.[[9]](#endnote-9) A la COCOF, le Handistreaming s’est mis en place prioritairement au niveau des actions de Bruxelles-Formation par l’agrément de plusieurs services d’appui spécifiques.

En Communauté germanophone, le plan d’action ‘DG Inklusiv 2025’ a été adopté par le DSL en 2015 en vue de la mise en œuvre de la Convention pour donner suite à la recommandation §6. Ce plan peut servir de fil conducteur pour la mise en place d’actions en faveur de l’inclusion des personnes handicapées.

### Question 3.

Au niveau fédéral, la participation des personnes handicapées, à l’élaboration, l’application et l’examen des textes de loi et politiques relatifs au handicap se fait principalement par le biais de conseils et de contacts avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH). Il est chargé de l'examen de toutes les matières fédérales qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la vie des personnes handicapées. Les membres du gouvernement et les administrations peuvent demander des avis sur les propositions, et le conseil donne également des avis de sa propre initiative. Cet avis est obligatoire pour des propositions liées aux allocations aux personnes handicapées. Le Mécanisme de coordination soutient le CSNPH en diffusant davantage ses conseils à toutes les administrations concernées.

Au niveau de la Communauté et Région flamande il existe une tradition de participation politique des personnes handicapées au niveau sectoriel, avec une représentation dans divers groupes de travail et comités.[[10]](#endnote-10) Le Cadre d'objectifs (2015-2019) de la politique transversale d'égalité des chances stipule que la participation des personnes handicapées doit être renforcée, à commencer par les politiques. L’agence accessibilité ‘Inter’ a développé des initiatives pour augmenter la participation des experts du vécu.[[11]](#endnote-11) En outre, le gouvernement flamand subventionne de nombreuses organisations de personnes handicapées qui facilitent la participation de ces personnes à la politique par toutes sortes d'interventions directes et indirectes, y inclus GRIP[[12]](#endnote-12) et ‘Onze Nieuwe Toekomst’.[[13]](#endnote-13)

En Communauté française, le décret du 30/01/2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif[[14]](#endnote-14) et le décret du 30/06/2016 relatif à l’enseignement de promotion sociale[[15]](#endnote-15) prévoient la participation d’organisations représentatives des personnes handicapées au sein de Commissions dédiées à ce type d’enseignement.

En Région wallonne, la participation des personnes handicapées au sein du Conseil de Stratégie et de Prospective[[16]](#endnote-16) est prévue via un groupe non permanent d’experts.[[17]](#endnote-17) Dans l'attente de l'adoption de l’arrêté d’application la participation des personnes handicapées est assurée au sein du collège du Conseil par 2 membres désignés par le Comité de branche Handicap.[[18]](#endnote-18)

Pour la Région Bruxelles-Capitale le nouveau Conseil bruxellois des personnes handicapées s’implique dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des législations. Ainsi, le Conseil a pour mission de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'inclusion des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale et de suivre cette thématique également à d'autres niveaux de pouvoir, et pour autant qu’un impact existe pour la Région de Bruxelles-Capitale.

A la COCOF, depuis 2017,[[19]](#endnote-19) tous les textes règlementaires adoptés par le Collège, sont examinés sous l’angle du Handistreaming. Un groupe de coordination, chargé d'assurer la mise en œuvre de ce décret, soumet obligatoirement au Conseil consultatif les projets de plan, de rapport intermédiaire et de rapport de fin de législature.

QUID COCOM ? ET VGC ?

### Question 4.

Au niveau fédéral, en 2019, le budget du personnel du CSNPH a été augmenté de 100.000€ pour répondre à la demande de soutien secrétariat supplémentaire.

Pour la Communauté et Région flamande le signal de départ a été donné en 2018 pour un ‘Conseil consultatif flamand des personnes handicapées’ pour obtenir la pleine participation aux politiques. L’impulsion a été donnée par un collectif de plus de vingt organisations de personnes handicapées qui ont élaboré les grandes lignes du conseil ‘nothing about us, without us’ comme base d'un tel organe consultatif. L'objectif était la participation maximale de l’ensemble des acteurs de terrain sur le handicap ainsi que la participation de ceux qui ne sont pas représentés dans la société civile classique. Un budget de 700 000€ est prévu pour la mise en œuvre du projet pilote. Une évaluation du projet est prévue en 2020 en fonction d’une consolidation décrétale éventuelle.

En Région Wallonne, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont associées à leur(s) politique(s) et représentées de manière structurelle, via la ‘Commission wallonne des personnes handicapées’. Avec la création de l’AVIQ par Décret le 01/01/2016, il a été prévu que la fonction consultative soit assurée au travers d’un organe de l’Agence qui remplacera à terme la Commission wallonne des personnes handicapées.[[20]](#endnote-20)

En Région Bruxelles-Capitale, le Conseil bruxellois des personnes handicapées a été créé en 2018.[[21]](#endnote-21) Il est composé de membres des autres conseils consultatifs des entités communautaires de la Région de Bruxelles-Capitale, de cinq experts en matière d’handistreaming issus de la société civile, et d’un représentant d’UNIA. Le Conseil est un organisme indépendant qui dispose d’un budget séparé (30.000€ pour 2019).

A la COCOM la fonction consultative a été intégré au sein d'Iriscare.[[22]](#endnote-22) La Commission ‘Personnes handicapées’ siège en composition adaptée et est alors composée, outre des organisations représentatives des prestataires du secteur et des organismes assureurs, d'associations représentatives des personnes handicapées, qui désignent leurs représentants, et/ou des représentants des usagers.

Le gouvernement de la Communauté germanophone s’est engagé à soutenir la société civile dans la création d’un conseil consultatif disposant d’une personnalité juridique, y inclus à mettre à disposition des moyens financiers adéquats dès que les organisations représentatives se seront accordées sur les statuts, les buts et le fonctionnement du conseil.

# Droits spécifiques

## Égalité et non-discrimination

### Question 5.

**a)** Pour la discrimination au travail, voir question 25c. Pour le niveau fédéral, voir 5b.

Au niveau de la Communauté et Région flamande, une étude d’évaluation a été lancée en 2019 sur le décret égalité des chances, plus particulièrement sur les dispositions relatives à la politique de non-discrimination.[[23]](#endnote-23) Ce décret prévoit la transposition des directives européennes pertinentes et l’implémentation des traités tels que la CEDAW et la CRPD. La question centrale de la recherche est de savoir si le décret actuel fournit un cadre adéquat pour une politique anti-discrimination efficace.[[24]](#endnote-24)

La Région Wallonne a introduit la discrimination multiple, y compris pour les critères handicap et genre, dans sa législation anti-discrimination en 2019.[[25]](#endnote-25)

La Région Bruxelles-Capitale a renforcé sa législation anti-discrimination avec l’adoption de l’ordonnance du 05/10/2017 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations et à promouvoir l'égalité de traitement, l’ordonnance-cadre du 25/04/2019 visant à assurer une politique de diversité et de lutte contre les discriminations au sein de la fonction publique locale, et l'ordonnance du 21/12/2018 modifiant le Code bruxellois du logement afin de renforcer la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement. En vertu du code le Service d'Inspection régionale a notamment pour mission de constater une discrimination suite à un test de situation.[[26]](#endnote-26)

En Communauté Germanophone, il existe depuis 2017 un point de contact pour les questions de discrimination. Prisma, un centre de conseil pour femmes et victimes de violence, et UNIA y offrent régulièrement des heures de consultation dans les locaux du Parlement.

**b)** Au niveau fédéral, une Commission de douze experts a été chargée de la mission d’évaluer les trois lois anti-discrimination.[[27]](#endnote-27) Son mandat s’étend sur la période 2016-2021. La Commission d’experts a finalisé en 2017 un premier rapport intermédiaire[[28]](#endnote-28) qui comporte 33 recommandations pour augmenter l’efficacité et l’application de la législation.

Ces recommandations portent entre autre sur la nécessité d’inclure la discrimination croisée et multiple, la discrimination par association et la discrimination fondée sur l'état de santé antérieur dans la législation. Elle recommande également que cette adaptation s’accompagne d’une réflexion sur les sanctions appropriées en cas de discrimination multiple et sur l’aménagement du droit d’action des organismes de promotion de l’égalité. Des textes de lois visant à intégrer certaines de ces recommandations sont en cours d’élaboration.

Par ailleurs, la Commission compte ‘procéder à un réexamen de l’ensemble du système de sanctions mis en place par les lois de 2007. Cet examen portera sur l’étude des sanctions pécuniaires existantes afin d’en vérifier le caractère adéquat, proportionnel et dissuasif, étant entendu que la notion de proportionnalité implique aussi que les sanctions appliquées ne peuvent pas être excessives. Il portera en outre sur la pertinence et l’opportunité d’introduire des sanctions non pécuniaires éventuelles, à la lumière des expériences étrangères.’[[29]](#endnote-29)

## Femmes handicapées

### Question 6.

**a)** Plusieurs niveaux de pouvoir visent à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques (gender mainstreaming), y inclus le handicap, aussi bien que l’intégration de la dimension handicap dans toutes les politiques (handistreaming), y inclus le genre.

Pour la lutte contre les discriminations multiples et croisées, voir question 5. Pour la violence contre les femmes et filles handicapées, voir question 16a. Pour les plans d’actions visant l'intégration de la dimension handicap, voir question 2.

En 2018, la Belgique a organisé le side-event *‘*genre & handicap’ en marge de la conférence des États Parties de l’UNCRPD*,* avec un focus sur les droits sexuels et reproductifs*.[[30]](#endnote-30)*

Lors des négociations sur les conclusions agréées pour la Commission sur la Condition de la Femme, la Belgique insiste toujours sur l’inclusion de la discrimination multiple et croisée. À plusieurs reprises, la Belgique a assumé le rôle de négociateur pour l’UE pour cette thématique.

Au niveau fédéral, depuis 2014 tous les projets d’actes législatifs et réglementaires soumis au Conseil de Ministres doivent être soumis à une ‘Analyse d’Impact de la Réglementation’ qui contient un volet genre. En 2015, le gouvernement a adopté le plan fédéral gender mainstreaming.[[31]](#endnote-31) Le plan contenait une série d’engagements à intégrer la dimension de genre dans, entre autres, des politiques vis-à-vis des personnes handicapées.[[32]](#endnote-32) Une formation en gender mainstreaming a été organisée au sein du SPF Sécurité sociale, responsable pour les allocations fédérales aux personnes handicapées. La formation était également suivie par des membres du secrétariat du Belgian Disability Forum (BDF) et du Mécanisme de Coordination pour l’UNCRPD.

La Communauté française a adopté en 2016 le décret relatif à l’intégration de la dimension de genre dans l’ensemble des politiques,[[33]](#endnote-33) ainsi que l’instauration d’un test de genre en 2017.

En Région Wallonne, des actes législatifs ont été adoptés pour compléter le décret[[34]](#endnote-34) introduisant le test genre.[[35]](#endnote-35)

La COCOF soumet tous les projets de textes réglementaires à une procédure d’analyse en matière de gender mainstreaming.

**b)** Voir questions 22 et 25 pour des mesures générales.

La Communauté française, la Région wallonne, la Région Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone ont organisé des ateliers d’autodéfense à destination des femmes handicapées. L’objectif étant d’améliorer la confiance en soi et de s’affirmer.[[36]](#endnote-36)

## Enfants handicapés

### Question 7.

**a)** Pour les allocations familiales voir question 26. Référence est également faite au rapport CRC/C/BEL/5-6 (§110-120).[[37]](#endnote-37)

En Communauté flamande, l’organisation de l’aide spécifique aux mineurs handicapés a été radicalement modifiée ces dernières années en fonction de l'obtention d'une aide axée sur la demande en vue de renforcer l'inclusion.

L'aide directement accessible (2.000.000€ supplémentaires en 2019), le budget mensuel de base pour les soins (300€) et le soutien au réseau de l’enfant handicapé, ont été renforcés. Parallèlement, le budget alloué aux ‘budgets d'assistance personnelle’ (BAP) a été augmenté. Ainsi, au 30/06/2018, 882 jeunes se sont vu attribuer un BAP, soit une augmentation de 29,8% par rapport à 2017. En 2019, le budget du BAP en totalité est de 38.500.000€, dont plus de 12.000.000€ pour de nouvelles allocations. Le principe du ‘financement lié à la personne’ est déjà mis en pratique pour les adultes. Le financement personnel pour les mineurs sera mis en œuvre à partir de 2020.

Concernant l’accueil pour la petite enfance, il y a depuis 2014 16 ‘Centres d’accueil inclusifs’, qui organisent l’inclusion dans l’accueil et mettent des coaches de l’inclusion à disposition des autres milieux d’accueil. Les 16 coaches ont soutenu chaque année entre 200 et 240 équipes d’accueil dans leur travail inclusif.

Le Gouvernement flamand a également pris des initiatives pour stimuler l'inclusion dans le domaine des loisirs, notamment: des formations pour rendre les mouvements de jeunesse et plaines de vacances plus inclusifs;[[38]](#endnote-38) des subventions structurelles pour les activités de jeunesse destinées aux enfants et aux jeunes handicapés;[[39]](#endnote-39) le ‘Masterplan Diversiteit in/en Jeugdwerk’ pour développer des politiques encore plus inclusives et adaptées aux enfants et aux jeunes handicapés; etc.

En Communauté française, des projets spécifiques destinés à des enfants handicapés ‘Transition Ecole Vie Active’, existent. Une collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française a permis de développer huit structures de soutien à l’inclusion d’enfants de 0-3 ans. De plus, 19 services d’aide précoce ont pour mission de soutenir l’inclusion d’enfants de 0-6 ans en ce compris dans leur intégration scolaire. 1500 familles ont bénéficié de ces services. Par ailleurs, la Région wallonne soutient la plateforme ‘Annonce du handicap’ qui vise à améliorer l’information des familles lors de l’annonce et à former les professionnels. 353 enfants ont pu bénéficier d’aides techniques à l’intégration.

En Région wallonne, certains enfants qui nécessitent un accompagnement spécifique peuvent bénéficier d’un soutien d’un des 31 services d’aide à l’intégration de la Région wallonne. 3000 enfants sont ainsi accompagnés dans leur milieu de vie et peuvent notamment bénéficier d’un projet individuel préparé avec la famille et les intervenants externes. Des formations spécifiques à l’attention des membres de la famille sont également organisées. Par ailleurs, par le biais de cinq services d’accompagnement familial, en 2017 137 enfants ont été accueillis en famille d’accueil, 437 enfants déscolarisés momentanément ou partiellement ont été accueillis au sein d’un des 16 services d’accueil spécialisé en journée (Sas-J) visant à soutenir leur réintégration progressive en partenariat avec les établissements scolaires.[[40]](#endnote-40) Enfin, 2051 enfants ont été accueillis dans un des 52 services résidentiels pour jeunes (SRJ).[[41]](#endnote-41) Ces services veillent à organiser le projet de vie de l’enfant, en accord avec lui, dans un objectif d’ouverture vers la communauté. 390 jeunes ont bénéficié en 2018 de nouveaux projets visant à développer leur autonomie et leur projet de vie adulte grâce aux 65 services de logements supervisés qui ont été mis en place. Toujours en vue de soutenir l’autonomie des jeunes, 17 personnes ont été suivies dans le cadre d’un dispositif de logement encadré novateur. Une collaboration entre le gouvernement fédéral et la Région wallonne a permis la mise en place de sept cellules mobiles d’intervention à destination des personnes présentant un double diagnostic en évitant ainsi au maximum les hospitalisations notamment d’enfants. Des ressources supplémentaires ont été mises à disposition pour les cas prioritaires au sein de l'AVIQ.[[42]](#endnote-42)

La Région Bruxelles-Capitale soutien la plateforme Handyfriends qui met en relation les familles de personnes handicapées et des étudiants dans les secteurs du social et du médical.

A la COCOF, la règlementation a été modifiée en 2018 pour renforcer les actions des Services d’accompagnements en faveur des enfants handicapés qui sont en crèche et en inclusion scolaire dans l’enseignement ordinaire.

En Communauté germanophone, en 2016, a mis en place un projet pilote dans le cadre de l’accompagnement extra-scolaire de type général pour pouvoir prendre en charge les enfants handicapés. Les accompagnants sont formés et sensibilisés au handicap pour la prise en charge des enfants handicapés.

**b)** En Communauté flamande, la réglementation relatives aux structures d’accueil des mineurs a été modifiée.[[43]](#endnote-43) Les différentes formes traditionnelles de reconnaissance ont évolué vers des centres multifonctionnels (MFC’s) qui peuvent déployer leur capacité en fonction de la demande. La distinction est fait entre différentes fonctions de soutien, c’est-à-dire l’hébergement, les soins de jour/la garde de jour et l’accompagnement. Cette flexibilisation de l’offre pour les personnes handicapées mineures contribue à la réduction des soins résidentiels en Flandre.

En 2018, environ 11000 enfants et jeunes ont bénéficié du soutien d'un MFC: 64% d'entre eux ont bénéficié d'au moins une journée de séjour dans le cadre de leur offre de soutien. Parmi ceux qui ont fait un séjour, 88% ont passé moins de 60 nuits, 23% plus de 200 nuits, 10% plus de 300 jours et 2% ont passé toute l'année dans le MFC. Le budget est environ 435.000.000€ pour 11099 mineurs.

Outre les formes d'assistance non directement accessibles ci-dessus, l’Agence flamande pour les Personnes handicapées (VAPH) reconnaît et subventionne également l'aide directement accessible aux mineurs. En 2018, environ 14000 enfants et jeunes de moins de 21 ans ont eu recours à ces services: 3% d'entre eux ont utilisé la possibilité de rester à travers cette aide directement accessible pendant moins de 60 nuits par année.

Les chiffres sur les enfants handicapés en famille d'accueil ne sont disponibles que pour les familles d'accueil non directement accessible.[[44]](#endnote-44) Pour l'aide directe, il n'est pas enregistré si les enfants ont un handicap ou non.

Les services résidentiels pour jeunes de la Région wallonne sont au nombre de 52 pour 3132 places tandis que les services d’accueil spécialisé pour jeunes sont au nombre de 16 pour 437 places. Sur base des estimations des caisses d'allocations familiales en décembre 2017, 1402 enfants handicapés sont placés en institution tandis que 69 se trouvent chez des particuliers sur un total de 20217 enfants.

En Communauté germanophone, il n’y a pas de famille d’accueil spécifiquement prévue pour des enfants handicapés. Les familles sont soutenues par des services d’accompagnement et ont la possibilité de faire appel à un service de court-séjours/répit. A partir de l’école secondaire, les enfants handicapés peuvent être logés dans un internat qui dépend du centre de pédagogie adaptée. Depuis 2014 en moyenne 20 enfants handicapés soutenus par l’aide à la jeunesse vivent dans des familles d’accueils, institutions ou en internat. Parmi ces enfants en moyenne 10 à 11 ont été accueilli dans une famille d’accueil, 7 à 10 en institution et 1 à 2 dans un internat.

## Sensibilisation

### Question 8.

**a)** Toutes les initiatives du Gouvernement flamand prises en vue de la réalisation des objectifs de la Convention de l'ONU sont encadrées dans la Convention. C'est le cas, notamment, pour les différentes campagnes de sensibilisation liées au handicap.[[45]](#endnote-45)

En Région Wallonne, l’AVIQ a mis en place le site web ‘Wikiwiph’ pour fournir des fiches thématiques d’information accessibles abordant les aides et conseils ou encore les droits des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne.[[46]](#endnote-46)

En Communauté germanophone, le DSL a élaboré une brochure destinée à expliquer la Convention et les concepts qui s’y rapportent à un public plus large, tant aux personnes qui travaillent avec des personnes handicapées qu’aux personnes handicapées, et aux membres de leur famille.[[47]](#endnote-47)

**b)** La politique d’égalité des chances du Gouvernement flamand travaille à une image non stéréotypée. Outre les initiatives d’organisations financées structurellement, [[48]](#endnote-48) il y a eu des projets visant à briser les stéréotypes concernant le handicap mentale[[49]](#endnote-49) et les personnes malvoyantes,[[50]](#endnote-50) ainsi que des initiatives de sensibilisation auprès des (futurs) journalistes.[[51]](#endnote-51) Des recherches ont également été menées sur la représentation et la perception du handicap dans les médias,[[52]](#endnote-52) ainsi que les expériences personnelles en matière d'inclusion.[[53]](#endnote-53) Dans le contrat de gestion 2016-20 avec l'organisme de la radiodiffusion flamande (VRT) des conditions d'imagerie concernant le handicap ont été incluses.

La Communauté française a publié et diffusé des plaquettes ‘Fureur de lire’ abordant le handicap.[[54]](#endnote-54)

La Région wallonne sensibilise les citoyens, et les encourage à adopter un comportement inclusif par des campagnes de communication diffusées sur les réseaux sociaux,[[55]](#endnote-55) à la télévision et à la radio,[[56]](#endnote-56) des animations de sensibilisation sur des stands lors des événements grand public, et des animations dans des écoles, communes et hôpitaux. L’AVIQ a également créé une valisette pédagogique de sensibilisation à destination des enseignants d’élèves de maternelle et de primaire. La Région Bruxelles-Capitale, a lancé une campagne de sensibilisation pour inciter le public à être plus attentif aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées dans l’espace public et à apporter le petit coup de pouce qui peut faire la différence.[[57]](#endnote-57) La région a subsidié le projet ‘ChaisArt, l’art de la chaise: Une expo pour l’autonomie’.[[58]](#endnote-58)

En Communauté germanophone, le projet ‘DG Inklusiv’ se donne pour objectif de sensibiliser différents acteurs de la société au sujet du handicap, d’animer les écoles, clubs de sports,[[59]](#endnote-59) associations, et entreprises à ouvrir leurs activités aux personnes handicapées, et de favoriser l’inclusion.

**c)** Au niveau de la Communauté et Région flamande, les organisations de personnes handicapées participent à de nouvelles campagnes de sensibilisation par des groupes de réflexion, mais aussi à la création, au développement ou au renouvellement d'outils de sensibilisation ou d'information. GRIP est un partenaire important dans le domaine de la sensibilisation et a mis en place au fil des ans diverses campagnes de sensibilisation. [[60]](#endnote-60)

Les actions de sensibilisation de la Communauté française mentionnées ci-dessus étaient animées par des personnes elles-mêmes handicapées actives au sein d’associations qui œuvrent pour une meilleure inclusion.

En Communauté germanophone, les personnes handicapées, qui souhaitent sensibiliser dirigent les activités de ‘DG Inklusiv’ est une sensibilisation à laquelle participe activement des personnes handicapées, qui est adaptée à un public divers et basée sur les piliers expérience, théorie, et échange.

## Accessibilité

### Question 9.

Pour l’accessibilité web voir question 20.

**a)** Au niveau fédéral, la Régie des bâtiments a adopté en 2018 un ensemble des nouvelles obligations et recommandations.[[61]](#endnote-61) Elles sont imposées aux concepteurs et aux gestionnaires d’immeubles.[[62]](#endnote-62) En outre, la Régie des Bâtiments a entrepris la conception de formulaires électroniques de diagnostic de l’accessibilité des bâtiments dont elle est propriétaire,[[63]](#endnote-63) et diffusé un document de sensibilisation adressé aux occupants des immeubles fédéraux.[[64]](#endnote-64) Depuis 2016, en plus de l’agent référent UNCRPD opérant au service central, un agent a été désigné dans chaque direction locale de la Régie des Bâtiments afin de veiller spécifiquement aux questions d’accessibilité dans tous les projets.[[65]](#endnote-65)

Au niveau de la Communauté et Région flamande, l’agence pour l’accessibilité Inter[[66]](#endnote-66) est opérationnelle depuis le 01/05/2015. Inter soutient et conseille les domaines politiques flamands, les provinces et les autorités locales, fournit un soutien à la construction et à l'architecture dans toutes les phases du processus de construction, sensibilise, recherche et organise des formations et des projections d'accessibilité. Le Plan horizontal de la politique d'égalité des chances 2015-2019 a inclus l'objectif d’atteindre une accessibilité intégrale.[[67]](#endnote-67) Les initiatives suivantes, entre autres, ont été prises dans ce contexte:

* une clause d'accessibilité dans les nouvelles normes de reconnaissance des services aux personnes âgées.
* un nouveau ‘Guide de conception de logements sociaux’ contenant des lignes directrices pour la conception et la construction de logements sociaux.
* élaboration d'un label d'accessibilité pour les immeubles de bureaux.[[68]](#endnote-68)

Un projet a été lancé pour optimiser la collecte et l'accès aux données sur l'accessibilité dans ‘Toegankelijk Vlaanderen’ (ToeVla).[[69]](#endnote-69)

En Région wallonne, le plan Accessibilité wallon 2017-2019 vise à promouvoir l’accessibilité universelle dans les domaines de l’action sociale, l’aménagement du territoire, le logement, les infrastructures, la mobilité, le tourisme et les pouvoirs locaux.[[70]](#endnote-70) Le plan a, entre autres, veillé à:

* Mettre en place d’un charte accessibilité pour les évènements qui demande un subside à l’AVIQ;
* Favoriser l’accès aux parcs naturels wallons aux personnes à mobilité réduite (PMR), réaliser un cadastre des infrastructures touristiques accessibles;
* Poursuivre le soutien à l'action ‘construire adaptable’, un colloque a été organisé et un groupe de travail avec UNIA, l’AVIQ, les SSP et la SWL a été constitué.[[71]](#endnote-71)

En outre, une méthodologie d’évaluation de l’accessibilités des services et biens ouverts au public a été développée par Access-i, avec le soutien de l’AVIQ et le Commissariat général au Tourisme.[[72]](#endnote-72)

La Région Wallonne, la Région Bruxelles-Capital et la COCOF soutiennent le CAWaB.[[73]](#endnote-73)

La Communauté française, pour ses bâtiments propres et locations, consulte d’acteurs associatifs de référence[[74]](#endnote-74) pour garantir la mise en œuvre d’aménagements efficaces. Le Programme prioritaire de travaux du Service général des Infrastructures scolaires a notamment pour objectif d’améliorer l’accessibilité des bâtiments aux PMR.[[75]](#endnote-75)

La Région Bruxelles-Capitale a soutenu en 2017 la mise à jour du guide[[76]](#endnote-76) conçu par les associations du CAWaB dans le but de fournir aux professionnels de la construction un référentiel d’accessibilité aux PMR. Le guide s’adresse donc aux concepteurs, entrepreneurs, ainsi qu’aux responsables de l’urbanisme qui sont concernés par l’accessibilité. En 2017-2018, la Région a lancé un audit, un diagnostic et une certification en accessibilité pour les PMR dans 5 bâtiments des services publics régionaux en collaboration avec Association Nationale pour le Logement des personnes Handicapées.[[77]](#endnote-77) La COCOM soutient et finance différentes associations dont certaines ont, parmi leurs différentes activités, également l'amélioration de l'accessibilité des lieux publics. Au niveau de la COCOF, des services spécialisés sont agréés par le Service PHARE pour certifier l’accessibilité d'un espace social aux personnes handicapées.[[78]](#endnote-78) Un plan ‘Accessibilité 2025’, porté par le CAWAB, est soutenu financièrement par la COCOF. L’accessibilité d’activités culturelles et sportives est aussi encouragée.

En Communauté germanophone, pour permettre d’avoir une meilleure vue d’ensemble et ensuite définir les mesures prioritaires à mettre en place, une étude sur l’état des lieux de l’accessibilité est prévue de fin 2019 à 2024.[[79]](#endnote-79)

**b)** Au niveau fédéral, en 2018, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) a présenté la mise à jour de REVALOR, le manuel de référence pour la SNCB pour une infrastructure accessible. Il est actuellement en cours de rédaction. Comme pour la version précédente, des avis ont été récoltés auprès des différents groupes d’intérêts comme le CSNPH. La Belgique a été parmi les premiers pays à transmettre son ‘National Implementation Plan Accessibility’ pour le rail fin 2016 conformément à la réglementation européenne.[[80]](#endnote-80) Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire Infrabel et la SNCB prévoient de doubler d'ici 2025 le nombre de gares complètement accessibles.[[81]](#endnote-81)

En 2016, un contrôle de l’accessibilité de l’aéroport de Bruxelles a été effectué par les experts accompagnés du contact handicap.

En Région flamande, fin 2018, 97% des autobus et 55,5% des trams de la société flamande de transport ‘De Lijn’ étaient accessibles. Sur la base d'une analyse des heures de conduite des tramways, les tramways accessibles assurent plus de 70% des services sur les voies.[[82]](#endnote-82) Un inventaire des arrêts indique quels arrêts sont accessibles aux différents personnes handicapées. Ces informations sont tenues à jour et immédiatement liées aux informations de voyage telles que le planificateur d'itinéraire, les horaires et les tableaux de transit.[[83]](#endnote-83) L'inventaire montre qu'à la fin de 2018, 28,8% des arrêts étaient accessibles aux PMR avec assistance. Sans assistance, le chiffre est de 11,5%, tandis que 5,7% ont un guidage tactile.

Dans le domaine politique de la mobilité et des travaux publics, un centre de connaissance Accessibilité est active depuis 2019.[[84]](#endnote-84)

Via MeerMobiel.be, les passagers handicapés sont informés de leurs droits, de l'offre de transport en Flandre et de la politique de mobilité.[[85]](#endnote-85)

En Région Wallonne, une convention a été mise en place entre le CAWaB et l'Opérateur du transport de Wallonie (OTW), afin d’améliorer l’accessibilité du transport public. Dans ce cadre, différentes lignes et arrêts sont expertisés selon les critères définis dans la convention afin d’établir les lignes accessibles. Les aires d’arrêts et le matériel roulant sont évalués.[[86]](#endnote-86) La convention comprend un volet d’information, de sensibilisation et de formation du personnel de l’OTW aux besoins des PMR et à l’utilisation du matériel accessible.

Le Contrat de Service public entre la Région et l’OTW comprend également un volet visant à améliorer et à développer l’accessibilité universelle des transports publics, au travers d’investissements en matière d’infrastructures, d’accompagnement et d’information. Au 01/01/2021, le Contrat prévoit que 100% des autobus soient équipés de rampes d’accès.[[87]](#endnote-87)

L’Autorité Organisatrice du Transport assure une mission de surveillance et du contrôle de l'atteinte des objectifs prévus au Contrat via un dialogue constructif avec l’OTW et les acteurs concernés par le transport de PMR.

La Région Bruxelles-Capitale, a mis en annexe du contrat de gestion de l’opérateur de transport public ‘Société des transports intercommunaux de Bruxelles’ (STIB) un Plan Stratégique de mise en accessibilité de la STIB sur 10 ans.[[88]](#endnote-88) Il prévoit notamment de rendre accessible 70 arrêts de surface par an, d’équiper d’ascenseurs 2 stations de métro par an, de revoir l’entretien des ascenseurs pour réduire les pannes, d’assurer une meilleure disponibilité des rampes des bus.[[89]](#endnote-89)

En ce qui concerne les infrastructures urbaines, chaque commune de la Région a réalisé, entre 2014 et 2019, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l’Espace public (PAVE). Il s’agit d’un état des lieux de 3600km de trottoirs pour relever toutes les non-conformité pour les PMR qui sont géoréférencées dans une banque de données.[[90]](#endnote-90) Les travaux de mise en accessibilité basés sur ces Plans se font chaque fois qu’il y a un réaménagement et lors des entretiens des trottoirs.[[91]](#endnote-91) Le Centre de Recherche Routière a développé une ‘chaise d’auscultation’ pour permettre de mesurer la qualité d’usage, le confort et la glissance des revêtements des trottoirs.[[92]](#endnote-92) Lors de la révision du règlement régional d’urbanisme à l’enquête publique fin 2019 toutes les règles en matière d’accessibilité pour la construction de voiries et de bâtiments ont été introduites ce qui va les rendre obligatoires pour tout nouveau projet.

**c)** En Région Wallonne, des différents services publics ont mis en place des outils pour sensibiliser et orienter ainsi qu’adapter leur taux de subventionnement.[[93]](#endnote-93)

**d)** La Région flamande a évalué l'ordonnance sur l'accessibilité[[94]](#endnote-94) en 2018-19 afin de donner un aperçu de son efficacité en prêtant attention tant au contenu qu'à l'application de l'ordonnance sur l'accessibilité.[[95]](#endnote-95) L'évaluation montre qu'un ajustement est approprié afin de parvenir à une réglementation plus efficace et efficiente. Actuellement, les règlements d'accessibilité et les initiatives cadres ne parviennent pas encore suffisamment à garantir une accessibilité effective et de base dans le cas de nouvelles constructions ou de travaux de rénovation nécessitant un permis.

**e)** Le Gouvernement flamand, afin de promouvoir la conception universelle auprès des étudiants en architecture, en design et en développement de produits, a organisé deux éditions du concours de design ‘Deadline24’.[[96]](#endnote-96) Pendant la ‘Semaine de la conception universelle’ il y a non seulement des actions pour les concepteurs et les professionnels du secteur de la construction, mais aussi des initiatives de sensibilisation destinées aux étudiants.[[97]](#endnote-97)

En Région Wallonne, l’action ‘Encourager la formation des professionnels et des futurs professionnels de la construction à l'accessibilité’ a été prévue dans le plan accessibilité. Dans ce cadre, une rencontre entre le CAWaB et l’Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur a eu lieu. L’Académie a alors proposé d’introduire le CAWaB auprès de sa commission de la catégorie technique dans un premier temps avant d’envisager d’approcher les responsables d’universités pour toucher les programmes des architectes.

## Situations de risque et situations d’urgence humanitaire

### Question 10.

**a)** En 2018, un centre d'arrivée a été mis en place. Le centre, et plus spécifiquement la section ‘Enregistrement’, est entièrement accessible aux PMR.

Dès le moment de l'inscription, un collaborateur procède à une première évaluation des personnes présentant une certaine vulnérabilité. Celles-ci sont les premières à être admises dans les locaux. Pour ces personnes, il est également possible d’introduire immédiatement leur demande de protection internationale, afin d'éviter un transfert supplémentaire au bâtiment Pacheco.[[98]](#endnote-98) En outre, les collaborateurs peuvent déjà apprécier les éventuels besoins procéduraux dont il conviendra de tenir compte lors du traitement ultérieur de la demande. Lors de la procédure, une évaluation des besoins procéduraux devant être pris en compte est (à nouveau) effectuée. Ces informations sont transmises au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

Si un demandeur d’asile a des besoins spécifiques,[[99]](#endnote-99) Fedasil peut lui attribuer une place d'accueil adaptée à ces besoins. Un certain nombre de places d'accueil ont un label spécifique.[[100]](#endnote-100) Dans la structure d'accueil désignée, un accompagnement adapté est prévu pour les personnes handicapées. Si nécessaire, une place d'accueil adaptée peut déjà être désignée le jour de l'arrivée du demandeur d’asile.

**b)** Fin 2014, un portail web a été lancé afin de sensibiliser chacun aux risques de notre environnement et d’augmenter ainsi leur niveau de préparation.[[101]](#endnote-101) Des recommandations ont été intégrées pour des groupes-cibles spécifiques, dont les personnes handicapées.[[102]](#endnote-102)Depuis 2017, la plateforme d'alerte citoyenne ‘BE-Alert’, où les citoyens peuvent s'inscrire afin de recevoir un message d'alerte lors d’une situation d'urgence, est opérationnel dans toute la Belgique.[[103]](#endnote-103) Différents supports sont possibles afin de rendre cette plateforme le plus accessible possible.[[104]](#endnote-104)

**c)** Lors de la présidence Belge du (Conseil des ministres du) Conseil de l’Europe, le Comité EUR-OPA a organisé la conférence ‘Inclusion des personnes avec un handicap dans la préparation et la réponse aux catastrophes’ à Bruxelles en 2014, en étroite collaboration avec la Belgique et en présence d’organisations de personnes handicapées belges et internationales.[[105]](#endnote-105)La capsule vidéo réalisée en langue des signes sur le site web ‘BE-Alert’ a été réalisée grâce à une collaboration étroite avec les fédérations francophone et flamande des sourds et malentendants.

## Reconnaissance égale devant la loi

### Question 11.

**a)** **b)** La loi du 17/03/2013[[106]](#endnote-106) a revu les fondements des régimes d’incapacité et la loi du 21/12/2018[[107]](#endnote-107) a simplifié, modernisé et informatisé la procédure de mise sous protection judiciaire. Elles entendent privilégier l’autonomie de la personne et ne la placer sous protection judiciaire que dans la mesure où (subsidiarité) et si (proportionnalité) sa protection le nécessite.[[108]](#endnote-108)

Ce régime de protection peut être organisé par la personne elle-même, par le biais d’un mandat de protection future (protection extrajudiciaire) ou d’une déclaration enregistrée que le juge devra prendre en considération dans le cadre de la ­protection judiciaire[[109]](#endnote-109).

La loi privilégie le régime de protection extrajudiciaire par lequel le mandant organise, pour le futur, la gestion de ses intérêts patrimoniaux et extrapatrimoniaux[[110]](#endnote-110). Ce mandat reçoit une certaine publicité[[111]](#endnote-111) et peut contenir certains principes à respecter par le mandataire. Il se maintient de plein droit au-delà du moment où la personne n’est plus en état de gérer ses intérêts. L’intervention du juge se limite à donner exécution partielle ou totale au mandat ou, éventuellement à convertir ce régime en régime de protection judiciaire moyennant une décision spécialement motivée.

Quant à la déclaration enregistrée, elle peut, d’une part, contenir des principes que l’administrateur devra respecter et, d’autre part, indiquer une préférence quant à sa désignation.

L’objectif est de limiter autant que possible l’intrusion de personnes dans la gestion des intérêts de la personne protégée: celle-ci n’est représentée ou assistée que par un administrateur désigné par le juge de paix. Certains actes à caractère personnel ou qui touchent au droit médical ne peuvent pas faire l’objet d’une assistance ou d’une représentation. En outre, depuis 2019, la mise sous protection judiciaire n’est plus systématique lorsque la personne est atteinte d’une maladie mentale grave[[112]](#endnote-112)et le juge de paix ne peut plus se prononcer sur l’exercice des droits du patient.

De plus, la priorité est donnée au régime d’assistance sur celui de la représentation[[113]](#endnote-113). Ce n’est que par défaut que la personne protégée est placée sous régime de représentation[[114]](#endnote-114). Dans ce cas, au cours de sa gestion, l’administrateur doit respecter les principes que la personne a énoncés dans une éventuelle déclaration[[115]](#endnote-115) et la faire participer autant que possible dans l’exercice de sa mission. L’administrateur doit se concerter à intervalles réguliers avec elle et, depuis 2019, au moins une fois par an.[[116]](#endnote-116) Il doit informer la personne protégée des actes qu’il accomplit, sauf circonstances particulières. Enfin, une personne de confiance peut soutenir la personne à protéger en l’aidant notamment à traduire ses souhaits ou à donner son avis si elle n’est pas en mesure de les exprimer elle-même.

**c)** En 2014, un après-midi d’étude sur la loi du 17/03/2013 a été organisé par le Syndicat des juges de paix et de police et 3 universités à destination des secteurs judiciaires et sociaux[[117]](#endnote-117). De plus, en 2015, une brochure, créée par la Fondation Roi Baudoin, la Fédération royale du notariat belge et le SPF justice en expliquait la procédure en pratique.

Par ailleurs, en sus de la formation sur les majeurs incapables[[118]](#endnote-118), l’Institut de formation judiciaire (IFJ) a dispensé, en 2019, la formation ‘La protection de la personne des malades mentaux’.

référencer aussi l’audit soulignant les défis des juges de paix

## Accès à la justice

### Question 12.

**a)** Une formation obligatoire aux lois anti-discriminations est organisée annuellement en collaboration avec Unia et l’IEFH dans le cadre de la formation initiale obligatoire pour les stagiaires judiciaires. Elle aborde la discrimination fondée sur le handicap en matière civile et pénale et la notion d’aménagement raisonnable. Une formation spécialisée aux discriminations et délits de haine qui aborde des problématiques plus spécifiques à destination des magistrats de référence a également été organisée en 2015 et 2017. La formation ‘Modes d’approches des justiciables ayant des troubles psychiques ou d'assuétudes’ est un nouveau module dans le catalogue de formation de l’IFJ.[[119]](#endnote-119)

**b)** L’administration pénitentiaire est attentive au sort des détenus présentant un handicap et prend toutes les mesures adéquates pour permettre leur participation aux actions judiciaires qui les concernent, en fonction de leur besoin. Ainsi, un accompagnement spécifique peut être organisé.[[120]](#endnote-120)

Concernant les mesures de soutien individualisées:

En Communauté flamande, la VAPH finance des projets sous forme de conseils psychosociaux et d'activités de jour adaptées aux détenus que l’on croit porteur d'un handicap. Les projets sont axés sur le développement de la coopération avec les équipes de soins, les services psychosociaux, le personnel pénitentiaire et les autres acteurs de l'assistance en prison. Des mesures complémentaires dans le cadre de l’assistance juridique de première ligne sont aussi prévues: toute personne faisant l'objet d'une sanction ou d'une mesure recevra généralement le suivi/accompagnement nécessaire.[[121]](#endnote-121)

En Région wallonne, l’AVIQ, en collaboration avec le CRP Les Marronniers, organise des journées de formation sur les aspects liés à la Santé Mentale à destination du secteur du handicap afin ‘d’ouvrir les portes’ des services aux personnes internées. Par ailleurs, des actions continuent d’être menées afin de renforcer les collaborations entre les secteurs handicap et internement ou encore de soutenir les patients et construire leur réseau en vue d’optimaliser leurs conditions de vie. Ceci dans le but d’éviter leur réintégration en défense sociale et leur stigmatisation et de sensibiliser de nouveaux partenaires. La Région a adopté en 2017 une résolution[[122]](#endnote-122) livrant un état des lieux de la situation sur la santé, la santé mentale et les assuétudes des détenus et comprenant des recommandations.[[123]](#endnote-123)

**c)** L’accès aux procédures judiciaires pour les personnes handicapées est facilité. Cette aide peut être gratuite pour les personnes dont les moyens d’existence sont insuffisants; ce qui est présumé pour les personnes handicapées bénéficiaires d’allocation de remplacement des revenus. De plus, le paiement obligatoire d’une contribution pour la désignation d’un avocat par les bénéficiaires de cette aide a été annulé par la Cour constitutionnelle.[[124]](#endnote-124)

L’accès gratuit à un interprète durant les audiences est garanti devant toutes les juridictions. Les intéressés ont aussi droit à l’assistance complémentaire de la personne ayant le plus l’habitude de converser avec eux. Les personnes avec un handicap visuel ont le droit d’obtenir gratuitement la traduction en langue braille des documents essentiels leur permettant d’exercer leur droit à un procès équitable si elles sont accusées[[125]](#endnote-125) ou leur droits en tant que victimes.

Enfin, la qualité des prestations d’interprétation et de traduction est garantie à travers une législation récente ayant créé et réglementé le registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés[[126]](#endnote-126). Douze interprètes inscrits dans la base de données de ce registre ont indiqué maîtriser la langue des signes[[127]](#endnote-127). Parmi ceux-ci, une personne est inscrite comme traducteur du braille vers le français et vice versa. Depuis 2017, les tarifs des traducteurs et interprètes dans le cadre de leurs missions judiciaires prévoient expressément un forfait pour le braille et la langue des signes[[128]](#endnote-128). l’Etat dispose t’il de données sur la variété et le nombre de demandes d’adaptation (‘ LS, Braille, …)

Deux lois récentes ont également codifié et renforcé l’assistance des personnes souffrant de troubles de l’audition ou de la parole dans le cadre des procédures pénales[[129]](#endnote-129). Elles ont le droit d’être assistées gratuitement par un interprète durant les auditions et pendant la concertation confidentielle préalable si elles sont privées de liberté. Afin de mettre un avocat à disposition d’une personne privée de liberté dès son premier interrogatoire, les services de police doivent utiliser l’application ‘Salduz’ laquelle répertorie les avocats maitrisant la langue des signes.

En Communauté flamande, les maisons de justice sont accessibles aux personnes handicapées. Les assistants de justice de celles-ci peuvent faire appel à des interprètes en langue des signes.[[130]](#endnote-130)

En Région wallonne, les assistants de justice peuvent[[131]](#endnote-131) introduire auprès du Service d'interprétation des sourds de Wallonie des demandes d'interprétation pour se voir mandater des prestataires professionnels accrédités par le SPF justice afin de permettre la communication avec une personne sourde pratiquant la langue des signes belge francophone. Si la personne pratique une autre langue des signes, le recours à deux interprètes dont un sourd pratiquant la langue des signes internationales est également disponible.

A Bruxelles, la COCOF agrée et subventionne des services d’appui à la communication et à l’interprétation. Ils visent à faciliter la communication entre sourds et entendants grâce à la présence d’un interprète en langue des signes ou d’un translittérateur.[[132]](#endnote-132)

## Liberté et sécurité de la personne

**Question 13.**

Les patients ont le droit d’être informés et de consentir librement aux traitements. [[133]](#endnote-133) Le recours à des mesures privatives de liberté à l’égard de personnes atteintes de troubles mentaux est strictement encadré.

En cas d’internement, la loi du 05/05/2014[[134]](#endnote-134) a été profondément modifiée[[135]](#endnote-135). Comme les lois précédentes, elle n’autorise jamais la privation de liberté pour handicap ou déficience mentale. Le juge peut décider d’une mesure d’internement uniquement lorsque les conditions légales d’un internement sont réunies, mesure qui ne sera pas d’office assortie d’une privation de liberté[[136]](#endnote-136). La loi énonce[[137]](#endnote-137)comme objectifs de l’internement, la protection de la société et la réinsertion de la personne internée, et établit le trajet de soins devant être suivi à cette fin. Dorénavant, seuls les crimes ou délits ayant provoqué une atteinte à l’intégrité physique ou psychique pourront donner lieu à un internement. De plus, une expertise contradictoire est obligatoire pour établir le diagnostic initial. Elle est réalisée par et sous la responsabilité d'un expert psychiatre médicolégal[[138]](#endnote-138). La personne expertisée a droit à l’assistance d’un médecin de son choix et d’un avocat et de pouvoir communiquer par écrit aux experts judiciaires. Enfin, des chambres permanentes de protection sociale[[139]](#endnote-139) (CPS) uniquement compétentes pour le suivi des internés ont été établies.[[140]](#endnote-140)

Concernant la mise en œuvre de la décision d’internement, la CPS doit en principe, dans les trois mois après la décision d’internement, décider *soit* du placement, en désignant l’institution,[[141]](#endnote-141) *soit* de l’octroi d’une modalité d’exécution de l’internement.[[142]](#endnote-142) Un réexamen de la situation de la personne internée est prévu à intervalles réguliers déterminés par la loi. Ainsi, l’internement est désormais envisagé de manière évolutive. La CPS ne se prononce pas sur le contenu du traitement.

Outre l’hypothèse de l’internement, un traitement en milieu hospitalier pour des troubles mentaux peut se faire à la demande de la personne concernée ou de toute personne intéressée en vertu de la loi sur la protection des malades mentaux[[143]](#endnote-143). Les conditions de cette mesure de protection sont très strictes[[144]](#endnote-144). Le traitement en milieu hospitalier peut se décliner en deux phases successives: la mise en observation et le maintien en traitement.[[145]](#endnote-145) Le traitement peut aussi avoir lieu en milieu familial si les conditions s’y prêtent. Ces procédures se déroulent devant ou sous le contrôle du juge de paix[[146]](#endnote-146). la loi du 20/02/2017[[147]](#endnote-147) a étendu l’obligation par le juge aux membres de la famille proche[[148]](#endnote-148). De même, cette loi prévoit désormais une obligation d’information générale de la famille proche de toutes les décisions concernant la personne placée, depuis la mise en observation jusqu’à la postcure.

### Question 14.

En accord avec son cadre légal national, la Belgique ne soutient pas le projet de protocole additionnel à la Convention d’Oviedo, ou du moins la version présentée au Comité de bioéthique du Conseil de l’Europe en mai 2018. La Belgique estime que ce projet de protocole court le risque de légitimer les traitements involontaires, plutôt que d’inciter à restreindre ces pratiques en encourageant les mesures alternatives et le dialogue patient-professionnel. La Belgique a également une série de craintes relatives au champ d’application du projet de texte, qui semble trop flou pour garantir un usage restrictif de ces pratiques.

## Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

### Question 15.

La Belgique estime qu’il n’est actuellement pas possible de mettre fin totalement à l’utilisation des moyens de contention car il existe des situations où cet usage reste le seul possible pour assurer une gestion saine et sécuritaire d’un incident.[[149]](#endnote-149) Par contre, la priorité de tous les organismes qui hébergent ces personnes est de les éviter et de les limiter aux cas exceptionnels et, lorsque leur usage s’impose, d’encadrer la procédure pour les protéger contre tout abus. statistiques existantes ?

L’usage des moyens de contrainte repose sur des garanties procédurales tel que les principes de proportionnalité, de subsidiarité et de légalité.

La Belgique reste attentive aux évolutions futures, également au niveau international, qui permettraient de restreindre davantage l’utilisation des moyens de contrainte, voire de les supprimer..

De plus, diverses initiatives ont été prises au niveau des entités fédérées:

La Communauté flamande**,** s’est engagée, avec les hôpitaux, à développer un cadre durable pour l’utilisation minimale de la limitation de la liberté des mineurs: des mesures ont d’ailleurs déjà été adoptées.[[150]](#endnote-150)

En Région wallonne, une brochure intitulée ‘Contention et isolement: repères et bonnes pratiques’ a été rédigée en collaboration avec les services concernés afin de mettre en œuvre les dites recommandations sur l’organisation de l’isolement.[[151]](#endnote-151) Cet aspect constitue un point particulier qui est abordé lors des inspections[[152]](#endnote-152) entreprises par le Service Audit et Contrôle de l’AVIQ.

A Bruxelles, le CCPH de la COCOF a constitué en 2018 un groupe de travail chargé d’établir des règlesde conduite respectueuses des droits des personnes en matière de contention au sein des centres de jour et d’hébergement.

La Communauté germanophone a mis en place un système d’inspection[[153]](#endnote-153) et de contrôle des institutions pour personnes handicapées. Ce système, élaboré, avec les prestataires, s’appuie sur les principes de la Convention et vise donc à prévenir toutes sortes de tortures, traitements cruels, inhumains ou dégradants. De plus, depuis 2014, le DSL dispose d’un mécanisme de gestion des plaintes.

## Droit d’être à l’abri de l’exploitation, de la violence et des mauvais traitements

### Question 16.

**a)** Le Gouvernement flamand a publié en 2018 les résultats d’une étude portant sur la violence sexuelle à l’égard des filles et des femmes handicapées et ses conséquences sur le plan émotionnel, physique et relationnel.[[154]](#endnote-154) Cette étude a abouti à des recommandations politiques visant notamment à lever le tabou de leur sexualité au sein et en dehors des établissements, à développer l’expertise des intervenants et relever les défis de signalements et de poursuites judiciaires peu nombreux.

La Communauté française a financé trois projets d’étude de recherche et de formation sur les violences faites aux femmes handicapées.[[155]](#endnote-155)

En Région wallonne, l’AVIQ a mis sur pied, dans le cadre du plan Bientraitance[[156]](#endnote-156), une plateforme internet Qualité des Services, proposant un espace d’échanges, de partage de savoir-faire et de bonnes pratiques, dédié aux thèmes de la qualité des services. Cette plateforme permet à tous les acteurs du secteur, aux familles et aux associations de bénéficier de recommandations et réflexions du Comité. Par ailleurs, tous les services d’accueil et d’hébergement agréés par l’AVIQ doivent créer un Conseil des usagers chargé de les représenter.

Un plan d’actions commun à la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF de lutte contre les violences de genre existe également et comprend diverses mesures répondant à des problématiques du handicap telles que l’accessibilité des lignes d’écoute, par exemple.[[157]](#endnote-157)

**b)**  Au niveau fédéral, certaines garanties particulières applicables aux auditions de mineurs d’âges témoins ou victimes ont été étendues aux personnes majeures vulnérables par la loi du 05/05/2019,[[158]](#endnote-158) ce qui a permis d’élargir certaines protections réservées aux mineurs[[159]](#endnote-159). De plus:

En Communauté flamande, en sus des plaintes pouvant être adressées aux établissements, les victimes d'abus ou de violence peuvent porter plainte, de façon anonyme, directement auprès de la VAPH. En cas de plaintes pour abus et violence, une enquête est entreprise par l'Inspectorat des soins de santé.[[160]](#endnote-160)

En Région wallonne, l’AVIQ instruit et traite 80% des plaintes au sein des établissements.[[161]](#endnote-161) La réinstauration d’un dialogue constructif entre le plaignant et le service concerné est privilégiée. Des mesures correctrices peuvent par ailleurs être proposées et des sanctions imposées, si nécessaire. Enmatière de prévention, l’AVIQ a mis en place des dispositifs de formation et d’intervision des Auditeurs-qualité chargés d’évaluer la qualité de vie des personnes en institution (en ce compris les hôpitaux psychiatriques) ainsi que des formations[[162]](#endnote-162) pour le personnel des projets en Initiatives Spécifiques.[[163]](#endnote-163) Par ailleurs, toute personne peut introduire une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.[[164]](#endnote-164)

A Bruxelles, la COCOF a mis en place, en 2019, une procédure complète de dépôt de plainte par des personnes handicapées insatisfaites de leur prise en charge au sein d’un service qui leur fournissant des prestations. Une procédure de récolte d’opinions de personnes présentant un handicap intellectuel sur l’aide reçue quotidiennement a aussi été créée.[[165]](#endnote-165)

La Communauté Germanophone a mis en place un système de contrôle des prestataires en institutions (voir article 15).

## Protéger l’intégrité de la personne

### Question 17.

Le Comité consultatif de bioéthique et le Conseil supérieur de la Santé ont rappelé, à maintes reprises, que le principe de liberté du consentement prévu par la législation relative aux droits du patient[[166]](#endnote-166) vaut aussi pour la stérilisation des personnes handicapées et qu’elle n’est pas acceptable lorsqu’elle n’a pour but que le confort des soignants ou de parents. La stérilisation des personnes handicapées doit rester une exception.[[167]](#endnote-167) Chaque cas doit être examiné et discuté individuellement. [[168]](#endnote-168) dispose t’on de chiffres ?

Cette législation relative au droit du patient est aussi applicable en cas d’opérations chirurgicales des personnes intersexes.

De plus, des mesures de soutien et d’information générales visant en particulier les personnes intersexuées et leurs parents ont été développées à travers divers canaux, par les autorités fédérale et fédérées[[169]](#endnote-169), notamment dans le cadre des Plans interfédéraux de lutte contre la discrimination et les violences homophobes et transphobes.[[170]](#endnote-170) Ainsi le dernier plan interfédéral LGBTI (2018-2019) comprenait 22 objectifs et 115 mesures et actions relatifs aux divers domaines politiques[[171]](#endnote-171) et dont la mise en œuvre tient compte des besoins spécifiques des personnes handicapées. Des associations de promotion des droits des personnes intersexes qui militent contre les opérations de conversion inutiles, sont également soutenues financièrement par les autorités.

De plus, l’Etat fédéral et la Communauté flamande, ont mené en 2015, des recherches sur les soins et la situation sociale des personnes et parents d’enfants présentant une condition d’intersexualité. Suite à cela, une plateforme d’informations et de sensibilisation[[172]](#endnote-172), visant aussi les prestataires de soins, a été créée ainsi que des outils d’information et des groupes de résonance.

En Région wallonne, la question des intersexes n’a pas encore fait l’objet d’une réelle réflexion. La réglementation wallonne traite des questions LGBT, sans aborder l’intersexualité.[[173]](#endnote-173)

## Vivre de façon autonome et être inclus dans la communauté

### Question 18.

1. le chapitre manque en clarté car il y est question des listes d’attente mais sans précision s’il s’agit de places en institution ou de demandes de BAP. il est aussi utile de préciser la hauteur de ces listes d’attente.
2. il serait utile de connaître la part de financement FSE consacrée à la transition institutionnelle vers des unités de vie plus réduite et des services collectifs

**a)** En matière de vie autonome et d’inclusion dans la société, plusieurs mesures ont été prises**.**

Le ‘Plan Perspective 2020’ du Gouvernement flamand intègre une nouvelle approche du handicap dans différents domaines.[[174]](#endnote-174)

En matière de vie autonome, la présence d’une personne handicapée dans la famille est prise en compte dans le calcul des revenus[[175]](#endnote-175) comme critère d’admissibilité à des mesures de soutien.[[176]](#endnote-176)

En matière de soins adaptés, depuis le 01/04/2016, un financement personnel peut être demandé à la VAPH; donnant aux personnes handicapées un accès direct aux moyens d’organiser elles-mêmes leurs soins et aides. Les personnes handicapées peuvent aussi avoir accès à une aide directe.[[177]](#endnote-177) De plus, les personnes avec un faible besoin de soutien peuvent disposer d’un montant mensuel fixe de 300€.

Concernant les listes d’attente, le gouvernement s'efforce de répondre à la demande croissante d'aides spécifiques: d'une part, en renforçant et en élargissant l'aide directement accessible et le budget des soins.[[178]](#endnote-178) D’autre part, en introduisant des règles de priorité pour les groupes les plus vulnérables[[179]](#endnote-179).

La VAPH a aussi élaboré différents scénarios financiers pour tenter d'éliminer les listes d'attente, y compris le scénario selon lequel 1.600.000.000€ seraient ajoutés aux 1.750.000.000€ actuels afin de faire face à la croissance annuelle de la demande.

En Région wallonne, outre l’allocation de moyens financiers supplémentaires (2015), des mesures visant à améliorer lescapacités d’accueil, d’hébergement et la prise en charge des personnes handicapées, notamment des cas urgents ou spécifiques ont été adoptées en 2017.[[180]](#endnote-180)

L’AVIQ et les familles réalise un travail sur l’inclusion en termes de besoins et d’infrastructures.. A l’heure actuelle, 3 types de dispositifs mobiles de soutien à l’inclusion sont agréés et subventionnés; ils se centrent notamment sur les enfants handicapés, sur les usagers présentant un double diagnostic et sur le vieillissement.[[181]](#endnote-181)

La COCOF a ajusté ses outils[[182]](#endnote-182) afin de tendre vers l’élimination des listes d’attente.

En Communauté germanophone, il n’existe de liste d’attente que concernant le soutien et l’aide à la formation et au travail et pour les monte-escaliers.

**b)** En Communauté flamande**,** l’allocation sur mesure du système de financement personnel contribue à la désinstitutionalisation grâce à la flexibilité des possibilités de dépenses et à la diversification de l’offre[[183]](#endnote-183). Une évaluation de ce système est en cours; ses conclusions contribueront à son ancrage et à des ajustements, si nécessaire. La Communauté flamande est toutefois consciente que des efforts continus doivent être menés de concert entre les différents secteurs pour assurer des soins et un soutien à long terme. La question de l’adaptabilité de l’organisation sectorielle actuelle aux besoins des personnes handicapées est aussi posée.

En Région wallonne, des mesures de transformation de structures en plus petites unités de vie ont été prises.[[184]](#endnote-184)

A Bruxelles, la COCOF subventionne un projet pilote de logement inclusif qui regroupe des personnes valides et non valides au sein d’un même bâtiment avec partage d'activités, soutiens mutuels et encadrement de base nécessaire. Concernant le nombre de (dés)institutionnalisations, il fait partie du cahier des charges du service Phare.

La Communauté germanophone constate malheureusement qu’un nombre croissant de personnes handicapées n’ayant pas atteint l’âge de la pension sont obligées d’aller vivre dans une maison de repos et de soins pour bénéficier d’un suivi approprié. En 2018, un atelier au sujet de la désinstitutionalisation a toutefois été organisé dans l’objectif de s’inspirer des meilleurs pratiques dans ce domaine.

**c)** En Communauté flamande, le financement personnelpermet aux personnes handicapées de négocier sur mesure leur système de soutien avec des fournisseurs de soins reconnus ou non. En outre, le système de la contribution financière propre a été abandonné: la VAPH prend en charge les frais de soins et d'organisation. Les personnes peuvent aussi opter pour des soins résidentiels ou pour un soutien dans leur milieu familial.

Le système du financement personnel comporte deux degrés relatifs soit à une demande de soutien relativement limitée,[[185]](#endnote-185) soit à la manifestation d’un besoin de soutien plus complexe ou intensif.[[186]](#endnote-186)

Pour les personnes handicapées ayant un besoin immédiat de soutien, il existe des procédures accélérées qui peuvent conduire à l'allocation automatique d'un budget.

A la demande de la VAPH, *Inter* a fait un tour d'horizon des conditions et des leviers les plus importants qui permettent de vivre et de rester à la maison, y compris des recommandations sur la manière dont la VAPH peut les soutenir davantage, une liste des ajustements communs de logement qui devraient être éligibles à une compensation dans l'avenir et une proposition sur la manière de fournir aux utilisateurs les informations sur les aides et leurs conditions préalables.

La Région wallonne travaille à la transformation en services de logements supervisés (SLS). Le but est d’apporter un soutien aux adultes handicapés (à partir de 16 ans) chez eux, à la fois dans les actes de leur vie quotidienne et dans la réalisation de leur projet de vie. Ces logements peuvent être individuels ou communautaires.[[187]](#endnote-187) La plateforme Bien Vivre Chez Soi fournit aussi des informations sur les aides et services à domicile.[[188]](#endnote-188)

De même, les services publics chargés de la politique du logement, intègrent différentes mesures en vue d’augmenter l’accessibilité et l’adaptabilité des logements en termes de normes, de collaborations pluridisciplinaires, de crédit à 0% ou de remboursement de travaux d’aménagement par exemple.[[189]](#endnote-189)

Enfin, l’AVIQ propose et finance des formations pour favoriser l’autodétermination et le choix du lieu de vie destinés aux professionnels du secteur et des acteurs du projet Erasmus+, entre autres.[[190]](#endnote-190)

A Bruxelles, la COCOM subventionne un projet pilote visant à mettre en place un BAP.[[191]](#endnote-191) Le but est de fournir aux personnes handicapées, de l’aide et de l’assistance dans les activités journalières et un accompagnement social éducatif, pédagogique et orthopédagogique.[[192]](#endnote-192). Ce budget est octroyé annuellement et fixé en fonction des besoins des bénéficiaires. De plus, la COCOM agrée et subventionne 5 ‘SAJ’ accessibles 24/24 et 7/7[[193]](#endnote-193) ainsi que, via Iriscare, 7 services de logement supervisé.[[194]](#endnote-194) La COCOF agrée aussi des services d’accompagnement qui développent des logements similaires.

La Communauté germanophone, essaie de mettre en place différents types de logement adaptés aux besoins des personnes handicapées comme les logements ‘d’entrainement à la vie autonome’[[195]](#endnote-195) Néanmoins, il manque encoredes formes de logements adaptées à certaines formes spécifiques de handicap.

La création de petites structures[[196]](#endnote-196) de logement supplémentaires inclusifs ainsi que la mise en place d’une assistance personnelle font partie des priorités pour les années suivantes.

**d)** Au Gouvernement flamand, pour la période 2014-2019, plus de 330.000.000€ ont été alloués aux personnes pour les soins et le soutien. Un montant annuel de 1.750.000.000€ a été investi dans l'aide spécifique aux personnes handicapées. 70.000 personnes reçoivent donc un soutien.[[197]](#endnote-197) Aujourd’hui, 19.000 personnes sont toujours sur liste d’attente.[[198]](#endnote-198)

En Communauté française, la fonction de référent-coordinateur[[199]](#endnote-199)a été créée et financée par un projet du Fonds Social Européen à concurrence de 3.489.911€ pour la période 2014-2020. Elle consiste à améliorer l’insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'Enseignement spécialisé (formes 2 et 3) grâce à des conseillers attachés aux établissements.[[200]](#endnote-200)

En Région wallonne, différents projets financés par des fonds structurels visent à accompagner les personnes handicapées dans la définition de leur projet de vie et dans leur autodétermination. Ainsi, par exemple, le programme d’activités citoyennes (soutenus par le FSE) vise à offrir aux personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le circuit professionnel, la possibilité d’effectuer, de manière encadrée une activité utile et valorisante pour les besoins de tiers, et ce à concurrence de 31.218.155,55€ (soit un peu moins d’un tiers du budget total)[[201]](#endnote-201) Il assure la participation libre, volontaire et gratuite des personnes. D’autres projets sont basés sur des fonds régionaux.[[202]](#endnote-202)

A Bruxelles, la COCOF a renforcé, en 2019, l’appui à la formation professionnelle grâce au FSE.

En Communauté germanophone, le DSL fait régulièrement appel à des FSE et à des fonds nationaux pour promouvoir la vie en autonomie, développer les offres existantes et mettre en place des projets en faveur des personnes handicapées.[[203]](#endnote-203) Le projet Interreg MOBI de l’Euregio Meuse Rhin en est un exemple.[[204]](#endnote-204)

## Mobilité personnelle

Les défis liés aux zones de basses émission (LEZ) et au scan cars pour les utilisateurs de la carte de stationnement ne sont pas évoqués

### Question 19.

**a)** Grâce aux cartes de stationnement, les personnes handicapées peuvent utiliser des places de parking qui leur sont spécifiquement réservées (en Belgique et à l’étranger[[205]](#endnote-205)). En 2018, **l'application 'Handi2Park' a été lancée pour** permettre de vérifier la validité d’une carte donc de s'attaquer efficacement aux abus. En plus des cartes de réduction des transports en commun permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes (avec invalidité permanente d’au moins 90%) de voyager gratuitement en bus, métro, tram et train, le SPF Mobilité a développé en 2018 un système de FAQs nommé ‘Tous mobiles’.Il permet de rapidement trouver des réponses à des questions en lien avec l’assistance, l’accompagnement , les réductions,… pour les 4 modes de transport. Une adresse e-mail contact handicap existe également pour répondre aux demandes personnelles.[[206]](#endnote-206)

De plus, en Région flamande, Interaide les autorités locales à rendre le domaine public plus accessible grâce à des conseils[[207]](#endnote-207), des formations et de l’information sur les directives et les normes à destination des décideurs politiques, des services techniques et des résidents handicapés. Une coopération structurelle existe avec plus de 90 communes. Dans ce cadre, le décret sur l’accessibilité de base a été ratifié en 2019. Il est progressivement mis en œuvre et vise à maximiser l'inclusion des PMR dans le réseau de transport public régulier via le concept de « Transport sur mesure ». Son aboutissement est prévu pour 2022.[[208]](#endnote-208)

Le Service Public de Wallonie agrée les transporteurs qui utilisent du matériel roulant adapté aux PMR comme Services de Transport d’Intérêt Général.[[209]](#endnote-209) (voir aussi, article 9).

En Région de Bruxelles-Capitale, une campagne de sensibilisation visant à promouvoir l’accès des chiens d’assistance aux lieux publics a été lancée le 05/12/2018, en collaboration avec Unia.[[210]](#endnote-210) Une charte a été signée à ce propos. [[211]](#endnote-211)

La Communauté germanophone a introduit en 2019 le droits d’accès aux lieux publics pour les personnes accompagnées d’un animal d’assistance.[[212]](#endnote-212)

**b)**  En Communauté flamande, l’agence Vlaamse sociale bescherming (VSB) accorde depuis janvier 2019[[213]](#endnote-213) des subventions pour l’achat d’équipements de mobilité[[214]](#endnote-214) ainsi que des remboursements, dans certains cas.[[215]](#endnote-215) Le centre de mobilité flamand est accessible par différents canaux.[[216]](#endnote-216) En Région flamande le département de la Mobilité et des Travaux Publics est impliqué dans un projet européen Horizon 2020 (développement d’une application de mobilité inclusive).

En Région wallonne, l’AVIQ[[217]](#endnote-217) a mis sur pied diverses commissions dont la Commission Technique Autonomie et Grande Dépendance notamment chargée de proposer aux organes décisionnels de nouveau produits admis au remboursement.

A Bruxelles, Iriscare (COCOM)[[218]](#endnote-218) est, depuis le 01/01/2019, compétent pour les aides à la mobilité. Les habitants de la Région peuvent avoir droit à une intervention de leur société mutualiste bruxelloise.[[219]](#endnote-219) Ces aides sont coordonnées avec les droits à une intervention complémentaire en provenance de la COCOF ou de la Communauté flamande.[[220]](#endnote-220) De plus, les taxibus sont toujours en service, une accessibilité progressive des stations de métro est prévue ainsi que le plan PAVE.[[221]](#endnote-221) Une nouvelle application de parking.brussels permet aussi de visualiser les places de stationnement pour PMR disponibles. [[222]](#endnote-222)

En Communauté germanophone, l’Arrêté relatif aux aides à la mobilité a été adopté:[[223]](#endnote-223) le DSL est maintenant le guichet et l’interlocuteur unique en matière d’aides à la mobilité, d’aides et d’aménagement de l’habitation.[[224]](#endnote-224) Désormais, ces aides et subventions valent aussi pour les personnes de plus de 65 ans. Et même si les procédures peuvent être plus longues qu’auparavant,[[225]](#endnote-225) la qualité du suivi et l’implication des personnes handicapées ont augmenté. La nouvelle législation permet aussi de mettre à disposition des aides à la mobilité à des personnes sous forme de location. On notera aussi que l’évaluation des besoins d’aides matérielles à la mobilité se fait désormais à l’aide d’outils d’indication CIF.[[226]](#endnote-226)

## Liberté d’expression et d’opinion et accès à l’information

### Question 20.

**a)** Les différents niveaux de pouvoir ont introduit des législations transposant la directive européenne sur l’accessibilité des sites web et des applications mobiles des autorités publiques. Un groupe de travail interfédéral (Belgium Web Accessibility Office) permet l’échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le secteur public.

Ainsi, le Gouvernement flamand surveille l'accessibilité de base de ses sites web.[[227]](#endnote-227) En 2018, un échantillon a montré que 44% des 150 sites web du gouvernement étaient accessibles de base. Le gouvernement est conscient du travail qu’il doit encore accomplir.

En Région wallonne, un groupe de travail de mise en place des obligations de la directive européenne a été créé.[[228]](#endnote-228)

En Région de Bruxelles-Capitale, la mise en œuvre de l’ordonnance[[229]](#endnote-229) fut accompagnée de sessions de sensibilisation et de modules de formation, d’une brochure et d’une consultance d’un an à l’attention des acteurs concernés dans les services publics régionaux.[[230]](#endnote-230) De plus, les décrets et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOM et la COCOF, du 16/05/2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises organisent la publicité devant émaner des autorités administratives.[[231]](#endnote-231) Des actions sont en cours concernant l’accessibilité des sites internet.[[232]](#endnote-232)

La Communauté germanophone a aussi adopté un décret transposant partiellement la directive européenne.[[233]](#endnote-233) À cette fin, un groupe de travail a été constitué pour l’implémenter sur l’ensemble des sites web des organismes publics. Une série de séminaires à destination des collaborateurs concernés ont aussi eu lieu. Notons aussi que les autorités produisent un nombre croissant de publications et de matériel audiovisuel accessible.[[234]](#endnote-234)

**b)** En Communauté flamande, la VAPH prévoit diverses mesures de communication, de mobilité et relatives aux activités de la vie quotidienne pour faciliter l’accès à l’information publique.[[235]](#endnote-235) Chaque année, un budget d'environ 3.000.000€[[236]](#endnote-236) est consacré à des ressources éducatives spéciales, en particulier à l'aide aux étudiants ayant une déficience auditive via un financement d'interprètes en langue des signes. Vient ensuite la conversion du matériel didactique[[237]](#endnote-237)et des supports techniques tels que le mobilier adapté.[[238]](#endnote-238) L'accessibilité des programmes télévisés est réglementée au moyen d'obligations, de quotas et de subventions aux chaînes de télévision privées.[[239]](#endnote-239) Le régulateur flamand des médias veille au respect de cette réglementation. Les accords de gestion des différentes parties prenantes ont prévu des dispositions concernant la description audio.[[240]](#endnote-240)

De plus, le Centre flamand de connaissances pour la sagesse numérique et des médias du Gouvernement flamand aide les habitants de la Flandre et de Bruxelles[[241]](#endnote-241) à utiliser les TIC et les médias[[242]](#endnote-242).

Le cadre de référence d'une politique d'accessibilité intégrale et intégrée comprend divers processus concernant la communication et la prestation de services accessibles. La publication "Vers une municipalité accessible" (2019) contient des exemples pratiques inspirants.[[243]](#endnote-243)

Des bourses pour l'égalité des chances ont permis de développer un cours de langue des signes flamande pour les personnes sourdes d'origine étrangère et pour les nouveaux venus en particulier.[[244]](#endnote-244)

En Communauté française, les enseignements de promotion sociale et universitaire dispensent des unités d’enseignement et des formations en langue des signes.[[245]](#endnote-245) Au niveau culturel aussi, des projets de formation, développement de logiciel en lisibilité ou l’audiodescription de films sont soutenus.[[246]](#endnote-246)En outre, le Règlement relatif à l’accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle est entré en vigueur au 01/01/2019.[[247]](#endnote-247)

En Région wallonne, l’AVIQ a entrepris diverses démarches pour assurer l’accessibilité de l’information (LFSB), telles la création d’un marché interprétation en langue des signes francophones, le sous-titrage, la traduction en FALC.[[248]](#endnote-248) De plus, certaines communes ont recours au service ‘Relais-signe’ (service gratuit d’interprétation à distance pour des appels téléphoniques ou de courts entretiens avec une personne sourde).[[249]](#endnote-249)

La COCOM subsidie un centre de documentation et de coordination sociales qui met à disposition du public près de 20.000 références documentaires et une base de données de 4000 adresses.[[250]](#endnote-250) la déclaration gouvernementale bruxelloise prévoit un projet de création d’un Centre bruxellois d’information sur le handicap permettant de rassembler en un seul lieu l’ensemble des informations utiles aux personnes handicapées bruxelloises et à leurs proches[[251]](#endnote-251).

La Communauté germanophone a adopté un décret visant la reconnaissance de la langue des signes allemande.[[252]](#endnote-252) La Communauté va faciliter et encourager son utilisation[[253]](#endnote-253).

## Respect du foyer et de la famille

### Question 21.

**a)** Au niveau fédéral, la législation en matière de crédit temps a été modifiée en 2017. Les employés peuvent s'attribuer un crédit de temps avec motif. La durée de ce crédit-temps a été portée de 36 à 51 mois par la loi du 05/03/2017 concernant le travail faisable et maniable pour les motifs "soins", cela implique notamment le fait de prendre soin de son enfant handicapé âgé de moins de 21 ans.[[254]](#endnote-254) La législation sur le congé parental et le congé d'adoption a aussi été adaptée pour que l'impact sur l'environnement familial et les conséquences du trouble sur les activités de l'enfant soient également pris en compte.[[255]](#endnote-255) Davantage d'enfants tomberont dans le champ d’application de la définition du handicap dans le cadre du congé parental.[[256]](#endnote-256) Dans le cas d'un congé d'adoption, cela signifie un doublement de la durée du congé d'adoption auquel le parent a droit.[[257]](#endnote-257) Enfin, la loi du 17/05/2019 qui établit une reconnaissance des aidants proches, prévoit une quatrième forme de congé thématique destiné aux personnes reconnues comme aidants proches. Il s'agit d'un droit à une suspension totale d'un mois par personne nécessitant des soins. Il est également possible d'opter pour une réduction de deux mois des prestations de travail de 1/5 ou de ½.[[258]](#endnote-258) il existe d’autres développements pour le soutien aux aidants proche : valorisation du congé pour la pension notamment

En Communauté flamande, les établissements de garde d'enfants peuvent demander une subvention pour la garde d'enfants individuelle inclusive et pour la garde d'enfants inclusive structurelle. Depuis 2014, il existe des Centres pour l'accueil inclusif des enfants qui fournissent chaque année des conseils et/ou un soutien à plus de 200 garderies.[[259]](#endnote-259) Cette stratégie est axée sur la sensibilisation et l'élargissement de l'offre de soutien. En 2018, 13 projets pilotes ont été lancés dans le cadre desquels des garderies et des centres multifonctionnels[[260]](#endnote-260) ont examiné comment il est possible de prendre notamment en charge des enfants ayant des besoins complexes.[[261]](#endnote-261)

En Région wallonne, , les Centres de formation et d’insertion socioprofessionnelle adaptés proposent une intervention dans les frais de garderie et de crèche des stagiaires. [[262]](#endnote-262)

A Bruxelles, la COCOM et la COCOF subventionnent différents organismes qui proposent des moments de détente et de ressourcement aux parents et aux familles d'enfants handicapés.[[263]](#endnote-263)

En Communauté germanophone, Il est prévu dans le master plan 2025 que les familles ayant des enfants handicapés pourront à l'avenir recourir plus systématiquement aux services de garderie réguliers extra-scolaire. En collaboration avec le Centre régional pour la garde d'enfants, le DSL a lancé en 2017 un projet pilote dans le domaine de l'accueil extrascolaire des enfants, qui permettra aux parents de trouver une place pour leur enfant dans une garderie près de chez eux, indépendamment de leur handicap.

**b)** Le Code civil soumet l’adoption à des conditions identiques pour tous les citoyens dont aucune n’est liée à l’état de santé de l’adoptant. Toutefois, tout adoptant doit être qualifié et apte à adopter par le biais d’un jugement d’aptitude prononcé par le tribunal de la famille. Est considéré comme ‘apte’ le candidat disposant des qualités socio-psychologiques nécessaires pour ce faire sur la base d’une enquête sociale. Celle-ci examine l’aptitude de l’adoptant et l’intérêt de l’enfant adopté et tient compte de la situation personnelle, familiale et médicale de la personne intéressée et des motifs qui l’animent.

En Région wallonne, l’AViQ organisent en partenariat le Salon EnVie d’Amour qui apporte, notamment, des conseils et des solutions pour être autonome dans sa vie affective, relationnelle et sexuelle. Depuis 2018, un espace parentalité est présent à ce salon pour assurer la levée des tabous à propos de la thématique de la parentalité. Un groupe porteur autour de la parentalité, est notamment chargé de recenser toutes les actions en francophonie à ce propos pour adresser ensuite des propositions en vue d’améliorer l’offre existante.[[264]](#endnote-264)

**c)** En Communauté flamande, une étude de 2018 sur la violence sexuelle chez les femmes handicapées en Flandre montre clairement, dans le contexte fermé dans lequel vivent les femmes handicapées mentales, que la sexualité est à peine discutée, que les connaissances et l'autonomie sexuelles sont limitées et que leur sexualité n’est pas respectée. Les chercheurs identifient un besoin de formation et d'expertise des (futurs) professionnels en matière de reconnaissance des signaux de violence sexuelle et d'accueil/guidage des femmes après les violences sexuelles, d'attention à l'expérience de la sexualité et aux expériences sexuelles et relationnelles, notamment dans le domaine de l'éducation.

En Région wallonne, un Centre de ressources ‘Handicaps et Sexualités’ s'adresse à toute personne désireuse de renseignements sur la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes handicapées. Dans le cadre de la politique de Vie Relationnelle Affective et Sexuelle, la question de la parentalité est travaillée au travers de formations qui mettent l’accent sur la question de la parentalité et d’un livret disponible en *facile à lire*. Des formations et des coaching sont également organisés pour les professionnels et pour toute personne à ce sujet.[[265]](#endnote-265)

Le projet Proximam vise à accueillir des femmes particulièrement vulnérables, dont des femmes handicapées, pour recréer du lien, positiver la relationet outiller la mère afin qu’elle puisse rejoindre un logement ordinaire avec son enfant.[[266]](#endnote-266)

A Bruxelles, la COCOF finance aussi le centre de Ressources Handicaps et Sexualités. Le Service Phare participe au Salon EnVie d’Amour.

En Communauté germanophone, l’offre SENS du DSL fournit conseils et appui aux personnes handicapées et à leurs proches, en réponse à leurs questions concernant les relations affectives et amoureuses, les émotions et la sexualité.

## L'éducation

QUELQUES chiffres sur l’évolution des inscriptions dans les réseaux spécifiques permettraient de mieux apprécier les réformes

### Question 22.

**a)** En Communauté flamande, plusieurs mesures politiques ont été prises pour rendre l'enseignement ordinaire plus inclusif: le décret sur les mesures en faveur des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux (*M-decreet*), un nouveau modèle de soutien (voir ci-dessous) et le décret sur l'orientation des élèves dans l'enseignement primaire, secondaire et les centres d'orientation scolaire. La stratégie utilisée pour évoluer vers une éducation plus inclusive signifie que les parents ont le choix d'inscrire leur enfant dans une école d'enseignement ordinaire et que ces écoles évaluent le caractère raisonnable des ajustements nécessaires pour permettre à un élève de progresser dans ses études sur la base d'un programme adapté individuellement. Si les décisions prises par les parents et les écoles conduisent à une réduction du nombre d'élèves dans l'enseignement spécial, un système de garanties entrera en vigueur, déclenchant un transfert de ressources de l'éducation spéciale vers l'enseignement général. Après l'introduction du *M-decreet* le 01/09/2015, cette stratégie a eu un effet immédiat sur l'enseignement primaire et un effet plus limité sur l'enseignement secondaire.[[267]](#endnote-267)

En Communauté française, le décret du 03/05/2019 prévoit la création de classes ou d’implantations de l’enseignement spécialisé au sein des bâtiments de l’enseignement ordinaire. Ces classes sont désignées sous l’appellation de ‘classes à visée inclusive’. Elle est implantée au sein d’une école de l’enseignement ordinaire.[[268]](#endnote-268) Deux décrets ont également été adoptés au niveau de l’enseignement supérieur afin de rendre celui-ci plus inclusif. Le 1er définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret paysage) permet l’allègement du programme d’études annuel pour l’étudiant dont la participation aux activités d'apprentissage est rendue difficile.[[269]](#endnote-269) Le second relatif à l'enseignement supérieur inclusif veille à faciliter l’accès des lieux et à assurer une offre pédagogique adaptée aux besoins des étudiants, via notamment des services d’accompagnement et aménagements raisonnables.[[270]](#endnote-270)

En Région wallonne, l’AVIQ assure, dans le cadre de l’Aide individuelle, la prise en charge financière de maximum 450 heures/an d’accompagnement pédagogique pour les élèves inscrits dans l’enseignement supérieur ou qui suivent une formation pour adultes. Un protocole entre l’AVIQ et l’Administration générale de l'Enseignement, actualisé en 2019, a pour objectif de favoriser la collaboration entre les deux secteurs en tenant compte de leur spécificité, dans l’intérêt des élèves et de leur famille.[[271]](#endnote-271)

En Communauté germanophone, l'accent a été mis davantage sur le soutien individuel des élèves au cours de la dernière législature. Depuis le 01/09/2017, la compensation de désavantage a été introduite et permet la compensation d'un déficit spécifique et individuel de l'élève par des mesures matérielles, immatérielles, méthodiques, didactiques ou organisationnelles. De nombreux élèves ont déjà bénéficié d'une compensation pour les désavantages.[[272]](#endnote-272) La protection de notes a été introduite le 01/09/2018 et permet la non-évaluation de l'élève dans un ou plusieurs sous-domaines du curriculum ou du cadre scolaire en raison de lacunes qui ne peuvent pas ou ne peuvent pas encore être comblées.[[273]](#endnote-273)

**b)** En Communauté flamande**,** l'entrée en vigueur du *M-decreet* n'a pas seulement eu un effet sur le nombre d'élèves participant à l'éducation spéciale, mais aussi sur la diminution du nombre d'élèves qui ont bénéficié d'un soutien dans l'enseignement ordinaire par l'éducation intégrée. Des mesures d'accompagnement ont été prises pour compenser cette situation: la garantie des budgets au niveau de 2014-2015 malgré la diminution des effectifs scolaires ,[[274]](#endnote-274) et l'entrée en vigueur anticipée du régime de garantie dans l'éducation spéciale. [[275]](#endnote-275) Depuis 2017, un nouveau modèle de soutien a été introduit qui intègre les mesures décrites ci-dessus dans un modèle unique par le biais de l'éducation intégrée, de l'éducation inclusive et de l'aide basée sur le système de garantie.[[276]](#endnote-276) En consultation avec les parents, le Centre d'orientation scolaire et l'école de l’enseignement spécial, l'école détermine le soutien nécessaire en fonction des besoins.[[277]](#endnote-277) Au début du nouveau modèle de soutien, un budget supplémentaire de 15.200.000€ a été dégagé.[[278]](#endnote-278) De plus, un budget annuel d'environ 3.000.000€ est consacré à du matériel didactique spécial.[[279]](#endnote-279) Enfin, en matière d’infrastructure scolaire, les projets de (re)construction doivent respecter des règles spécifiques pour l’accessibilité. Pour le patrimoine existant, les ressources sont insuffisantes mais l'Agence pour l'infrastructure dans l'éducation joue un rôle de soutien et fournit des informations sur l'accessibilité des bâtiments scolaires.

En Communauté française, le décret du 07/12/2017 **impose** aux écoles ordinaires la mise en place d’aménagements raisonnables pour l’élève à besoins spécifiques pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l’Enseignement spécialisé.[[280]](#endnote-280) Les aménagements raisonnables peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques. Ils sont mis en place au profit d’élèves présentant des besoins spécifiques attestés par un diagnostic posé par des spécialistes et feront l’objet d’une concertation entre les acteurs concernés.[[281]](#endnote-281) Pour faciliter l'accès de l'étudiant handicapé aux études de promotion sociale, le décret du 30/06/2016 relatif à l’enseignement de promotion sociale inclusif et l'arrêté du 05/07/2017 ont pour objectif de supprimer ou réduire les différentes barrières qui font obstacle à l'accès aux études et aux études proprement dites.[[282]](#endnote-282) Concernant l’enseignement supérieur, le décret relatif à l'enseignement supérieur (voir question a) prévoit que les services d’accueil et d’accompagnement des établissements d’enseignement supérieur doivent élaborer un plan d’accompagnement individualisé, en assurer la mise en œuvre et l’évaluer le plan (en l’adaptant si nécessaire) en fonction des besoins de l’étudiant bénéficiaire.[[283]](#endnote-283)

A Bruxelles, la COCOF a renforcé ses services de soutien en matière d’inclusion scolaire pour les personnes handicapées. Ces mesures concernes des actions spécifiques ‘Inclusion scolaire’ de la part des services d’accompagnement agréés[[284]](#endnote-284), le renforcement des aides à l’inclusion dans les écoles ordinaires et une augmentation des interventions en accompagnement pédagogique pour les études supérieures et universitaires.

**c)** Il n'existe pas de mesures spécifiques pour promouvoir et soutenir la formation et le recrutement des enseignants handicapés. Chaque situation est examinée individuellement. Et si une personnes a besoin d’un aménagement ou d’une adaptation spécifique de son travail, cela peut être envisagé.

## Santé

### Question 23.

**a)** Pour rappel, en Belgique, le système d’assurance obligatoire soins de santé permet à la quasi-totalité de la population belge d’être couverte par le système public d’assurance maladie obligatoire à des soins de santé de qualité.[[285]](#endnote-285)

En Communauté flamande, 3 domaines d’action sont envisagés. Pour les soins à domicile, les services de soins familiaux reçoivent une subvention supplémentaire pour soutenir les personnes handicapées. Les personnes handicapées n'ont pas à payer le coût total d'une heure de soins familiaux, mais seulement les frais d'utilisation. Dans le cas d'autres établissements, ils doivent acheter leurs soins au coût réel. Concernant les soins de santé mentale, une meilleure coopération entre la VAPH et les hôpitaux psychiatriques a été mise en place pour permettre une meilleure prise en charge des personnes handicapées. Il a également été examiné si et comment les personnes à double diagnostic disposant d'un budget personnel peuvent rembourser l'aide de leur PVF. Enfin pour les soins aux personnes âgées, une recherche de l’Université d'Anvers a étudié comment la PVF peut être utilisée dans le cadre des capacités subventionnées/reconnues des soins aux personnes âgées dans l'intérêt du libre choix des personnes handicapées et de leur accès aux différents secteurs de soins.

En Région wallonne, en ce qui concerne le caractère abordable, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé a été modifié pour intégrer le régime du tiers payant.[[286]](#endnote-286) L’AViQ a coordonné un groupe de travail qui a réalisé une étude sur l’Accès aux soins pour les personnes handicapées.[[287]](#endnote-287) Par ailleurs, lors de l’octroi des subventions pour l’aménagement des organismes médico-sociaux, la Direction des Infrastructures médico-sociales de l’AVIQ vérifie la conformité des plans aux normes d’accessibilité.

A Bruxelles, la COCOM subventionne une Cellule Mobile d’Intervention destiné aux personnes âgées d'au moins 16 ans avec un handicap mental et avec troubles du comportement ou susceptibles d’en développer. L'objectif est de diminuer ces troubles afin d’améliorer l’état psychique des patients et la cohabitation avec leur entourage familial ou institutionnel.[[288]](#endnote-288)

**b)** En Région wallonne, la Plateforme Annonce Handicap a mis en place un site internet relevant les bonnes pratiques pour les professionnels qui doivent annoncer le diagnostic.[[289]](#endnote-289) Le projet MOBI est en train de développer une formation e-learning afin de renforcer les compétences des professionnels en matière de double diagnostic. Des journées de formation sont également organisées dans le cadre de ce projet par les différents partenaires.

## Habilitation et réadaptation

### Question 24.

**a)** En Communauté flamande, les centres de réadaptation psychosociale pour adultes s'adressent aux usagers qui, en raison de graves besoins de soins de santé mentale, perdent certaines compétences ou n'ont que des compétences limitées et, par conséquent, éprouvent de sérieuses difficultés à trouver ou à rester à l'école ou au travail, à vivre ou à conserver leur autonomie dans un environnement familial. Ces centres offrent un programme de réadaptation ambulatoire ou résidentiel d'une durée limitée.[[290]](#endnote-290) Les foyers de soins psychiatriques et les initiatives d'hébergement protégé offrent des soins réparateurs et des conseils aux adultes et aux personnes âgées ayant des problèmes psychologiques graves et durables.[[291]](#endnote-291)

En Région wallonne, des centres de revalidation et de référence multidisciplinaires sont disponibles. Les centres de revalidation offrent aux personnes ayant divers handicaps fonctionnels un programme de revalidation multidisciplinaire, en vue de parvenir à une autonomie aussi bonne que possible et à une réinsertion socio-familiale optimale.[[292]](#endnote-292) Les centres de référence multidisciplinaires, quant à eux, sont spécialisés dans certaines pathologies et offrent à leurs patients un accompagnement tout au long de la vie. Après le diagnostic, ils peuvent ensuite suivre l’évolution de l’état de leurs patients (pour la plupart) ambulatoires et leur fournir en outre, le cas échéant, l’information, l’éducation et l’accompagnement psychosocial nécessaires. A cette fin, une collaboration avec les autres prestataires de soins en première et seconde lignes est à noter.

A Bruxelles, la COCOM veille à l’agrément et au subventionnement des centres et services bicommunautaires pour personnes handicapées. Actuellement, il s'agit de 7 centres d'hébergement et 11 centres de jours. Ces centres ont pour mission de promouvoir l’intégration et la participation des personnes handicapées.[[293]](#endnote-293) Depuis le 01/01/2019, Iriscare finance 24 centres de rééducation fonctionnelle bicommunautaires.[[294]](#endnote-294)

**b)** En Région flamande, les interventions pour les équipements de réhabilitation sont fixées dans un accord de réhabilitation. La contribution financière de l'utilisateur aux coûts des soins de santé est fixée par décret. En principe, aucun coût supplémentaire ne peut être facturé à l'utilisateur de soins (sauf indication contraire dans l'accord). Toutefois, la situation spécifique des personnes handicapées sera prise en compte. Les personnes handicapées qui reçoivent une allocation majorée sur la base de leurs revenus liés au handicap, par exemple, ne paient pas de part personnelle ou paient moins.

En Région wallonne, les centres traitant avec des personnes handicapées s’organisent sur base d’une convention signée avec l’AVIQ qui assure l’égalité d’accès à tous, en fonction du respect d’un certain nombre de critères. Généralement, la patient ne participe pas financièrement aux soins qui sont pris en charge par la Région wallonne via les mutuelles.[[295]](#endnote-295)

En Communauté germanophone**,** le financement des services de réadaptation à long terme, relevant de sa responsabilité, ne fait aucune différence en termes de financement et d'accès entre les personnes.

## Travail et emploi

### Question 25.

**a)** Au niveau fédéral**,** l’assurance indemnités procure un revenu de remplacement pour les travailleurs ayant une absence pour maladies supérieure à un mois et dont l’état de santé justifie une perte temporaire ou permanente de capacité de gains supérieure à 66%.[[296]](#endnote-296) Les inspecteurs sociaux peuvent, depuis 2018, utiliser des ‘mystery calls’ sur le marché du travail, permettant aux inspecteurs d'enquêter sur la discrimination sans avoir à révéler leur identité. Ils sont utilisés dans le contexte de l'application des trois lois anti-discrimination existantes[[297]](#endnote-297) et donc notamment en matière de handicap. Un nouveau cadre légal a été adopté en 2019 pour assurer la sécurité juridique des actions positives des employeurs contre les groupes défavorisés, notamment envers les personnes handicapées.[[298]](#endnote-298) L’INAMI a également lancé une expérience pilote à grande échelle visant à valider le modèle ‘*Individual Placement Support’*. Cette méthode est destiné aux malades de longues durées souffrants de pathologies mentales graves et fonctionne sur le principe ‘*place then train’* et un soutien actif de jobcoachs formés à la méthodologie.[[299]](#endnote-299) La campagne de communication ‘Handicapable’ est poursuivie pour informer les administrations et les personnes handicapées sur les mesures d’aménagements raisonnables lors de la sélection, de priorité à l’engagement et d’aménagement du poste de travail.[[300]](#endnote-300) En matière de sélection une réforme a permis aux personnes handicapées de mener leur stage de statutarisation à temps partiel et des procédures de certification linguistique en langue des signes ont été lancées.

Rien sur le respect des quotas dans la fonction publique ? Rapports successifs de la CARPH

L’ensemble des niveaux de pouvoirs organisent conjointement l’action nationale ‘Duoday’ chaque année.[[301]](#endnote-301)

Le Gouvernement flamand a pris diverses mesures pour promouvoir le taux d'emploi des femmes et des hommes handicapés. La prime de soutien flamande (VOP) est une subvention salariale pour les employeurs qui embauchent ou emploient des personnes handicapées et pour les indépendants handicapés. La prime est de 20% ou 40% du salaire de référence selon la durée du droit à la VOP. Dans certains cas, la prime peut être portée à 60% du salaire de référence.[[302]](#endnote-302) Depuis le 01/01/2019, le groupe cible pour la prime a été élargi aux personnes avec une indication d’handicap dont la situation peut encore évoluer mais qui se voient confrontées à des difficultés de réinsertion à cause de leur situation médicale. La prime s’élève à 20% pour un maximum de 2 ans (peut être prolongée et élevée à 60%). La politique d'apprentissage sur le lieu de travail a été réformée en 2018 au moyen, entre autres, de la révision des règles de formation professionnelle individuelle des personnes handicapées. Le recrutement des personnes handicapées est garanti pour une période d'au moins la durée de la formation professionnelle individuelle. La réglementation relative aux mesures spéciales d'aide à l'emploi a été adaptée afin que les demandeurs d'emploi et les élèves handicapés aient également le droit d'adapter leur environnement de travail.[[303]](#endnote-303) Le décret du 25/04/2014 sur les parcours de travail et de soins prévoit un service d'orientation spécialisé pour les demandeurs d'emploi ayant des problèmes médicaux, mentaux, psychologiques, psychiatriques et/ou sociaux qui sont (temporairement) dans l'incapacité d'exercer un travail rémunéré, soit dans le circuit économique normal soit dans l'économie sociale.[[304]](#endnote-304) De plus, le Plan stratégique pour l'égalité des chances et la diversité 2016-2020 formule de nombreuses actions concrètes pour atteindre l’objectif de 3% pour l'emploi des personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques au sein de l’administration flamande.[[305]](#endnote-305)

En Communauté française, un poste de conseiller a été créé en 2016 afin de favoriser l’inclusion des personnes handicapées au sein de la fonction publique et favoriser une approche structurelle en la matière.[[306]](#endnote-306)

En Région wallonne, l’objectif d’accroissement du taux d’emploi est travaillé en 2 axes: les obligations légales, la sensibilisation des employeurs.[[307]](#endnote-307) L’Office wallon de la formation professionnelle et de l’emploi (FOREM) a mis en place des mesures d’accompagnement pour les demandeurs d’emploi handicapés[[308]](#endnote-308) et des formations ont été mise en place pour les professionnels de l’accompagnement pour répondre aux besoins des personnes handicapées[[309]](#endnote-309). Le Gouvernement wallon a ainsi mis à jour les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des Personnes handicapées dans la Fonction publique wallonne[[310]](#endnote-310). Les administration doivent établir tous les deux ans, en collaboration avec l’AVIQ, un rapport relatif à l’emploi des travailleurs handicapés.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a lancé en 2014 le projet-pilote ‘Pool H’ qui vise à organiser une action de prospection type face-to-face envers les employeurs, des secteurs privé et public, actifs sur la région bruxelloise et manifestant un intérêt pour la mise à l’emploi et la rétention de personnes handicapées. Vu les résultats positifs[[311]](#endnote-311), ce projet a été intégré structurellement à Actiris en 2017. Actiris a aussi lancé mi-2016 un nouvel appel à projets permettant d’offrir un service d’accompagnement à la recherche d’un emploi adapté aux personnes handicapées. En 2018, le Fonds de formation pour les intérimaires a sensibilisé les agences d’intérim Bruxelloises au recrutement de personnes atteintes d’un handicap.[[312]](#endnote-312) Dans le cadre de l’ordonnance ‘Handistreaming’, un projet pilote a été lancé visant l’amélioration de l’information et l’orientation des personnes handicapées qui désirent se lancer à leur propre compte, et la sensibilisation des acteurs de soutien à l’entrepreneuriat et à l’accompagnement des *handipreneurs* et aux mesures d’aide existantes. De plus, plusieurs politiques d’activation et d’insertion à l’emploi contribuent également à insérer durablement les personnes handicapées sur le marché du travail.[[313]](#endnote-313) Concernant la fonction publique, la politique relative aux personnes handicapées a été intégrée dans la liste des 5 objectifs prioritaires en matière de diversité dans la fonction publique régionale qu’il a fixés pour la période 2016-2020. Concrètement, chaque organisme public régional doit intégrer cet objectif dans son plan de diversité avec des actions concrètes. Une plateforme régionale handicap a été mise en place en 2018.[[314]](#endnote-314) De nouvelles règles ont été formulées en 2018 pour atteindre le pourcentage de 2% de travailleurs handicapés.[[315]](#endnote-315)

Au niveau de la COCOF, le taux d’emploi des personnes handicapées au sein de l’administration publique atteint pratiquement les 5%.[[316]](#endnote-316) Pour renforcer cela, différentes mesures ont été prise en matière de recrutement, d’accueil, d’accompagnent des personnes handicapées.[[317]](#endnote-317) Des formations et des évènements ont également été organisés pour favoriser l’emploi des personnes handicapées tant dans le secteur public que dans le secteur privé.[[318]](#endnote-318)

En Communauté germanophone, le DSL propose en coopération avec des entreprises différentes mesures spécifiques d’intégration sur le marché du travail. [[319]](#endnote-319) Une étude sur "L'emploi assisté, l'économie sociale et les mesures d'activation du point de vue des personnes handicapées en Communauté germanophone" a aussi été publiée en 2016. Celle-ci analyse la situation actuelle et formule plusieurs recommandations de mesures à mettre en œuvre afin de favoriser l’intégration ou la transition de ces personnes sur ou vers le marché de l’emploi et in fine augmenter le taux d’emploi. Au cours de la période 2014-2019, le projet transversal "Inclusion dans la région économique" du Concept de Développement Régional portait sur la promotion de l'emploi des personnes handicapées.[[320]](#endnote-320) Au niveau de la fonction publique, la situation de l'emploi des personnes handicapées a été recensée en 2016. Le résultat est encourageant et a montré que les administrations de la Communauté germanophone sont ouvertes aux personnes handicapées. La Communauté germanophone a renoncé à introduire un quota d'emploi pour les personnes handicapées. Elle a privilégié des mesures concrètes qui favorisent réellement l'emploi.

**b)**  Au niveau fédéral, une nouvelle réglementation a été adoptée en 2019 pour créer un nouveau statut pour les chômeurs souffrant de graves handicaps médicaux, physiques, mentaux, psychiatriques ou psychologiques.[[321]](#endnote-321) Ce cadre leur permet d’être assistés par les services de médiation après les 36 premiers mois de chômage, de bénéficier d’un soutien plus long et plus spécifique pour trouver un emploi et de pouvoir continuer à bénéficier d’un revenu tant qu'ils coopèrent positivement avec les services de médiation. De plus, la réglementation fédérale sur les marchés publics a été adaptée pour permettre et encourager la valorisation du recours aux entreprises de travail adapté.[[322]](#endnote-322)

En Région flamande, les anciens ateliers protégés et sociaux sont devenus des entreprises sur mesure en 2015[[323]](#endnote-323) et l'accompagnement des groupes cibles a été adapté. De plus, le projet pilote *Brake-out* (2018) vise à autonomiser les personnes handicapées et à leur offrir suffisamment de possibilités d'apprentissage et d'expériences qui les préparent au marché du travail régulier, à la vie de club ou à d'autres domaines qui contribuent à la qualité de leur vie future.[[324]](#endnote-324)

En Région wallonne, plusieurs mesures travaillent à l’orientation et l’accompagnement vers et dans l’emploi en milieu ordinaire. Elles se focalisent sur la plus-value apportée par le travailleur et sur la mise en valeur de ses compétences.[[325]](#endnote-325) Le projet Transition-insertion vise à soutenir des jeunes en fin de scolarité dans leur transition professionnelle via un référent-coordinateur au sein d’écoles d’enseignement spécialisés participant au projet.[[326]](#endnote-326) Une nouvelle règlementation est entrée en vigueur en 2014 concernant les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés. Après une phase de détermination et de validation du projet professionnel, une éventuelle formation qualifiante et un soutien à l'insertion en entreprise sont proposés.[[327]](#endnote-327) Les projet du Service d’Aide à la Recherche d’un Emploi en Wallonie et le projet d’insertion socio-professionnelle offrent un accompagnement adapté à et dans l’emploi pour les personnes sourdes ou malentendantes: orientation, recherche d’emploi et intégration dans l’emploi. Des conventions de collaboration ont été signées avec le FOREM et l'institut de formation en alternance dans les petites et moyennes entreprises pour organiser pour l’un des formations pour demandeurs d’emploi et travailleurs, et pour l’autre des contrats d’apprentissage et des formations de chefs d’entreprise.

En Communauté germanophone, le gouvernement a adapté la législation[[328]](#endnote-328) pour permettre aux personnes qui ont été admises à la formation en entreprise (pour préparer l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou pour suivre une première formation en alternance), d'être recrutées dans le cadre d'un contrat de travail dans l'organisme où elles ont suivi cette formation, sans qui aille eu préalablement un appel à candidatures public. Cet ajustement permet une transition en douceur d'une formation en entreprise ou d'une formation en alternance réussie vers un contrat de travail stable.

**c)**  Au niveau fédéral, l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées est régie par la loi du 10/05/2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination. Le refus d'un aménagement raisonnable est considéré comme une forme de discrimination. Un module d’e-learning a été lancé en 2018 sur la législation en matière de non-discrimination, les critères protégés par cette législation et le lien avec leur pratique. Depuis 2019, un soutien organisationnel et financier est également proposé par le SPF Appui et Stratégie pour la réalisation de sessions de sensibilisation sur le handicap visible et invisible pour les fonctionnaires fédéraux.

UNIA a lancé, avec le soutien des 3 Régions, des modules de formations en ligne, interactifs et gratuits, sur les lois anti-discrimination, les politiques de diversité et le handicap.[[329]](#endnote-329)

Le Plan d'action de lutte contre la discrimination liée à l'emploi[[330]](#endnote-330) est au cœur de la politique anti-discrimination du Gouvernement flamand. Le plan a été mis à jour en 2016 pour aider les employeurs à mettre en pratique la politique de lutte contre la discrimination au moyen d'instruments et de publications. En outre, l'accent a été mis sur des actions concrètes: la campagne "*C’est vite arrivé*"[[331]](#endnote-331), l'éducation et la formation, la stimulation de l'autorégulation par secteurs (via l'instrument des conventions sectorielles et un plan d'action spécifique dans le secteur des titres-services), et davantage de contrôles de l'inspection sociale flamande.

La Communauté française met en œuvre des procédures de sélection objectives, fondées sur les compétences et permettant de demander des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées. De plus, des modules de formation et de sensibilisation à la lutte contre la discrimination et au handicap sont organisés régulièrement par les services en charge des ressources humaines. Ceci comprend notamment l’apprentissage des notions d’inclusion, de situation de handicap et de droit à l’aménagement raisonnable.

En Région wallonne**,** le programme de sensibilisation et de démystification du handicap a été adapté pour rendre les actions pour lutter contre la discrimination plus flexibles et mieux toucher les employeurs. L’AVIQ propose dans ce cadre une série d’actions concrètes.[[332]](#endnote-332) Au niveau des aménagements, l’AVIQ finance et propose le soutien d’experts pour les adaptations de poste de travail.[[333]](#endnote-333)

A Bruxelles, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté une ordonnance visant à lutter contre discriminations à l’embauche et le maintien à l’emploi. Elle permet de réaliser des tests de discrimination via des tests de situation[[334]](#endnote-334) et/ou des appels mystères. Le handicap fait partie des critères de discrimination testés.[[335]](#endnote-335) En parallèle, un appel à projets relatif à la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité en matière d’emploi est organisé annuellement depuis 2016.[[336]](#endnote-336) Enfin, une réforme des instruments régionaux de la diversité a été approuvée par le Gouvernement.[[337]](#endnote-337)

En Communauté germanophone**,** le nouveau Décret ‘AktiF et AktiF PLUS’ qui vise à promouvoir l'emploi en Communauté germanophone est entré en vigueur en 2019.[[338]](#endnote-338) Les employeurs (privés ou publics) peuvent recevoir une subvention (majorée dans certains cas) s'ils emploient des demandeurs d'emploi défavorisés sur le marché de travail en Communauté germanophone. Il s’agit d’une mesure inclusive qui ne tient pas compte d’autres statuts/revenus de remplacement, permettant aux personnes handicapées de passer du chômage à l'emploi.

**c)**  Au niveau fédéral**,** une loi a été adoptée le 05/01/2017 concernant le travail faisable et maniable. Il s’agit de l’aboutissement d’un large d’un large débat commencé en 2015 et organisé autour de tables rondes en vue de moderniser le marché du travail face aux défis du XXIe siècle.[[339]](#endnote-339) Son objectif est de fournir un cadre juridique à une série de mesures qui permettront notamment de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle et de parvenir ainsi à une égalité complète entre les femmes et les hommes.[[340]](#endnote-340)

## Niveau de vie adéquat et protection sociale

### Question 26.

**a)** Au niveau fédéral, le 3e Plan de lutte contre la pauvreté (2016-2019) prend en compte la dimension de handicap. Plusieurs mesures y sont mentionnées en la matière comme l’augmentation allocations de sécurité sociale minimales et les prestations d'assistance sociale, la facilitation de la transition vers le travail rémunéré, ou l’amélioration de l’accès aux droits.[[341]](#endnote-341)

La situation des personnes handicapées a été intégrée dans le Plan d'action de lutte contre la pauvreté adopté par le Gouvernement flamand.[[342]](#endnote-342) Concrètement, lors de l'introduction du système de financement personnel pour les personnes handicapées, une attention particulière a été accordée au coût de la vie auquel ces personnes doivent faire face (voir question 18).[[343]](#endnote-343)

En Région wallonne, la dimension du handicap est repris dans différents domaines du Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté, comme par exemple en matière de services aux familles, de transport et de tourisme[[344]](#endnote-344). La Société wallonne du Logement a également développé des guides aux Sociétés de logement de service public sur l’orientation des usagers handicapés et l’aide à la conception d'un logement adaptable.[[345]](#endnote-345) Enfin, différentes actions ont été prises dans le cadre du plan Accessibilité wallon 2017-2019 pour poursuivre le soutien à l'action construire adaptable.[[346]](#endnote-346)

En Communauté germanophone, certains projets pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour promouvoir l'intégration de tous les groupes de population s'adressent spécifiquement aux personnes handicapées.[[347]](#endnote-347)

**b)** La Belgique dispose d’un système de protection sociale efficace qui couvre également l’aide aux personnes handicapées.[[348]](#endnote-348) Les personnes handicapées courent néanmoins un plus grand risque de pauvreté que le reste de la population. Une large étude a été réalisée pour cartographier et évaluer de manière transversale la situation sociale et la politique d’aide. Ce travail a mené à la publication en 2019 d’un livre ‘Pauvreté et handicap en Belgique' qui formule également des conclusions et recommandations pour améliorer la situation à l’avenir.[[349]](#endnote-349)

Au niveau fédéral**,** une politique d’aide au revenu sur base des systèmes d’assistance sociale et de sécurité sociale est mise en place. Depuis 2014, les différentes allocations pour les personnes handicapées ont été augmentées.[[350]](#endnote-350) Afin de soutenir la dignité des personnes handicapées, le mariage ou la cohabitation légale des personnes handicapées n'a plus entraîné une réduction importante des allocations fédérales pour les personnes handicapées depuis le 01/08/2018. En relevant les limites de l'allocation d'intégration des personnes handicapées, une plus grande partie des revenus est exonérée et des progrès sont réalisés vers l'abolition du prix de l'amour.[[351]](#endnote-351) En 2019, l'application MyBEnefits a été lancée: elle permet aux personnes concernées de vérifier facilement à quelles prestations elles ont droit et de demander elles-mêmes une attestation en ligne.[[352]](#endnote-352)

Suite à la 6e réforme de l’Etat, plusieurs compétences, dont les allocations familiales et l’aide aux personnes âgées handicapées[[353]](#endnote-353), ont été transférées du fédéral aux entités fédérées. Ces dernières ont donc progressivement mis en œuvre depuis le 01/01/2014 des nouveaux systèmes qui viennent notamment soutenir les personnes handicapées.

En Communauté flamande, pour les enfants ayant un besoin d'aide spécifique, il existe une allocation de garde dans le cadre du paquet croissance[[354]](#endnote-354) avec une aide financière supplémentaire. Les montants mensuels varient de 82,37€ à 549,12€ en fonction de la gravité du besoin. Depuis 2019, les allocations familiales sont une compétence flamande. Il y a d'autres subventions financières liées au besoin de soutien spécifique, comme l'allocation de soins: les enfants ayant un besoin de soutien plus élevé ont automatiquement droit à un budget de soins (voir question 18) et au budget de soins pour les personnes ayant besoin de soins lourds (130€ par mois). Depuis janvier 2019, les interventions en matière d'équipements de mobilité font partie du système flamand de protection sociale. A l'avenir, le système flamand de protection sociale financera également le secteur de la réadaptation, une partie du secteur de la santé mentale et les soins à domicile.[[355]](#endnote-355)

En Région wallonne, dans le domaine des prestations familiales, un supplément d’allocation familiale est prévu pour les enfants handicapés ou de maladie en plus de l’allocation de base.[[356]](#endnote-356) Cette pratique permet de soutenir les familles et de permettre aux enfants de rester à domicile.[[357]](#endnote-357) Des aides individuelles à l’intégration existent également via l’Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif à l'aide individuelle à l'intégration du 11/06/2015. En outre, le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé est un outil visant à assurer la protection sociale et les services de soutien aux personnes handicapées.[[358]](#endnote-358)

A Bruxelles, au niveau de la COCOM, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées avec un handicap (APA) encore provisoirement gérée et payée par le SPF Sécurité Sociale jusque fin 2020. A partir du 01/01/2021, c'est Iriscare qui reprend la gestion et le paiement celle-ci. Le montant de l’allocation dépend du handicap: plus le handicap a des répercussions en termes de perte d’autonomie, plus le montant sera élevé.[[359]](#endnote-359) A partir du 01/01/2020, Famiris est devenue la nouvelle caisse d'allocations familiales publique bruxelloise et une nouvelle réglementation en matière d'allocations familiales est d'application. Chaque famille bénéficiera du montant le plus avantageux pour elle.[[360]](#endnote-360) Le système d'évaluation du handicap ou de l'affection ainsi que les montants des suppléments pour enfants handicapés restent inchangés.[[361]](#endnote-361)

En Communauté germanophone, le système d’allocation majorée tel qu’il était appliqué précédemment au niveau fédéral a été maintenu.

**c)** Au niveau fédéral, un plan d’action a été lancé en 2019 pour éliminer l'arriéré des demandes de mesures de protection sociale adressées à la Direction générale des personnes handicapées. Ce plan comprend les actions suivantes:

* La mise en œuvre des recommandations d’un audit interne, qui portent notamment sur l’amélioration du fonctionnement interne, la planification de nouveaux recrutements, et la clarification des attentes et des rôles des collaborateurs;
* L’amélioration de la disponibilité téléphonique;
* Le remplacement du système informatique au plus tard en 2023;
* La révision et l’adaptation des formulaires et des lettres pour les rendre plus accessibles;
* La simplification de l’application ‘My handicap’ qui permet aux personnes handicapées et aux institutions comme les mutualités et les CPAS d’effectuer un nombre de tâches elles-mêmes;
* Le renforcement de la collaboration avec les entités locales et les mutualités.

Toutes ces mesures visent à renforcer le service aux personnes handicapées qui a été confronté en 2017 à beaucoup de problèmes techniques lors de l’implémentation d’un nouveau logiciel pour la gestion des dossiers. Entre temps, toutefois, de nombreux efforts ont été réalisés pour réduire l'arriéré.[[362]](#endnote-362)

## Participation à la vie politique et publique

### Question 27.

**a)**  Au niveau fédéral**,** les dispositions relatives au droit de vote des personnes déclarées incapables consacrent le principe de leur autonomie dans ce domaine.[[363]](#endnote-363) Ainsi, tant que la personne n’a pas été placée sous protection judiciaire en matière de droit électoral, elle reste en droit d’exercer son droit de vote. Ce n’est que lorsque la commune est informée d’une telle mise sous protection qu’elle refusera de lui envoyer une convocation électorale.

La Région flamande offre une assistance aux mandataires locaux handicapés.[[364]](#endnote-364) Les mandataires handicapés peuvent, à condition d'avoir un certificat médical, se faire aider par un assistant personnel.[[365]](#endnote-365)

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, le mandataire local qui, en raison d'un handicap, ne peut exercer seul son mandat peut, pour l'accomplissement de ce mandat, se faire assister par une personne de confiance choisie parmi les électeurs de la commune.

**b)**  Pour les élections fédérales, régionales et européennes, une série de mesures sont prises en matière de handicap. Un électeur qui, en raison d’un handicap n’est pas en mesure de se rendre seul dans l’isoloir ou de voter lui-même peut se faire assister, moyennant l’autorisation du président du bureau électoral et sur base du libre choix. Les instructions électorales ont été adaptée afin de sensibiliser à l’importance d’un accueil adéquat des personnes handicapées.[[366]](#endnote-366) En matière d’accessibilité, un isoloir sur 5 bureaux de vote au moins doit être équipé spécialement pour les personnes handicapées.[[367]](#endnote-367) Enfin, des recommandations pratiques ont été élaborées en collaboration avec les organisations de personnes handicapées.

En Région flamande, des règles ont été fixées pour la mise à disposition de bureaux de vote pour les électeurs handicapés et les normes que ces bureaux doivent respecter.[[368]](#endnote-368) Les instructions pour les bureaux de vote soulignent que l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées doit être garantie, au sens le plus large du terme.[[369]](#endnote-369) En outre, des brochures spécifiques ont été élaborée, reprenant des lignes directrices pour des élections accessibles.[[370]](#endnote-370) Lors des élections de 2018 et 2019, des tests ont été mis en place pour l'utilisation de modules audio dans les bureaux de vote. Les électeurs qui ne peuvent pas voter eux-mêmes pour des raisons médicales peuvent donner procuration et les électeurs handicapés physiques qui votent eux-mêmes peuvent utiliser l'isoloir spécialement aménagé pour eux, si nécessaire dans un autre bureau de vote. S'ils ne peuvent voter en toute indépendance, ils peuvent se faire assister par une personne de leur choix.[[371]](#endnote-371)

En Région wallonne, dans le cadre des élections locales de 2018, un plan d'actions a été établi avec les associations représentatives et les administrations pour promouvoir la participation de toutes et tous au processus démocratique.[[372]](#endnote-372) Par ailleurs, le CAWaB, a organisé un panel de représentants des partis politiques autour du thème ‘Je vote pour l’accessibilité’ afin de faire le point sur les différents engagements de ces partis. Ceux-ci avaient, par ailleurs, été invités à transmettre des capsules vidéos afin de présenter les points clés de leur engagement en amont de l’évènement.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, différentes mesures ont été prises concernant l’accessibilité pour les personnes handicapées lors des élections communales du 14/10/2018. Premièrement, une circulaire qui reprend les recommandations et pratiques en termes d’accessibilité a été envoyée aux communes. Des brochures ont également été diffusées sur le sujet[[373]](#endnote-373) et une page spécifique dédiée à l’accessibilité a été créée sur le site des élections.[[374]](#endnote-374) Le jour de l’élection, sur les 726 bureaux de vote ouverts en Région de Bruxelles-Capitale, 458 étaient accessibles aux PMR. Enfin, un sondage, réalisé avec le CAWaB, a été diffusé après les élections pour évaluer l’accessibilité des élections.[[375]](#endnote-375)

En Communauté germanophone, un arrêté du gouvernement a déterminé les normes minimales d'accessibilité pour l'assistance aux électeurs en vue des élections communales de 2018.[[376]](#endnote-376) Enfin des brochures et des soirées d’information permettent d’informer les personnes avec et sans handicap dans un langage facilement compréhensible et encouragent et soutiennent les personnes handicapées à faire usage de leur droit de vote.

**c)** Au niveau fédéral, une politique inclusive en matière de sélection, de formation et de gestion des talents est développée. Celle-ci se veut ouverte à toutes les situations individuelles, permettant tant l’accès des femmes aux postes à responsabilité que l’accès aux personnes avec handicap aux carrières fédérales avec la possibilité de demander une adaptation raisonnable du processus de sélection comme une adaptation de poste auprès de l’employeur. Cependant, les règles légales relatives à la vie privée et en particulier au handicap, empêchent un monitoring si spécifique.

## Participation à la vie culturelle, récréative et sportive

### Question 28.

**a)** Voir aussi question 9 pour l’accessibilité de l'environnement bâti.

La Belgique a participé au projet d’European Disability Card. Cette carte vise à promouvoir l’inclusion des personnes handicapées dans la société et à faciliter la participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports grâce à l’accès à certains avantages.[[377]](#endnote-377)

En Communauté et Région flamande**,** un label d'accessibilité pour les événements vise aussi à mieux structurer l'intégration de l'accessibilité dans ces secteurs.[[378]](#endnote-378) L'un des critères à remplir pour la reconnaissance des organismes de gestion des collections du patrimoine culturel (musées, archives culturelles et bibliothèques du patrimoine) est d'assurer l'accessibilité de groupes cibles spécifiques.[[379]](#endnote-379)

La Communauté française soutient structurellement des actions d’associations en matière de handicap.[[380]](#endnote-380) De nombreux opérateurs culturels s’organisent pour favoriser l’accès des personnes handicapées.

En Région wallonne, l’ASLB ‘Access-i’ a mis en place un portail d’information au sujet de l’accessibilité des évènements et infrastructures culturelles, sportives et de loisirs.[[381]](#endnote-381) En matière de tourisme, le Commissariat général au tourisme (le CGT) a mis en place un plan d’action en faveur du ‘tourisme pour tous’ intégrant aussi bien les notions d’accessibilité au tourisme des PMR et veille à renforcer les collaborations avec les acteurs concernés, touristiques, sociaux ou spécialisés dans les questions d’accessibilité existent.[[382]](#endnote-382) Le CGT soutient aussi la certification Access-i chez les opérateurs touristiques via des taux de subvention plus importants pour les travaux permettant une meilleure accessibilité des hébergements touristiques.[[383]](#endnote-383) En matière de sport, le plan piscine 2014-2020 vise à soutenir les travaux de rénovation ou de construction et retenait quatre critères dont le critère ‘accessibilité à tout type de déficience’.[[384]](#endnote-384) En matière de loisirs, le projet Natur’accessible s’inscrit dans la volonté de favoriser l’accès de tous à la nature.[[385]](#endnote-385) Depuis 2017, tout organisateur d’évènement public qui introduit une demande de subvention est invité à s’inscrire comme partenaire de la ‘Charte Accessibilité’ par laquelle il s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour que chacun puisse prendre part à un évènement.[[386]](#endnote-386)

A Bruxelles, l’accessibilité et l’égalité des chances fait partie des critères d’un appel à projet que la Région de Bruxelles-Capitale lance annuellement auprès des associations sportives qui s’adressent aux jeunes.[[387]](#endnote-387) Le plan handistreaming 2018-2019 comptait également 2 projets liés à l’accessibilité: l’un concernant les infrastructures sportives communales[[388]](#endnote-388) et l’autre les parcs et espaces verts[[389]](#endnote-389). En matière de tourisme, visit.brussels a réalisé une brochure ‘be accessible be.brussels’[[390]](#endnote-390) qui présente une cinquantaine de musées et attractions touristiques accessibles aux PMR, et a lancé un guide pratique pour l’organisation d’événements en plein air accessibles aux PMR: le ‘Handy Events Guide’[[391]](#endnote-391). La Région organise chaque année depuis 2015 un appel à projet spécifique afin que les associations œuvrant dans le domaine du handicap améliorent l’accessibilité et rendent les festivals plus accessibles. La COCOF lance annuellement un appel à projets ‘Handisport’ qui a pour objectif l’inclusion des personnes handicapées par la pratique d’activités sportives.[[392]](#endnote-392) La COCOF assure l’agrément de services qui participent à l’accessibilité des espaces de rencontre et au caractère inclusif des loisirs.[[393]](#endnote-393) Elle soutient aussi financièrement de nombreuses associations travaillant sur l'inclusion des personnes handicapées dans les secteurs de l’éducation permanente, des arts, de l’audiovisuel,…

Au niveau de la Communauté germanophone, une large analyse de l’accessibilité est prévu dans le plan stratégique ‘Concept de Développement Régional de la Communauté germanophone’.[[394]](#endnote-394) Le DSL propose aussi des modules de formation pour des personnes qui souhaitent accompagner des personnes handicapées, afin que ceux-ci de puissent accéder à différentes activités de loisirs. Enfin, ces dernières années, plusieurs nouvelles infrastructures culturelles ont ouvert leurs portes prenant en compte l’accessibilité et la participation des personnes handicapées.

**b)** Le Traité de Marrakech a été adopté et implémenté au sein de l’Union européenne par deux instruments législatifs: un règlement et une directive.[[395]](#endnote-395) La directive a été transposée en Belgique en 2018.[[396]](#endnote-396) La législation belge est donc conforme au Traité de Marrakech depuis le 22/12/2018.

# Obligations particulières

## Statistiques et collecte de données

### Question 29.

Au niveau fédéral, le SPF Economie analyse en continu l'intégration de la dimension du handicap dans la production des statistiques en fonction des différents domaines d’étude, afin de pouvoir les ventiler selon cette dimension quand cela est possible. Cette ventilation doit être évaluée en termes de pertinence, de faisabilité méthodologique et d'implications budgétaires, et ce, dans la mesure où elle n'est pas contradictoire avec les directives d'Eurostat. Statbel publie, depuis 2017, un communiqué annuel sur les différentes données statistiques disponibles pour le handicap.[[397]](#endnote-397) Au niveau du SPF Sécurité sociale, la base de données comprenant les données statistiques de la DG Personnes handicapées a été adaptée de sorte qu’une ventilation selon le sexe soit disponible tant pour les données administratives, médicales que financières. De plus, en 2018, une nouvelle version de ‘L’aperçu annuel en chiffres’ a été produit avec une intégration de la répartition par sexe dans tous les tableaux et la communication à des partenaires externes est également systématiquement ventilée par sexe.

Le Gouvernement flamand travaille depuis 2017 à l'élaboration d'un ‘Moniteur du handicap’ en vue de la création d'indicateurs de suivi de la politique flamande du handicap. [[398]](#endnote-398) En collaboration avec la société civile et des chercheurs, un ensemble de 23 indicateurs, basés sur le concept de qualité de vie de ‘Schalock’, a été développé. Le Service de la diversité surveille la présence des personnes handicapées sur le lieu de travail du gouvernement flamand et les publie dans ses rapports annuels.[[399]](#endnote-399) Les données sont récoltées sur base d'un enregistrement volontaire (par les membres du personnel) et d'un enregistrement obligatoire quand la personne formule une demande pour des ajustements raisonnables sur lieu de travail. Le ‘miroir de l'inclusion pour la Flandre’ (publication de GRIP) constitue une référence importante avec un certain nombre d'indicateurs clés dans des domaines tels que l'éducation, le travail, le logement, le revenu, le sport et la culture, le rapport présente des chiffres qui représentent l'écart de participation des personnes non handicapées.

En Communauté française, la collecte d’informations sur le public handicapé s’opère de manière ad hoc via différents acteurs comme la Chambre de l’Enseignement supérieur Inclusif[[400]](#endnote-400) ou Service de l’Inspection de l’Enseignement de promotion sociale.[[401]](#endnote-401)

En Région wallonne, l’amélioration des statistiques relatives aux personnes handicapées adultes de grande dépendance passe par quatre projets en cours au sein de la Direction de la recherche, de la statistique et de la veille des politiques de l’Agence pour une Vie de Qualité: l’accès aux données individuelles recueillies par le SPF Sécurité sociale dans le cadre de la reconnaissance du handicap ;[[402]](#endnote-402) une amélioration de la connaissance par type de handicap ;[[403]](#endnote-403) une meilleure connaissance des besoins en termes de services d’aide ;[[404]](#endnote-404) une meilleure connaissance des niveaux de perte d’autonomie.[[405]](#endnote-405)

A Bruxelles, plusieurs acteurs au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOM, dont l’Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale[[406]](#endnote-406) et *perspective.brussels* veillent à collecter, analyser et diffuser les données. Dans le futur, il est prévu de mettre en place un centre unique d’informations sur le handicap, commun à tous les acteurs[[407]](#endnote-407), baptisé *handicap.brussels*, en vue de systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les droits des personnes handicapées. Au niveau de la Région, l’entrée en vigueur du test Égalité des chances signifie que l’impact de toute mesure doit désormais être vérifié en fonction des cinq critères suivants: le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et enfin l'origine et la situation sociales.[[408]](#endnote-408)

En Communauté germanophone, les seules données collectées par le service ‘*Ostbelgien Statistik*’ liées au handicap concernent 3 questions dans le cadre de l’Enquête sur les forces de travail (abordant le handicap et les problèmes de santé en lien avec le travail et les besoins éventuels d’aménagements). Le DSL fait des études approfondies sur des thématiques en lien avec le handicap servant à mieux concevoir les politiques publiques et contiennent des statistiques et données.[[409]](#endnote-409)

les base de données régionales sont-elles connectées ? croisables ?

## Coopération internationale

### Question 30.

L’ensemble de la coopération belge au développement, tant au niveau fédéral que des entités fédérées, s'inscrit pleinement dans l'Agenda 2030 avec ses objectifs de développement durable et son appel ‘Ne laissez personne de côté’, qui se concentre sur les groupes les plus vulnérables de la société.

Au niveau fédéral, toutes les actions de la coopération au développement doivent respecter une approche basée sur les droits humains et/ou basée sur les besoins de l'aide humanitaire. Cette approche intersectionnelle permet à la Belgique de prendre en compte toutes les vulnérabilités, en ce compris les besoins spécifiques liés à certaines vulnérabilités. La stratégie humanitaire belge spécifie également que les «financements humanitaires doivent se faire sur la base des besoins et du degré de vulnérabilité des populations touchées». Le handicap étant un critère de vulnérabilité, les personnes handicapées sont dès lors prises en compte dans les financements de la coopération au développement et de l’aide humanitaire. La Belgique a également endossé la ‘*Charter on inclusion of persons with disabilities in humanitarian action*’.[[410]](#endnote-410) En complément à cette intégration transversale, la Belgique soutient des initiatives spécifiquement destinées à soutenir les personnes handicapées. Ainsi, en 2017, la Belgique a financé un projet innovant visant à tester la faisabilité des technologies d’impression 3D et de télé-réadaptation en faveur des personnes nécessitant le port d’orthèses au Mali, au Niger et au Togo. En 2018, la Belgique a financé un projet ayant pour objectif l’amélioration de la prise en charge des personnes avec des limitations fonctionnelles dans les structures de soins et dans les communautés au Nord-Kivu.

En Communauté et Région flamande, le décret cadre sur la coopération au développement[[411]](#endnote-411) inclut le principe d'inclusivité afin que les groupes défavorisés/vulnérables soient également atteints dans les projets soutenus dans les pays en développement. Selon le contexte du projet lui-même, il peut s'agir de femmes, de personnes handicapées, d'adolescentes, etc. Dans le cadre du plan d'action flamand pour l'égalité des chances horizontal, la coopération au développement flamande accorde une attention particulière aux personnes handicapées.[[412]](#endnote-412)

A Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF ont lancé différents projets de coopération au développement qui contribuent dans la pratique à l’inclusion des personnes handicapée.[[413]](#endnote-413)

En Communauté germanophone, la Communauté germanophone soutient prioritairement les projets relatifs aux secteurs de la formation, de l'emploi et de la santé ainsi que de la protection des groupes de population menacés et donc aussi des projets en faveur des personnes handicapées.[[414]](#endnote-414)

## Mise en œuvre et suivi au niveau national

### Question 31.

**a**) En Belgique, le SPF Sécurité sociale a été désigné comme mécanisme de coordination interfédéral. En cette qualité, il coordonne les échanges d’information sur la mise en œuvre de l’UNCRPD et assure la collaboration entre les différents points focaux désignés à chaque niveau de pouvoir, ainsi qu’avec le mécanisme indépendant et la société civile. Dans ce cadre, il soutient les points focaux via notamment l’échange d’informations et de bonnes pratiques. Des réunions de coordination sont organisées 2 à 3 fois par an entre tous les points focaux et une plateforme d’échange en ligne a été créée. Enfin au moyen de lettres d’information biannuelles, le SPF informe les points focaux sur les actions réalisées, les dossiers en cours au niveau belge et international et les actualités qui concernent le handicap ou les dispositions de la Convention.

**b)** Le Centre interfédéral pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, appelé ‘Unia’, a été créé par accord de coopération[[415]](#endnote-415) en 2014.[[416]](#endnote-416) Unia exerce ses missions, déterminées dans cet accord de coopération, en toute indépendance, conformément aux Principes de Paris.[[417]](#endnote-417) En 2018, Unia a été reconnu comme une Institution nationale de protection des Droits de l’Homme de statut B parl’Alliance mondiale des institutions nationales des Droits de l’Homme (GANHRI) soutenue par les Nations Unies.[[418]](#endnote-418)Les ressources financières d’Unia sont réglées par l’article 16 de l’accord de coopération. Cet article garantit un financement par toutes les parties à l’accord de coopération. Unia décide de manière autonome de son organisation interne, de la gestion de son budget et du recrutement de ses agents et de leur affectation.[[419]](#endnote-419)

préciser qu’UNIA héberge aussi le mécanisme indépendant 33.2 ?

**c)** Au niveau belge, les organisations qui représentent les personnes handicapées sont associées activement, à la mise en œuvre de la Convention à différents niveaux. Par exemple:

Au niveau fédéral, le CSNPH a ainsi été impliqué dans le développement du plan d’action handicap lancé en 2015. De plus des contacts récurrents entre le mécanisme de coordination pour l’UNCRPD et le CSNPH et le BDF permettent d’assurer un dialogue continu sur la mise en œuvre de la Convention. Chaque année dans le cadre de la Conférence des Etats Parties à l’UNCRPD, les associations (dont le CSNPH et le BDF) sont consultés pour élaborer le positionnement de la Belgique. L’autorité fédérale également finance dans ce cadre la participation de représentants de la société civile à la Conférence.

Le Gouvernement flamand a organisé en 2018 une table ronde réunissant tous les acteurs concernés publics et de la société civile pour évaluer la mise en œuvre de la Convention dans toutes ses compétences.

Le CCPH de la COCOF se réunit une fois par mois au sein du Service Phare pour débattre de toutes questions y compris de la mise en œuvre la Convention.

En Communauté germanophone, des échanges sur différentes thématiques en lien avec la Convention sont organisés entre les représentants des organisations représentant les personnes handicapées et le point focal pour la Communauté Germanophone, le DSL.

# Annexe I. Abréviations et organisations

AVIQ Agence pour une Vie de Qualité (de la Wallonie)

BAP Budget d’assistance personnelle (Persoonlijk assistentiebudget)

BDF Belgian Disability Forum

CAWaB Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles

CCPH Section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé (de la COCOF)

COCOF Commission communautaire française (de Bruxelles-Capitale)

COCOM Commission communautaire commune (de Bruxelles-Capitale)

CoE Conseil de l’Europe

CSNPH Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

De Lijn Société flamande de transport

DSL Office pour une Vie Autodéterminée (Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben)

FEDASIL Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

FOREM Office wallon de la formation professionnelle et de l’emploi

IEFH Institut pour l’égalité des femmes et des hommes

INAMI Institut national d'assurance maladie-invalidité

Inter Agence pour l’Accessibilité en Flandre (Agentschap Toegankelijkheid Vlaanderen)

Iriscare Office bicommunautaire de la santé, de l’aide aux personnes et des prestations familiales de la COCOM

MFC’s Centres multifonctionnels (multifunctionele centra)

OTW Opérateur du transport de Wallonie

Phare Service Personne Handicapée Autonomie Recherchée (de la COCOF)

PMR Personnes à mobilité réduite

UE Union Européenne

UNCRC Convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant

UNCRPD Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

UNIA Centre Interfédéral pour l’Egalité des Chances

SERV Conseil économique et social de Flandre (Sociaal Economische Raad Vlaanderen)

SNCB Société Nationale des Chemins de fer Belges

SPF Service public fédéral

STIB Société des transports intercommunaux de Bruxelles

VAPH Agence flamande pour les Personnes handicapées (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap)

VSB Agence Protection sociale flamande (Agentschap Vlaamse sociale bescherming)

# Annex II. Références

1. Décret du 25 avril 2014 relatif au financement personnalisé des personnes handicapées et à la réforme des modes de financement des soins et de l'accompagnement des personnes handicapées. [↑](#endnote-ref-1)
2. Décret du 13 décembre 2016 portant création d’un Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée [↑](#endnote-ref-2)
3. - Région de Bruxelles-Capitale - L’ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale : « les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » ;

- COCOM  - L'ordonnance du 23 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune : « les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » ;

- COCOF - Décret du 17 Janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée : « personne qui présente une ou plusieurs incapacités résultant d'une déficience physique, sensorielle, mentale, cognitive durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur base de l'égalité avec les autres » [↑](#endnote-ref-3)
4. Elaboration d’un instrument d’evaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap : <https://hiva.kuleuven.be/nl/nieuws/nieuwsitems/Ontwikkeling-instrument-evaluatie-ondersteuningsbehoeften-handicapsituaties#français> [↑](#endnote-ref-4)
5. Décret du 10 juillet 2008 contenant un cadre pour la politique flamande de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement [↑](#endnote-ref-5)
6. Les plans horizontaux de politique d'égalité des chances de la législature précédente (2015-19) peuvent être consultés sur le site web de la politique flamande d'égalité des chances : [www.gelijkekansen.be/wie-werkt-mee/binnen-de-vlaamse-overheid/doelstellingenkader](http://www.gelijkekansen.be/wie-werkt-mee/binnen-de-vlaamse-overheid/doelstellingenkader) [↑](#endnote-ref-6)
7. Disponible sur le site Web de equal.brussels : <http://equal.brussels/charte-handistreaming> [↑](#endnote-ref-7)
8. Voir la brochure ‘Comment mettre en place une politique handistreaming au sein de mon cabinet, dans mon administration ?’, avril 2019 : <https://cawab.be/IMG/pdf/brochure_handistreaming_fr.pdf> [↑](#endnote-ref-8)
9. Ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l’intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale

Ordonnance du 23 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune décret Handistreaming (COCOF), entré en vigueu le 26 juillet 2017 [↑](#endnote-ref-9)
10. Au sein de la VAPH, la participation des personnes handicapées/utilisateurs se fait par le biais des organes consultatifs dans lesquels les organisations d'utilisateurs reconnues sont représentées.

Le décret fondateur de l'Inter prévoit également la participation structurelle des personnes handicapées à son fonctionnement. Grâce à la création du VLOT (Plate-forme de consultation flamande sur l'accessibilité), Inter intègre l'expertise des utilisateurs et stimule l'interaction entre les utilisateurs, les professionnels et les décideurs politiques.

Dans le domaine de la politique du travail, la participation à la politique est garantie par décret par le biais de la Consultation des utilisateurs handicapés et de l'emploi (GOHA) qui représente les personnes handicapées et les maladies chroniques au sein du Comité de la diversité de la SERV.

Au sein de l'enseignement, des accords de gestion sont conclus avec les organisations faîtières des associations de parents (entre autres les parents d'élèves handicapés) et il existe une représentation limitée des groupes de parents et d'intérêts au sein du Conseil flamand de l'enseignement. On étudie actuellement la manière dont la participation politique à l'éducation peut être renforcée par le décret d'intégration d'une plateforme de consultation sur le handicap et l'éducation. [↑](#endnote-ref-10)
11. Par exemple, un cadre de référence pour une politique municipale globale et intégrée en matière d'accessibilité, dans lequel la participation d'experts expérimentés et de conseils consultatifs locaux pour les personnes handicapées est un point de départ important. La traduction locale de l'IVRPH est l'un des facteurs de la section politique et stratégie. Dans le mémorandum ‘samenwerken aan een toegankelijke gemeente’ (Travailler ensemble pour une municipalité accessible) distribué par Inter dans le cadre des élections municipales, ‘Impliquer les experts par l'expérience’ était également une ligne directrice claire. [↑](#endnote-ref-11)
12. L’asbl GRIP est une organisation de défense des droits fondamentaux des et pour les personnes handicapées en Flandre. [↑](#endnote-ref-12)
13. L’asbl Onze Nieuwe Toekomst (ONT), dans lequel des investissements sont réalisés dans le cadre de projets, se concentre sur la participation politique des personnes handicapées mentales. [↑](#endnote-ref-13)
14. Voir <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf> [↑](#endnote-ref-14)
15. Voir <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42994_000.pdf> [↑](#endnote-ref-15)
16. L’AVIQ, par le biais de son contrat de gestion (2017-2022), établit que le Conseil de Stratégie et de Prospective ainsi que le Conseil Economique et Social de Wallonie assureront chacun la mission qui leur est confiée respectivement dans le cadre des Décrets du 3 décembre 2015 et du 16 février 2017 modifiant le Décret cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l’article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative. [↑](#endnote-ref-16)
17. Voir articles 5, 4ème alinéa, et 5/2, 5ème alinéa, du CWASS décrétal [↑](#endnote-ref-17)
18. Voir article 5/1, §1er, 1°, du CWASS décrétal [↑](#endnote-ref-18)
19. Voir Décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française et son arrêté d’exécution [↑](#endnote-ref-19)
20. En outre, afin de rencontrer le prescrit de la CDPH, il est prévu, courant 2020, la mise en place d’un groupe d'experts non permanent (article 5, alinéa 4 du CWASS décrétal) composé de représentants des personnes handicapées et de représentants du secteur. Par ailleurs, la déclaration de politique régionale 2019-2024 entend confier la fonction consultative aux trois Comités de branche de l’AVIQ (dont le Comité de branche Handicap), en lieu et place du Conseil de Stratégie et de Prospective. Par conséquent, des ajustements dans les missions des Organes visés seront réalisés courant 2020. Un rapport triennal est également rédigé par l’AVIQ sur l’application de « handistreaming » dans le chef des Organismes d’Intérêt Publics wallons. Le 1er rapport souligne que ce Décret « participe au changement des mentalités et au renforcement transversal des politiques publiques. [↑](#endnote-ref-20)
21. Voir l’arrêté d’exécution du 14 septembre 2017 et l’arrêté de nomination du 21 mars 2018 [↑](#endnote-ref-21)
22. L'ordonnance du 25 avril 2019 portant des dispositions diverses en matière de santé, d’aide aux personnes et de prestations familiales [↑](#endnote-ref-22)
23. La étude d’évaluation inclut une comparaison avec la législation des pays voisins, ainsi qu'une analyse de la jurisprudence sur la base du décret égalité des chances. En outre, un certain nombre de sous-questions spécifiques sont posées, qui découlent, d'une part, des préoccupations du citoyen et du Parlement flamand et, d'autre part, de l'analyse d'impact résultant de l'exercice fédéral d'évaluation des lois sur la non-discrimination. [↑](#endnote-ref-23)
24. Les résultats seront disponibles en mai 2020. [↑](#endnote-ref-24)
25. Art. 3 Décret de la Région wallonne du 30 avril 2019 modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire [↑](#endnote-ref-25)
26. L’article 214bis du Code bruxellois du Logement [↑](#endnote-ref-26)
27. En application de l’article 52 de la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, *M.B.* du 30 mai 2007. [↑](#endnote-ref-27)
28. Le rapport est disponible sur : [https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Commission\_d%c3%a9valuation\_de\_la\_l%c3%a9gislation\_f%c3%a9d%c3%a9rale\_relative\_%c3%a0\_la\_lutte\_contre\_les\_discriminations.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Commission_d%C3%A9valuation_de_la_l%C3%A9gislation_f%C3%A9d%C3%A9rale_relative_%C3%A0_la_lutte_contre_les_discriminations.pdf) [↑](#endnote-ref-28)
29. Voir § 344 du premier rapport intermédiaire. [↑](#endnote-ref-29)
30. L’événement consistait en un débat avec la Secrétaire d’Etat à l’Egalité des chances Zuhal Demir, Catalina Devandas Aguilar (Rapportrice spéciale sur les droits des personnes handicapées), María Soledad Cisternas Reyes (Envoyée spéciale pour le handicap et l’accessibilité), Mohamed Khaled Khiari (Ambassadeur de la Tunisie auprès l'ONU), et Shantha Rau Barriga (Directrice de la division Droits des personnes handicapées de Human Rights Watch). [↑](#endnote-ref-30)
31. Le plan est la traduction de la loi gender mainstreaming de 2007. [↑](#endnote-ref-31)
32. Le rapport de fin de législature sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995 est disponible sur : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/gm_-_rapport_de_fin_de_legislature_-_final.pdf> [↑](#endnote-ref-32)
33. Le décret de 7 janvier 2016 relatif à l’intégration de la dimension de genre dans l’ensemble des politiques de la Communauté française [↑](#endnote-ref-33)
34. Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l’ensemble des politiques régionales [↑](#endnote-ref-34)
35. Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2015 portant exécution de l’article 6 du décret du 11 avril 2014 ;

Décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l’ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l’article 138 de la Constitution ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution. [↑](#endnote-ref-35)
36. En Wallonie, l’AVIQ a organisé, en collaboration avec l’asbl Garance, des ateliers d’autodéfense à destination des personnes handicapées. De cette initiative est né un projet européen, “No Means No” (2020-2022), s’axant sur les formations à destination des femmes handicapées. Il vise à renforcer leur potentiel afin qu’elles puissent prévenir et se protéger des différents types de violence par le biais de la formation à l’autodéfense et au développement d’outils d’informations et de prévention accessibles. Dans la même lignée, l’objectif est la formation des travailleurs en prévention dans l’autonomisation des femmes handicapées.

La Région Bruxelles-Capitale, a subventionné le projet « *Femmes en situation de handicap mental, actrices de leur sécurité* » de l’ASBL Garance (montant de la subvention : 12.000€ en 2017 et 7.400€ en 2019). Ce projet visait à renforcer la capacité d’agir des femmes handicapées mental face aux violences. Il a donné lieu à la formation d’un groupe de femmes vivant avec un handicap intellectuel pour l’animation d’ateliers de sécurité avec leurs paires, via une méthodologie interactive. Résultats : développement d’un manuel et d’une boîte à outils, formation d’animatrices paires. La présentation des résultats a eu lieu lors d’une journée d’étude en octobre 2018 à Amazone « Non c'est non », qui a réuni 75 participants et au cours de laquelle les formatrices handicapées ont pu partager leur expérience. Plusieurs interventions sont disponibles en ligne : <http://www.garance.be/spip.php?rubrique90>

En Communauté germanophone, le DSL a organisé en 2017 et 2018 un cours d’autodéfense pour femmes handicapées. L’objectif étant d’améliorer la confiance en soi et de s’affirmer. [↑](#endnote-ref-36)
37. *UN Doc.* CRC/C/BEL/5-6, 16 mars 2018. [↑](#endnote-ref-37)
38. À la suite d'une étude réalisée en 2015 sur les loisirs des enfants et des jeunes handicapés, des recommandations politiques ont été formulées et un outil de travail a été élaboré pour un travail de la jeunesse plus inclusif. [↑](#endnote-ref-38)
39. En exécution du Décret du 21 décembre 2017 relatif au travail supra-local de jeunesse, aux centres de jeunesse et au travail de jeunesse pour des groupes cibles particuliers [↑](#endnote-ref-39)
40. Les enfants fréquentant un SAS'J vivent en grosse majorité en famille. Les SAS’J doivent néanmoins travailler avec le réseau en vue de soutenir des parcours de vie plus inclusifs (comme une intégration scolaire par exemple). [↑](#endnote-ref-40)
41. Concernant les SRJ, il existe des exigences dans les appels à projets infrastructure. Il est donc question une volonté de davantage de « normalisation » du mode de vie des enfants concernés en privilégiant les plus petites unités de vie et les infrastructures plus « éclatées ». La nouvelle règlementation SRJ permet également à ces services de mener des missions d’accompagnement dans le milieu de vie des jeunes, favorisant ainsi leur intégration dans la communauté. [↑](#endnote-ref-41)
42. L’enveloppe budgétaire pour gérer les cas prioritaires par la cellule établie au sein de l’AVIQ : handicap complexe et situation d’urgence s’est élevée à €31.000.000 en 2017. Celle en vue de créer de nouvelles places en services résidentiels s’est élevée à €5.000.000. Un montant de €50.000.000 a été alloué à accessibilité, autonomie et participation à la vie communautaire ‘Ensemble Rénovons les Institutions pour les Citoyens Handicapés’ (ERICh). [↑](#endnote-ref-42)
43. Décision du gouvernement flamand de 26 février 2016 concernant ‘a reconnaissance et le financement des centres multifonctionnels pour mineurs handicapés [↑](#endnote-ref-43)
44.  [↑](#endnote-ref-44)
45. Par exemple :

« Zit u hier voor iets tussen » (2016) : campagne de sensibilisation pour faire prendre conscience au grand public des conséquences de la discrimination et des préjugés

« Doof en Senior » (2018) : campagne pour sensibiliser les personnes âgées sourdes à leurs droits

« Burgemeesters voor iedereen » (2018) : campagne de sensibilisation d'Inter sur l'importance d'une municipalité inclusive à l'approche des élections municipales

« Iedereen toegankelijk » (2018) et « Toegankelijkheid, iedereen wint » (2019) : campagnes de sensibilisation par Inter et Radio 2 dans laquelle des solutions pour des services, des déplacements, un environnement public et des expériences de loisirs plus accessibles ont été collectées via une formule de concours. [↑](#endnote-ref-45)
46. Voir <https://wikiwiph.aviq.be> [↑](#endnote-ref-46)
47. « Ich bin zuerst einmal ein M E N S C H : Eine Einführung in die UN-Konvention über die Rechte von Menschen mit Behinderung », voir <https://selbstbestimmt.be/wp-content/uploads/2020/01/DPB_Brosch%C3%BCre_Ich-bin-zuerst-ein-Mensch-A4_4c_leichte_Version-1.pdf>

Cette publication est aussi disponible en version Easy Read. Le DSL organise également plusieurs séminaires par an afin de présenter, expliquer la Convention et les droits qui en découlent. Il organise aussi des séminaires pour sensibiliser les personnes actives dans le secteur du handicap et leurs fournir des informations sur certaines formes d’handicap. [↑](#endnote-ref-47)
48. Par exemple: [www.handiwatch.be](http://www.handiwatch.be), le seul instrument en Flandre qui s'engage largement en faveur d'une image plus correcte des personnes handicapées dans les médias classiques et nouveaux. [↑](#endnote-ref-48)
49. ‘making of’ (2016) de la série télévisée Tytgat Chocolat – acteurs avec un handicap mental [↑](#endnote-ref-49)
50. Production théâtrale Tiresias (2017) sur la stigmatisation liée à la pauvreté et à la déficience visuelle, avec un kit pédagogique proposé aux écoles [↑](#endnote-ref-50)
51. - ‘De Clichékillers’ (2017) - Un concours pour les étudiants en journalisme. Voir declichekillers.be

- le renouvellement de la base de données d'experts accompagnée d'une campagne de publicité ‘Op zoek naar een nieuw gezicht’ (2018). Voir www.expertendatabank.be [↑](#endnote-ref-51)
52. ‘Inclusie en participatie van personen met een beperking in Vlaanderen: de presentatie van mensen met een beperking in de Vlaamse media en Inclusie’, 2012-2016 [↑](#endnote-ref-52)
53. www.steunpuntgelijkekansen.be/wp-content/uploads/SGKB-Werkpakket-D1-1-PERSOONLIJKE-NARRATIEVEN-VAN-MENSEN-MET-EEN-BEPERKING.pdf [www.steunpuntgelijkekansen.be/wp-content/uploads/SGKB-Werkpakket-D1-1-PERSOONLIJKE-NARRATIEVEN-VAN-MENSEN-MET-EEN-BEPERKING.pdf](http://www.steunpuntgelijkekansen.be/wp-content/uploads/SGKB-Werkpakket-D1-1-PERSOONLIJKE-NARRATIEVEN-VAN-MENSEN-MET-EEN-BEPERKING.pdf) (2016) [↑](#endnote-ref-53)
54. Jo de Jean-Sébastien Poncelet qui aborde l’histoire d’amitié et d’entraide entre deux garçons fréquentant la même école, un enfant battu par son père et un copain d’école autiste.

Pas grave de Corine Hoex qui aborde la question de la différence dans le milieu familial et qui a été mise en voix par l’asbl « Le plaisir du texte » (un code QR à la fin de la plaquette renvoie à la version audio)

La boum de John John de Mathieu Pierloot , dont l’outil d’exploitation pédagogique est conçu pour s’adresser aux élèves de l’enseignement différencié.

Voir [www.fureurdelire.cfwb.be/](http://www.fureurdelire.cfwb.be/) [↑](#endnote-ref-54)
55. Par exemple, l’AVIQ organise chaque année une randonnée cycliste dans le cadre du Tour de Wallonie (TRW) ou du Tour de France avec ou l’organisation de la journée « supporters extraordinaires » avec la participation des personnes handicapées, ces évènements donnent de la visibilité à la thématique de la participation celles-ci aux loisirs, en plus de leur permettre de partager un moment convivial. [↑](#endnote-ref-55)
56. - Campagne « Handicap et emploi » en 3 phases dont une lors de la semaine de l’emploi des personnes handicapées : diffusion sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook) de messages interpellant ou de témoignages de bonnes pratiques ;

- Campagne « Bienvenue aux chiens d’assistance » diffusée en radio, tv, sur les médias sociaux. Cette campagne a eu pour but d’augmenter le degré de perception positive vis-à-vis des chiens d’assistance et à favoriser la courtoise et la bienveillance face à ceux-ci lorsqu’ils accompagnent une personne handicapée. Cette campagne a renvoyé vers la possibilité de commander un autocollant à apposer sur la porte d’entrée des bâtiments ouverts au public pour renforcer l’accessibilité ;

- Campagne « Elle est où la différence ? » qui présente les personnes handicapées d’abord comme un enfant, frère, mari…avant d’être handicapée et exposition « Ma famille en photos » organisée en divers lieux en Wallonie; [↑](#endnote-ref-56)
57. « Bxl Inclusive » (lancé le 3.12.18) - Ce projet s’inscrit dans une volonté de rendre Bruxelles plus inclusive. Une capsule vidéo et une page web ont été créées pour l’occasion, en collaboration avec les membres du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée à la Ville : https://www.bruxelles.be/BXLInclusive [↑](#endnote-ref-57)
58. Le projet de l’asbl Autonomia consiste à la création d’une quarantaine d’œuvres qui peuvent se présenter sous plusieurs formes : pictogrammes, mots images, sculptures ou encore street art… créant un lien entre le visiteur et le thème du handicap, symbolisé ici par le picto universel de l’accessibilité qui est décliné sous une multitude d’images, décalées et humoristiques (thèmes : accessibilité, amour, Bruxelles, Europe, personnages célèbres…). Des panneaux explicatifs accompagnent les prestations artistiques, et pour chaque lieu d’exposition, un moment de « vernissage » peut être organisé, avec la présence des artistes qui pourront ainsi expliquer leur démarche aux personnes présentes et répondre aux questions qui y seront posées. Des interventions scolaires peuvent également être mises en place, sur réservation préalable. [↑](#endnote-ref-58)
59. Afin de sensibiliser les entraineurs de sport et par la même occasion permettre une meilleure inclusion des personnes handicapées dans le sport et les clubs de sport, la formation de base des entraineurs comprend un module concernant la compétence d’inclusion des personnes handicapées. Les entraineurs peuvent ainsi apprendre comment accompagner au mieux les sportifs ayant un handicap. [↑](#endnote-ref-59)
60. Entre autres, sur les politiques inclusives, le travail, l’inégalité des revenus, et l’éducation. Voir [www.gripvzw.be/nl/categorie/60/sensibilisatieacties](http://www.gripvzw.be/nl/categorie/60/sensibilisatieacties) (nl) [↑](#endnote-ref-60)
61. L’ensemble de nouvelles règles a été soumis en 2015 d’une part à une relecture par deux associations spécialisées et, d’autre part à l’avis du CSNPH. Les avis reçus ont fait l’objet d’une prise en compte raisonnée. [↑](#endnote-ref-61)
62. que ceux-ci soient agents fédéraux ou qu’ils travaillent dans le cadre de marchés publics de services pour la Régie des Bâtiments.

Les nouvelles règles concernent :

largement tout nouveau projet de construction ou de rénovation de bâtiments dont la Régie des Bâtiments est propriétaire

et seulement partiellement :

les travaux de restauration du patrimoine fédéral classé, en fonction des spécificités de chaque bâtiment,

et les travaux de première installation des immeubles pris en location, en fonction des spécificités de chaque contrat de location.

Une séance d’information a été organisée en mai 2019, à l’attention des agents chargés de veiller à l’application de ces nouvelles prescriptions. Cette séance d’information sera relayée prochainement à l’ensemble des agents de la Régie des Bâtiments. [↑](#endnote-ref-62)
63. La conception de formulaires électroniques suit la demande d’UNIA, afin de pouvoir disposer progressivement d’un répertoire facilement accessible et basé sur un mode de diagnostic commun et rigoureux, d’un outil statistique, et d’un outil d’aide à la décision et à la priorisation pour la gestion immobilière de ses biens et pour la rénovation de son patrimoine. Le premier formulaire, qui concerne la région de Bruxelles-Capitale, était complété en 2019. [↑](#endnote-ref-63)
64. En 2017, via le réseau fédéral des agents UNCRPD, le document de sensibilisation a été diffusé à l’ensemble des clients de la Régie des Bâtiments. Il est prévu à la Régie des Bâtiments de procéder tous les deux ou trois ans à un rappel, actualisé le cas échéant, des responsabilités des occupants. [↑](#endnote-ref-64)
65. Ces agents sont tenus de suivre des formations spécialisées. Par ailleurs, il est prévu en 2020 également de réorganiser de courtes formations de sensibilisation à l’accessibilité pour tous les concepteurs et gestionnaires d’immeubles. [↑](#endnote-ref-65)
66. La mission d'Inter est de réaliser une société intégralement accessible et inclusive. Inter promeut les principes de la conception universelle et agit comme un catalyseur entre les utilisateurs, les professionnels et les politiques. [↑](#endnote-ref-66)
67. voir <https://www.vlaanderen.be/publicaties/vlaams-horizontaal-gelijkekansenbeleid-2015-2019-doelstellingenkader>, objectif opérationnel 6 [↑](#endnote-ref-67)
68. Inter va également promouvoir plus largement le label d'accessibilité des immeubles de bureaux auprès d'autres entités gouvernementales et d'organisations privées. [↑](#endnote-ref-68)
69. L'information adaptée à l'utilisateur et l'accès libre à tous les partenaires possibles intéressés par sa réutilisation sont essentiels à cet égard.

La base de données ‘Toegankelijk Vlaanderen’ (ToeVla) est au cœur de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique flamande d'accessibilité depuis plus de dix ans. La base de données contient des informations détaillées sur l'accessibilité réelle des bâtiments accessibles au public. Cela concerne les bâtiments des différentes autorités, mais aussi tous les autres bâtiments ouverts au public, tels que les hôtels, les centres culturels, les bibliothèques, les centres de congrès ou les restaurants et cafés. En premier lieu, la base de données ToeVla fournit aux personnes handicapées ou à leurs aidants des informations fiables et détaillées sur le degré d'accessibilité des bâtiments publics et de l'environnement en Flandre et à Bruxelles. Elle aide également les organisateurs, par exemple, dans leur recherche d'un lieu de manifestation accessible. En outre, la base de données peut être un instrument approprié pour le suivi des politiques en fournissant une image des goulets d'étranglement et des points d'attention concernant les infrastructures spécifiques au secteur. De cette manière, ToeVla peut être un levier pour les actions d'accessibilité dans les différents domaines politiques du gouvernement flamand. [↑](#endnote-ref-69)
70. Le plan Accessibilité wallon 2017-2019 contient 28 mesures qui s’inscrivent en transversalité. Le plan se décline en 6 axes :

Poser des garanties à l’égard de la mise en place du principe fondateur de l’accessibilité universelle ;

Généraliser l’accessibilité des administrations ;

Encourager la réalisation d'aménagements raisonnables visant l'accessibilité ;

Favoriser une mobilité accessible ;

Favoriser l'autonomie des personnes à domicile via des logements adaptables ;

Insuffler une conscience sociétale à l'égard de l'accessibilité. [↑](#endnote-ref-70)
71. Afin d’améliorer la prise en compte de la personne handicapée tant pour la création ou l'adaptation de logements, l'attribution de ceux-ci, l'accès au logement et l'accompagnement tout au long du parcours locatif [↑](#endnote-ref-71)
72. Elle s’adresse à 7 publics cibles, est façonnée selon 3 niveaux d’accessibilité et est mise en œuvre via 17 auditeurs professionnels en accessibilité issus de 6 bureaux d'experts agréés. Les personnes à besoins spécifiques sont impliquées dans la mise en place d’une part, au travers des associations représentatives membres d’Access-i, d’autres part, au travers de focus-group mis en place pour évaluer la méthodologie. Les usagers participent donc activement à la méthodologie et à son adaptation évolutive au fil du temps et des nécessités de terrain. [↑](#endnote-ref-72)
73. Le CAWaB fédère les associations représentatives de personnes handicapées et mène des actions de promotion de l’accessibilité : information, conseil et accompagnement, remise d’avis et recommandation ainsi que la création d’outils pédagogiques. [↑](#endnote-ref-73)
74. Par exemple, l’asbl Plain-pied et AccessAndGo [↑](#endnote-ref-74)
75. Voir art. 4, 4° et 6, §3 du décret du 16 novembre 2007

Le programme s’adresse aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française et dispose de 50 millions d’euros annuels

En plus, afin de pouvoir faire appel au fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l’enseignement obligatoire (doté de 20 millions d’euros par an) une circulaire prévoit des critères de priorisation y inclus d’aménagements permettant de rendre le bâtiment inclusif et accessible aux élèves handicapées. [↑](#endnote-ref-75)
76. Le ‘Guide d’aide à la conception d’un bâtiment accessible’ [↑](#endnote-ref-76)
77. À la suite de la présentation des résultats de l’audit aux responsables des bâtiments, des sessions bilatérales ont eu pour but de dégager les actions à court, moyen et plus long terme pour chaque bâtiment. [↑](#endnote-ref-77)
78. Cette certification porte notamment sur les plans technique, architectural, fonctionnel et comportemental. [↑](#endnote-ref-78)
79. Voir Regionales Entwicklungskonzept der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Band 5, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft, 2019, Eupen, S. 209, url: <http://www.ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resources/downloads/rek/Regionales_Entwicklungskonzept_Band_5_REK_III.pdf> [↑](#endnote-ref-79)
80. Article 8 du règlement UE 1300/2014

Le groupe de travail du ´PRM TSI Advisory Board´ continue d’analyser les différents plans nationaux de mise en œuvre, et dresse une liste de priorités et de critères communs. À la fin de l’analyse, le conseil consultatif se réunira à nouveau pour discuter des résultats. Sur cette base, le plan national pourra encore être adapté si nécessaire. [↑](#endnote-ref-80)
81. Des exemples importants sont les rénovations totales en cours des grandes gares de Gand-Saint-Pierre et de Malines et la rénovation prévue des quais et de l'accessibilité à Bruxelles-Midi. L'accessibilité est systématiquement améliorée dans chaque gare ou point d’arrêt où des rénovations sont effectuées. De même, la planification pour les années suivantes prévoit qu'en moyenne 10 quais seront rehaussés (jusqu’à 55 ou 76 cm) chaque année.

Pour ce qui concerne le matériel roulant, l'achat des nouvelles voitures M7 en remplacement des anciennes voitures M4 entraînera une augmentation du nombre de places adaptées et une amélioration générale de l'accessibilité. Dans le cadre de la modernisation en cours des automotrices « Break » (fin prévue 2020.Q1) et des rames quadruples (fin prévue fin 2022), des mesures ont également été prises pour améliorer l'accessibilité [↑](#endnote-ref-81)
82. La politique de mobilité vise à rendre tous les bus De Lijn et 85% des trams accessibles d'ici 2020 et 2025 respectivement [↑](#endnote-ref-82)
83. Le nouveau portail d'accessibilité sur le site web de De Lijn a été lancé en novembre 2017. [↑](#endnote-ref-83)
84. La centre réunit des experts des différentes entités du domaine politique pour élaborer des propositions politiques, y compris un système de suivi, en collaboration avec l'Inter. [↑](#endnote-ref-84)
85. Le site web contient une page web distincte sur la Convention des Nations unies. Les données sous-jacentes sont traitées par Inter pour le compte du MOW dans le moniteur MeerMobiel. [↑](#endnote-ref-85)
86. En 2018, 126 lignes avaient été auditées. [↑](#endnote-ref-86)
87. Plus particulièrement pour améliorer l’accessibilité des PMR, un plan décrivant le planning de déploiement de l’accessibilité aux services de transports publics et à l’information doit être établi cette année par l’OTW. De ce plan doit découler une liste budgétée des actions les plus pertinentes à réaliser dans les années à venir, celle-ci est attendue pour la fin de l’année. [↑](#endnote-ref-87)
88. Ce plan a été établi par de nombreux groupes de travail regroupant des techniciens de la STIB, l’autorité organisatrice de la Mobilité et les représentants des associations. Il couvre les services, la gouvernance, l’infrastructure et le matériel roulant. [↑](#endnote-ref-88)
89. Une task force a été mise sur pied pour suivre ce plan d’action et un tableau de bord a été développé pour celle-ci. Un vade-mecum de l’accessibilité pour le renouvellement ou la construction de nouvelles stations de métro avec des bureaux en accessibilité est en voie d’achèvement. Un groupe de travail rassemble pour le moment des experts étrangers pour déterminer les lacunes les plus minimes possibles. Dès la valeur de lacune choisie (fin 2019), sa réalisation sera suivie selon le même processus que les règles de sécurité à chaque étape du projet. [↑](#endnote-ref-89)
90. Pour chaque non-conformité, une recommandation d’aménagement est faite avec son coût. Le plan comprend aussi un réseau piéton structurant par commune réparti sur 3 niveaux : les itinéraires principaux, les itinéraires de liaison et le maillage de base. Cette hiérarchisation du réseau piéton a été réalisée sur base de la fréquentation. [↑](#endnote-ref-90)
91. Les travaux portent en premier lieu sur les itinéraires piétons principaux ou de liaison. Les communes peuvent demander un subside pour prendre en charge le coût d’une mise en accessibilité des voiries (500.000€/an). La Région a établi un plan sur 5 ans de mise en accessibilité des trottoirs régionaux. [↑](#endnote-ref-91)
92. Cette chaise a permis de mesurer toute une série de revêtements. À la présentation de ces résultats, les associations PMR ont réclamé que les administrations régionales préparent une charte sur la qualité requise des revêtements piétons objectivable grâce à la ‘chaise d’auscultation’. Cette Charte va être soumise au Gouvernement. [↑](#endnote-ref-92)
93. - La Société wallonne du Logement a développé des guides aux Sociétés de logement de service public sur l’orientation des usagers handicapés et l’aide à la conception d'un logement adaptable. Ces guides ont été réalisés par les associations expertes en accessibilité. Pour bénéficier de subventions pour un projet, au moins 30% des logements de service public créés doivent être adaptables ou adaptés (Arrêté du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté) ;

- Le SPW Mobilité et Infrastructures a intégré les normes d'accessibilité comme obligation du programme « crédits d’impulsion » (soutien des communes en matière de mobilité douce avec une attention aux usagers PMR). Les règles d'accessibilité sont souvent vérifiées lors de l'analyse du projet. La formation du personnel en charge de la mobilité ou des infrastructures des communes et de la Région a été mise en place via la formation des Conseillers en Mobilité dispensée par Atingo. Le SPW Mobilité ainsi que l’AVIQ subventionnent Atingo pour le conseil aux communes et plus généralement pour le développement et la diffusion des bonnes pratiques en matière d'accessibilité. [↑](#endnote-ref-93)
94. Het besluit van de Vlaamse Regering van 5 juni 2009 tot vaststelling van een gewestelijke stedenbouwkundige verordening inzake toegankelijkheid [↑](#endnote-ref-94)
95. Aucun des 147 dossiers de demande de permis de construire examinés ne remplissait toutes les conditions du règlement sur l'accessibilité. 8 dossiers étaient pleinement conformes au niveau de la conception du plan, mais un examen dans la pratique a montré qu'aucun de ces dossiers ne satisfaisait pleinement aux exigences d'accessibilité après la mise en œuvre. [↑](#endnote-ref-95)
96. Voir: <http://www.deadline24.be/> [↑](#endnote-ref-96)
97. Voir: https://gelijkekansen.be/praktisch/campagnes/week-van-universal-design (2016), https://www.inter.vlaanderen/campagne-iedereen-toegankelijk (2018), et <https://iedereen-wint.be/> (2019) [↑](#endnote-ref-97)
98. Le bâtiment Pacheco dispose d'une entrée distincte pour les demandeurs qui ne peuvent accéder au bâtiment par l'entrée habituelle. Les demandeurs en sont déjà informés au centre d'arrivée et reçoivent une fiche d'information à ce sujet. Par ailleurs, tous les étages sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. A la réception, un guichet adapté est également prévu pour les personnes handicapées. [↑](#endnote-ref-98)
99. Par exemple une personne à mobilité réduite, ou a besoin d'une infrastructure d'accueil ou des soins et d'accompagnement spécifiques. [↑](#endnote-ref-99)
100. Par exemple, place adaptée pour un fauteuil roulant; hôpital spécialisé à proximité; soin d'un infirmier 24h /24, etc. [↑](#endnote-ref-100)
101. Voir www.info-risques.be’ [↑](#endnote-ref-101)
102. Par exemple, un sous-titrage des capsules vidéos didactiques est disponible dans le cadre de la campagne nucléaire (comme cette séance d’information : https://www.youtube.com/watch?v=a347xAe9kGE), et comprend également des infographies pour visualiser les comportements adéquats à adopter (comme la mise à l’abri : https://www.youtube.com/watch?v=rj\_sVdFsMRQ). [↑](#endnote-ref-102)
103. Voir www.be-alert.be [↑](#endnote-ref-103)
104. Par exemple par courriel, SMS, message parlé, etc. D’autres supports seront prévus en 2020 (sites web, applications, panneaux d'information électroniques) afin de faciliter la prise en charge des messages d'alarme individuels par les canaux d’alarme publics (voir les capsules vidéos en langage des signes qui expliquent comment s’inscrire à BE-ALERT (https://www.youtube.com/watch?v=uyWetSf4CWk). [↑](#endnote-ref-104)
105. Le but de la conférence était le partage d’expériences et l’élaboration de recommandations concrètes en la matière. La Présidente du Comité de Direction du SPF intérieur y a présenté quelques actions concrètes en vigueur ou en cours d’élaborations en la matière, et sollicité une approche sociétale de la gestion de crise. [↑](#endnote-ref-105)
106. Loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d’incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine (M.B., 14 juin 2013) [↑](#endnote-ref-106)
107. Loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière de justice (*M.B.*, 31 décembre 2018). [↑](#endnote-ref-107)
108. Etant entendu que tant qu’une personne n’est pas placée sous protection pour accomplir un acte donné, elle reste en droit de le poser. [↑](#endnote-ref-108)
109. Art. 496/2 du Code civil. [↑](#endnote-ref-109)
110. 1er mars 2019. Entrée en vigueur de la loi du 21 décembre 2018 précitée. [↑](#endnote-ref-110)
111. il est enregistré dans un registre central tenu par la Fédération royale du notariat belge [↑](#endnote-ref-111)
112. Abrogation de l’article 492/5 du Code civil. [↑](#endnote-ref-112)
113. Art. 492/2 du Code civil. Ce régime consiste à parfaire la validité d’un acte posé par la personne elle-même. C’est donc la personne qui accomplit l’acte mais doit être aidée pour le finaliser, par exemple, par un consentement à poser un acte ou une catégorie d’actes ou en cosignant un document. [↑](#endnote-ref-113)
114. L’administrateur agit alors au nom et pour le compte de la personne protégée. [↑](#endnote-ref-114)
115. Si elle est enregistrée dans le registre central tenu par la Fédération royale du notariat belge. [↑](#endnote-ref-115)
116. Depuis 2019 [↑](#endnote-ref-116)
117. A savoir juges de paix, avocats, notaires, officiers d’état civil, fonctionnaires des CPAS et juristes d’ONG’s [↑](#endnote-ref-117)
118. « La nouvelle réglementation concernant la protection des majeurs incapables » dispensée en 2014, en 2015 et en 2016 aux magistrats, greffiers, référendaires et juristes de parquets. [↑](#endnote-ref-118)
119. L’objectif de cette formation est d’apprendre aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire à se comporter correctement avec les personnes à capacités psychiques limitées tant dans leur communication orale que dans leur communication écrite. [↑](#endnote-ref-119)
120. Via, par exemple, l’appel à une ambulance ou le personnel de surveillance de la prison si, par exemple le détenu fait l’objet d’un handicap physique qui ne lui permet pas de se déplacer de manière autonome. Un détenu aveugle ou malvoyant peut faire l’objet d’un accompagnement spécialisé similaire. L’avocat du détenu peut également intervenir dans le cadre de sa mission de soutien et de conseiller, etc.

De manière générale, l’audience sera préparée avec divers services internes à la prison (direction, greffe, SPS, service médical, etc.) et les services extérieurs (comme les services d’aide aux détenus des Communautés). [↑](#endnote-ref-120)
121. Conformément à l'article 16 du décret du 29 avril 2019 portant création des chambres judiciaires et de l'assistance juridique de première ligne

Par exemple, on tiendra compte du facteur handicap pour l’emploi sur mesure devant être recherché dans le cadre du service communautaire autonome, les horaires ou la supervision électronique. [↑](#endnote-ref-121)
122. Résolution du 14 juin 2017 [↑](#endnote-ref-122)
123. Un appel à projets a aussi été réalisé à ce propos. Le but est de contribuer à ce que chaque détenu prenne soin de sa propre santé (transmission de maladies et infections sexuellement transmissibles, règles d’hygiène, etc.) et d’encourager les détenus à accepter les dépistages proposés par les services médicaux via les associations susmentionnées. [↑](#endnote-ref-123)
124. Arrêt du 21 juin 2018 (77/2018) [↑](#endnote-ref-124)
125. incluant la notification des charges, le mandat d’arrêt et les jugements et arrêts [↑](#endnote-ref-125)
126. voirTITRE 6. *« Modifications au registre national des experts judiciaires et au registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés »* de la loi du 5 MAI 2019. - portant dispositions diverses en matière d'information de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés. [↑](#endnote-ref-126)
127. 9 personnes peuvent interpréter du français vers la langue des signes (et vice versa) ; 3 personnes peuvent interpréter du néerlandais vers la langue des signes (et vice versa). [↑](#endnote-ref-127)
128. Français, Néerlandais et Allemand. [↑](#endnote-ref-128)
129. La loi du 28 octobre 2018 complétant la transposition de la Directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales et de la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI a complété la transposition des deux directives précitées en ce qui concerne la thématique de l’interprétation et de traduction. [↑](#endnote-ref-129)
130. fournis par le tribunal ou par l'intermédiaire du Bureau flamand d'aide à la communication pour les sourds. [↑](#endnote-ref-130)
131. Comme c’est le cas pour tout demandeur [↑](#endnote-ref-131)
132. Langue française parlée complétée, lecture labiale, français signé [↑](#endnote-ref-132)
133. Voir la loi du 22 août 2002 relative aux droits des patients. En vertu de son article 8, l’obtention du consentement du patient aux soins est une exigence à la fois légale et de nature éthique. Le Conseil national de l’Ordre des médecins a d’ailleurs confirmé ces principes dans son avis du 17 novembre 2018 relatif au respect du libre choix du médecin et du consentement au traitement des internés détenus. [↑](#endnote-ref-133)
134. [↑](#endnote-ref-134)
135. Voir la loi du 6 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice (*M.B.* 13-05-2016 ; la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice (*M.B.* 24-07-2017) et la loi du 5 mai 2019 des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social (*M.B.* 24-05-2019). [↑](#endnote-ref-135)
136. L’article 9 de la loi prévoit 3 conditions : 1°avoir commis un crime ou un délit portant atteinte à ou menaçant l'intégrité physique ou psychique de tiers ; 2° être, au moment de la décision, atteint d'un trouble mental qui abolit ou altère gravement sa capacité de discernement ou de contrôle de ses actes ; 3° existence d’un danger de commettre de nouveaux faits tels que visés au 1° en raison de son trouble mental, éventuellement combiné avec d'autres facteurs de risque. [↑](#endnote-ref-136)
137. Cf. Article 2 [↑](#endnote-ref-137)
138. Conformément à l’article 5, § 2, de la loi il doit satisfaire aux conditions fixées en vertu de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé et qui perçoit, conformément à l’article 5, § 5 de la loi des honoraires, fixés conformément au tarif fixé pour le traitement psychothérapeutique d'un psychiatre accrédité dans la nomenclature des prestations de santé. [↑](#endnote-ref-138)
139. qui remplacent les commissions de défense sociale. [↑](#endnote-ref-139)
140. Elles sont composées d’un juge–président, d’un assesseur spécialisé en réinsertion sociale et d’un assesseur spécialisé en psychologie clinique. [↑](#endnote-ref-140)
141. les types d’établissements où les personnes internées peuvent être placés sont déterminés par la loi [↑](#endnote-ref-141)
142. A savoir, la libération à l’essai assortie de conditions, la détention limitée, ou la surveillance électronique. [↑](#endnote-ref-142)
143. Loi du 26 juin 1990 sur la protection de la personne des malades mentaux . [↑](#endnote-ref-143)
144. 1) il faut que la personne soit atteinte d’un trouble mental corroboré par un certificat médical circonstancié de moins de 15 jours ; 2) il faut que la personne malade mette en péril sa santé et sa sécurité ou constitue une menace grave pour la vie ou l’intégrité d’autrui et qu’un lien entre la maladie ou la menace soit démontré ; 3) il ne doit pas exister de traitement plus approprié (article 2). [↑](#endnote-ref-144)
145. Selon les chiffres du SPF Santé publique, il y a eu, en 2017, 5941 mises en observation en hôpital psychiatriques ou en service psychiatriques (3589 hommes et 2352 femmes). [↑](#endnote-ref-145)
146. La procédure en urgence est organisée par le procureur du Roi mais sous le contrôle du juge de paix. [↑](#endnote-ref-146)
147. Loi modifiant la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux (M.B., 22 mars 2017). [↑](#endnote-ref-147)
148. Et ce, afin que le juge prenne sa décision en pleine connaissance de cause [↑](#endnote-ref-148)
149. La problématique ne concerne d’ailleurs pas seulement les personnes handicapées (déficience intellectuelle ou psychosociale). [↑](#endnote-ref-149)
150. Compte tenu des grandes préoccupations sociales entourant les mesures de restriction de la liberté, des cycles thématiques ont été réalisés ou planifiés. À la suite du cycle de soins en établissement pour les enfants et les jeunes en soins de santé mentale, une nouvelle approche a été adoptée, la qualité des soins étant le point de départ. Parmi celles-ci figurent une approche adaptée et renforcée de la prévention de l’agression dans les établissements résidentiels pour mineurs, l’établissement d’ un cadre uniforme pour l’application des mesures restrictives de liberté, l’élaboration d’une directive multidisciplinaire sur la prévention et l’application de l’isolement et de la fixation ainsi qu’une mise à jour du cadre de référence des hôpitaux psychiatriques en matière de limitation des libertés. [↑](#endnote-ref-150)
151. Elle sera prochainement diffusée par l’AVIQ dans le secteur de l’accueil et de l’hébergement pour les personnes en situation de handicap. [↑](#endnote-ref-151)
152. Inspection des établissements accueillant des personnes en situation de handicap. [↑](#endnote-ref-152)
153. Dans le cadre des missions d’inspections et de contrôles conférées au DSL, en vertu de l’article 17 du Décret du 13 décembre 2016 portant création du DSL, les inspecteurs de l’Office inspectent et contrôlent les institutions pour personnes handicapées [↑](#endnote-ref-153)
154. [www.gelijkekansen.be/Portals/GelijkeKansen/Documents/Rapportseksueelgeweldvrouwenhandicap.pdf](http://www.gelijkekansen.be/Portals/GelijkeKansen/Documents/Rapportseksueelgeweldvrouwenhandicap.pdf) [↑](#endnote-ref-154)
155. Dans le cadre de l’appel à projets *Alter Egales* *2017* « Droits des femmes à l’intégrité physique et psychique », la Communauté française a financé trois projets sur les violences faites aux femmes handicapées : une étude qualitative portée par le Conseil francophone des femmes de Belgique : « Handicap, violences et sexualité au prisme du genre » une recherche-action portée par l’asbl Maison plurielle intitulée « Evaluation et développement des compétences en termes de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur du handicap mental » et un projet de formation et renforcement par les paires « *Femmes en situation de handicap mental, actrices de leur sécurité* », mené par l’asbl *Garance,* en collaboration avec l’AVIQ. Ce projet de formation consiste en la création d’ateliers d’autodéfense, notamment, à destination des femmes handicapées. De cette initiative est né un projet européen, “No Means No” (2020-2022), s’axant sur les formations à destination des femmes handicapées. Il vise à renforcer leur potentiel afin qu’elles puissent prévenir et se protéger des différents types de violence par le biais de la formation à l’autodéfense et au développement d’outils d’informations et de prévention accessibles. Dans la même lignée, l’objectif est la formation des travailleurs en prévention dans l’autonomisation des femmes handicapées. [↑](#endnote-ref-155)
156. Plan destiné à l’amélioration continue de la qualité des services accueillant des personnes handicapées. [↑](#endnote-ref-156)
157. Inclus dans le cadre plus large de la thématique « Adopter des mesures afin de répondre aux difficultés d’accessibilité des victimes handicapées liées aux technologies de l’information et de la communication ». [↑](#endnote-ref-157)
158. Par exemple, l’assistance d’une personne majeure de leur choix et auditions audiovisuelles. Article 91*bis* CIC :«Pour l’application du présent chapitre, *toute personne dont la situation vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie ou d'une déficience ou infirmité physique ou mentale est apparente.* », (*M.B.*, 24 mai 2019). [↑](#endnote-ref-158)
159. comme l’audition audiovisuelle et certaines conditions de l’audience criminelle. [↑](#endnote-ref-159)
160. Si une personne handicapée est victime d'abus et de violences, elle peut porter plainte auprès de la direction de l'établissement ou directement auprès de la VAPH. Dans le cas de plaintes moins graves, il sera conseillé à la personne handicapée de suivre d'abord la procédure interne de plainte au sein de l'établissement. En cas de plaintes pour abus et violence, une enquête systématique de l'inspection des soins sera exigée. [↑](#endnote-ref-160)
161. L’instruction des plaintes consiste à entendre les différentes parties concernées et à identifier dans quelle mesure la plainte est fondée. [↑](#endnote-ref-161)
162. En ce compris des supervisions et des intervisions. [↑](#endnote-ref-162)
163. Les procédures d’introduction d’un recours ou d’une plainte sont par ailleurs communiquées aux personnes handicapées sur le site ‘Wikiwiph’ de l’AVIQ. [↑](#endnote-ref-163)
164. Son rôle est d’aider toute personne rencontrant des difficultés avec une de leurs administrations. [↑](#endnote-ref-164)
165. Et ceci, à travers, les « Livrets Smile » qui abordent chacun une thématique de la vie quotidienne de ces personnes, accompagnés d’une l'application informatique *ad hoc* (smile 2.0); [↑](#endnote-ref-165)
166. Loi du 22/08/2002, en particulier en ses articles 7, 8, 12 et 14. Voir aussi le premier rapport périodique de la Belgique de juillet 2011 à ce propos. La loi prévoit expressément que le patient a le droit de consentir librement à tout traitement moyennant information préalable. Le patient mineur ou représenté est associé à l’exercice de ses droits autant que possible et compte tenu de sa capacité de compréhension. [↑](#endnote-ref-166)
167. Et ce, même si le représentant légal est d'accord. En outre, il est stipulé dans la loi que toute demande de stérilisation d'une personne handicapée mentale doit être soigneusement examinée, en évaluant l'ensemble de la situation de la personne handicapée et de son environnement. Une stérilisation ne peut se justifier que lorsque le recours à une autre méthode anticonceptionnelle n’est pas fiable, ou mal toléré, voire nuisible et qu’il est indiqué d’éviter une procréation, pour autant que le risque de procréer soit réel. Chaque cas doit être examiné individuellement, sous la responsabilité du médecin. [↑](#endnote-ref-167)
168. Selon le SPF Santé publique, en 2017, sur les 14979 hospitalisations en vue d’une stérilisation, 14962 concernaient une personne non atteinte d’un handicap mental. Seules 17 concernaient des personnes atteintes de cet handicap: 12 femmes et 5 hommes.  [↑](#endnote-ref-168)
169. sites web d’information sur la sexualité (ex.: www.handicaps-sexualites.be), formation à la vie sexuelle et affective à destination des soignants et/ou des parents de personnes porteuses de handicap, soutien financier à des associations de promotion des droits et/ou de soutien et d’accompagnement à la sexualité des personnes avec un handicap, etc.) [↑](#endnote-ref-169)
170. Plan d’action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes ; Plan d’action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes 2013-2014 ; Plan d'action Interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019. Nous mentionnerons également, des brochures d’information à destination des parents et des jeunes intersexuées (2019), un site web d’information concernant les personnes nées avec des caractéristiques sexuelles atypiques (Flandres), une mise en place de groupes consultatifs entre autorités fédérales et représentants de personnes intersexuées, la lutte contre les stéréotypes et la transphobie, des lignes d’écoute… [↑](#endnote-ref-170)
171. A savoir, l’égalité des chances, la santé publique, le bien-être et la famille, l’enseignement et la jeunesse, les médias, la coopération au développement, la fonction publique, le sport, la justice, le travail, les affaires intérieures et étrangères et l’asile et migration. [↑](#endnote-ref-171)
172. ideminfo.be [↑](#endnote-ref-172)
173. Les Maisons arc-en-ciel ne mènent pas (encore) d’actions spécifiques pour ce public. La Région wallonne ne subsidie pas à l’heure actuelle d’associations spécifiques à l’intersexualité, ni via des subventions facultatives. Enfin, les actions wallonnes du Plan Interfédéral 2018-2019 ne concernaient pas non plus ce public. [↑](#endnote-ref-173)
174. Par exemple l’éducation, le logement, le tourisme,… [↑](#endnote-ref-174)
175. Plafond de revenu majoré [↑](#endnote-ref-175)
176. telles que des aides au loyer, des primes d’adaptation pour rendre le logement accessible, des réglementations spécifiques d’octroi d’un logement locatif social, des directives sur le logement adapté et l’accessibilité des parties communes de projets immobiliers. [↑](#endnote-ref-176)
177. Il s’agit d’un soutien à faible seuil, moins intensif et moins fréquent. [↑](#endnote-ref-177)
178. Une offre suffisamment importante d'aides directement accessibles en combinaison avec un budget de soins rendra superflue l'étape vers un budget personnel pour un certain groupe de personnes. [↑](#endnote-ref-178)
179. C’est-à-dire, les personnes en situation d'urgence, atteintes d'une maladie dégénérative rapide ainsi que les jeunes adultes pris en charge par des mineurs. [↑](#endnote-ref-179)
180. Une enveloppe de 2.300.000 a ainsi été allouée en 2015 pour la résolution de nouvelles situations de cas prioritaires en situation d’urgence. En mai 2017, une enveloppe de 63 millions d’euros a permis de soutenir la rénovation et l’adaptation aux attentes actuelles d’accessibilité, d’autonomie et de participation à la vie communautaire dans les milieux de vie institutionnels, le projet ERICh ;

d’encourager de nouvelles places en services résidentiels lorsque la situation de handicap, grave ou absolue, le requiert en raison notamment d’un polyhandicap ou d’une cérébrolésion ;

d’accroître la capacité de prise en charge des cas prioritaires par la cellule établie au sein de l’AVIQ : handicap complexe et situation d’urgence ;

et d’améliorer les solutions d’accueil, l’hébergement de crise et les dispositifs de répit résidentiel afin d’accroître le soutien aux personnes atteintes d’autisme ou de double diagnostic ; [↑](#endnote-ref-180)
181. -8 services de soutien à l’accueil de l’enfance : ils s’adressent aux professionnels des milieux d’accueil ou des opérateurs de l’accueil, futurs professionnels des milieux d’accueil ou des opérateurs de l’accueil et au réseau en vue de favoriser et d’impulser la réalisation et la continuité des démarches d’inclusion d’enfants handicapés au sein de milieux d’accueil ou d’opérateurs de l’accueil ;

-7 cellules mobiles d’intervention : elles interviennent auprès d’usagers présentant un double diagnostic et des personnes qui interviennent dans leurs milieux de vie habituels dans le but d’améliorer leur qualité de vie lorsque les usagers présentant un double diagnostic sont en difficulté d’inclusion dans leurs milieux de vie ;

-1 cellule de référence en matière de handicap et de vieillissement : elle prépare l’entrée des usagers vieillissants dans de nouvelles structures plus adaptées à leur âge et à leurs besoins et favorise l’inclusion des usagers vieillissants qui, soit intègrent une nouvelle structure, soit désirent être maintenus dans leur structure d’accueil actuelle. [↑](#endnote-ref-181)
182. Voir *Supra :* Le décret Inclusion de 2014 et ses arrêtés d’exécution pris depuis 2015 (confer l’annexe II) montrent les nouveaux services en action actuellement (confer le rapport d’activités 2018 sur le site de Phare https://phare.irisnet.be/ ainsi que le rapport Handistreaming (en annexe I)

Ces services visent la vie autonome et l’intégration, l’inclusion dans la collectivité (services de loisirs inclusifs, services d’accueil familial, services de soutien aux activités d’utilité sociale, services de participation par des activités sociales, services d’appui à la formation professionnelle, logement accompagné….).

En 2018, l’accueil a été repensé et un « Espace-Accueil » plus accessible a été mis en place. De plus, la question de limiter les listes d’attente fait l’objet d’une réflexion actuellement. [↑](#endnote-ref-182)
183. A noter que 2 595 personnes ont déjà reçu un budget après une procédure d'allocation automatique et que 24 677 personnes handicapées ont maintenant un budget personnel. [↑](#endnote-ref-183)
184. Et ce, afin de favoriser l’humanisation de l’habitat en assurant ces critères :

Chambre individuelle ;

Site de plus petite taille ;

Mesures de règlementation pour « la désinstitutionalisation partielle de l’institution » [↑](#endnote-ref-184)
185. pour laquelle une personne peut opter pour une aide directement accessible organisée avec le prestataire (en utilisation de jour, hébergement, conseil ou une combinaison de trois) et/ou un budget de soins mensuel de 300 euros (voir *supra*). [↑](#endnote-ref-185)
186. Dans ce cas, la personne peut organiser elle-même ses soins et soutien. A cet égard, les règles de dépenses offrent de nombreuses possibilités : de l'argent comptant avec lequel la personne rembourse les superviseurs (non subventionnés), des bons qu'elle utilise avec des fournisseurs de soins subventionnés ou une combinaison des deux. Toutefois, ces dépenses doivent être justifiées. [↑](#endnote-ref-186)
187. Avec un maximum de 6 personnes. Les SLS sont au nombre de 69 pour 510 places. Le Logement Encadré Novateur (LEN) vise également à soutenir les personnes présentant une déficience intellectuelle dans leur projet d'autonomie résidentielle. En 2018, 142 personnes ont ainsi été accompagnées. [↑](#endnote-ref-187)
188. <http://bienvivrechezsoi.be/> Ce site détaille les coordonnées des différents services conseils en aménagement du domicile et les aides financières et matérielles à disposition tant des personnes handicapées que des personnes âgées. On y trouve aussi des trucs et astuces qui facilitent le quotidien. [↑](#endnote-ref-188)
189. - Dans le cadre du Plan Wallon d'investissement, le projet 30 "Impulsion logement" intègre un volet logement adaptable qui comprend des mises aux normes PMR de logements d’utilité publique ;

- Le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie a, de son côté, mis en place différentes législations et outils qui portent sur l’accessibilité et l'adaptabilité, entre autres, des immeubles aux PMR. Cependant, pour compléter et assurer la mise en œuvre des normes légales, des réflexions ont été entamées sous la précédente législature, en collaboration avec les cabinets du logement et de l’action sociale. Des réunions de travail ont aussi été organisées en concertation avec le consortium construire adaptable. L’objectif est de revoir et/ou compléter les dispositions légales afin d'augmenter le nombre et la qualité de logements publics à un plus grand nombre de PMR ;

- Au niveau de la SWL, des "cellules d'aide à la vie journalière" ont été mises en place pour permettre à des locataires handicapés de bénéficier des services adéquats. Les sociétés de logement de service public, dans le cadre de leur gestion locative et de leur mission d'accompagnement social, sont amenées à mettre en place des collaborations pluridisciplinaires pour répondre au mieux aux besoins détectés auprès des familles en difficulté, notamment en lien avec le handicap des enfants (aménagement des logements, mutation vers un logement plus adapté, réseau d'aide, implication du référent social dans l'accompagnement des familles, etc.) ;

- En matière de crédit du Fonds du Logement de Wallonie, la prise en considération d'une personne handicapée a un impact sur le taux d'intérêt du crédit. De même le montant maximum susceptible d'être prêté et la valeur vénale maximale qui peut atteindre le bien sont majorés de 10% par personne reconnue handicapée. Plus récemment le FWL a lancé le renopack soit un crédit à 0% permettant de financer les travaux d'adaptation au handicap du demandeur ;

- L’AVIQ rembourse une série d’aides techniques et d’adaptation de logement favorisant le maintien à domicile (CDPH 2011), l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Chapitre V du Titre VII du Livre V de la Deuxième partie du Code réglementaire wallon de l’action sociale et de la santé, relatif à l’aide individuelle à l’intégration (articles 784 à 796/6 du CWASS Réglementaire + Annexe 82) introduit, dans l’annexe 82, 23 nouvelles aides et, notamment, instaure des montants plafonds par pièce dans le cadre de l’aménagement du domicile (ce qui préserve le bénéficiaire dans l’éventualité de demandes futures dans ce cadre), augmente le volume de transcriptions braille, etc. [↑](#endnote-ref-189)
190. Dans ce cadre, l’AVIQ organise également des formations pour les aidants proches et les personnes handicapées. L’objectif est double: proposer des formations au public concerné et que celui-ci puisse acquérir des compétences lui permettant de devenir « co-formateur » au sein des modules de formation proposés par l’AVIQ.

L’année 2018 a vu la concrétisation d’un catalogue de formations pour les personnes présentant une déficience intellectuelle et d’un autre relatif à l’autisme. Ils comptent respectivement 10 et 14 modules.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Erasmus +, Alternative, un référentiel de formation qualifiante pour les services famille d’accueil, services d’accompagnement de type familial, des aidants proches, des aides à la vie journalière, etc. pour éviter les situations de maltraitance par incompétence a été élaboré et expérimenté. L’objectif est ensuite de faire entrer ces formations dans leur catalogue de formation continuée du personnel du secteur. [↑](#endnote-ref-190)
191. Budget d’Assistance Personnelle (voir *supra* article 4) [↑](#endnote-ref-191)
192. Ce projet permet de rémunérer un/des assistant(s) qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidiennechez soi, au travail ou à l’extérieur. [↑](#endnote-ref-192)
193. Services d’aide aux « activités de vie journalière » pour adultes atteints d’un handicap physique grave (cf. Premier rapport périodique de la Belgique – Juillet 2011) [↑](#endnote-ref-193)
194. qui encadrent les personnes qui habitent ou veulent habiter seules, en vue de préserver ou d'accroître leur autonomie et un niveau optimal d'intégration familiale et sociale. [↑](#endnote-ref-194)
195. Dans ces logements, les personnes sont préparées à vivre seul dans leur propre appartement ou maison et apprennent les bases nécessaires à une vie autonome. La personne peut donc s’exercer. Ils permettent aux personnes de se rendre compte de leurs capacités et limites et de choisir ainsi la forme de logement la plus adaptée. Les services d’accompagnement ou d’aide interviennent quand une personne n’est pas capable d’accomplir elle-même les tâches quotidiennes. [↑](#endnote-ref-195)
196. De 1 à 4 personnes [↑](#endnote-ref-196)
197. soit de la VAPH, soit par le biais d'un budget de soins pour les personnes handicapées. [↑](#endnote-ref-197)
198. 14 888 personnes pour le financement personnel, 2 500 mineurs d’âge pour le soutien d'un centre multifonctionnel et 1 518 mineurs pour un budget d'assistance personnelle. Plus de un milliard de ce budget est consacré au financement personnel pour adultes et 435 millions au centres multifonctionnels pour mineurs d’âge, le reste allant aux soins ou à l’assistance, par exemple. [↑](#endnote-ref-198)
199. Fonction telle qu’elle a été préconisée par le Conseil supérieur de l’Enseignement spécialisé dans son avis n° 143 du 10 octobre 2012, consacré au Plan individuel de transition (P.I.T.). Ces référents-coordinateurs sont recrutés par les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs sur base des charges accordées par le CCGPE DGEO. [↑](#endnote-ref-199)
200. En prenant en charge le jeune pendant sa dernière année scolaire et les douze mois qui la suivent. [↑](#endnote-ref-200)
201. Le budget total alloué par le FSE étant de 92.153.724,53 euros. [↑](#endnote-ref-201)
202. Ils visent l’inclusion et l’emploi, l’autonomie, la formation, l’inclusion sociale avec des acteurs de terrain,… Ainsi, nous citerons le Fonds Interrégional France, Wallonie, Vlaanderen consacrant plus de 3 millions 900.000 euros au handicap sur un total de 170 millions d’euros sur le thème « cohésion sociale, santé, formation et emploi ». Quant au fonds Interrégional VA Euregio - Meuse -Rhin, il comprend le projet MOBI (inclusion sociale et formation) pour un budget de 96.300.000 euros dont 1.868.342,42 euros sont consacrés aux personnes présentant un double diagnostic. Enfin, le Plan Wallon de développement rural vise la mise en place de projets pilotes relatifs à l’inclusion sociale. [↑](#endnote-ref-202)
203. L’Office fait notamment appel à des fonds de la Fondation Roi Baudouin, de l’INAMI, de l’action de solidarité CAP48 et des fonds européen ESF, Interreg et Erasmus+. [↑](#endnote-ref-203)
204. Ce projetvise à améliorer les opportunités pour lespersonnes avec **double diagnostic** (c’est-à-dire un handicap cognitif et/ou sensoriel et/ou corporel associé à des troubles psychiques) afin de favoriser leur participation activesur le long terme. L’objectif est de **créer un réseau inclusif** qui propose un **support optimal et des soins de santé** au travers d’un **travail transfrontalier interconnecté**. Il vise à développer des normes techniques de manière à assurer dans l’ensemble de l’Euregio l’accès à des soins de santé adaptés **avec des niveaux de qualité comparables**. Ce projet est soutenu financièrement par le fonds européen Interreg à hauteur de € 943.129,83€. [↑](#endnote-ref-204)
205. A condition de respecter la réglementation locale en vigueur. [↑](#endnote-ref-205)
206. [contact.handicap@mobilit.fgov.be](file:///%5C%5Cnuvem.intra%5CFPS-SocSec%5CShares%5CGS-Finto%5CDG_Strat%5C03-Documentatie%20multilaterale%5CUN_DISABILITY%5CUNCRPD%20Reports%5CBelgium%5C2019%5CEerste%20versie%5Ccontact.handicap%40mobilit.fgov.be) [↑](#endnote-ref-206)
207. Allant de la conception à la mise en œuvre [↑](#endnote-ref-207)
208. Ainsi un centre de mobilité flamand sera mis en place. Celui-ci sera chargé dudit transport, de fournir des informations sur les possibilités de mobilité à travers les différents réseaux (réseau de trains, réseau central, réseau complémentaire et transport sur mesure), d’en prendre des réservations, de gérer les fournisseurs (taxis de transport public, fourgonnettes collectives, vélos partagés, voitures partagées, etc. [↑](#endnote-ref-208)
209. dans le cadre de la mission déléguée à l’OTW de services de transport public réguliers spécialisés en matière de subventionnement du transport « PMR » et au sens du Décret du 18 octobre 2007. [↑](#endnote-ref-209)
210. Cf. <https://www.unia.be/fr/sensibilisation-et-prevention/campagnes/campagne-de-promotion-en-faveur-de-lacces-des-chiens-dassistances-aux-lieux>. Lors du lancement de la campagne, différents partenaires étaient présents pour soutenir cette initiative : COMEOS, FAVV/AFSCA, FeBet, Taxi Victor/ Victor Cab, Taxis verts, UNIA, BADF, AMT Concept, CAWaB, le Conseil bruxellois des personnes handicapées. Une charte a été signée et l’action a ensuite été diffusée via les partenaires au moyen d'autocollants, ainsi que sur les réseaux sociaux, les sites web, les newsletters…. Une capsule vidéo a également été réalisée et est notamment disponible sur le site d’UNIA. [↑](#endnote-ref-210)
211. La Charte en faveur de l’accès des chiens d’assistance aux lieux publics (magasins, restaurants, taxis…) a été signée par plusieurs organismes dont la Fédération du commerce et des services en Belgique (site web equal.brussels). [↑](#endnote-ref-211)
212. Le Décret sur la reconnaissance des animaux d’assistance et sur les droits d’accès aux lieux publics pour les personnes accompagnées d’un animal d’assistance [↑](#endnote-ref-212)
213. A partir du 1er janvier 2019, l'Agence flamande de protection sociale (VSB) en sera responsable [↑](#endnote-ref-213)
214. Celles-ci peuvent être utilisées pour effectuer les réglages nécessaires à une voiture afin de pouvoir la conduire de manière autonome ou d'être transporté en tant que passager. [↑](#endnote-ref-214)
215. Les aides pour des trajets plus courts peuvent être remboursées, comme les vélos adaptés et les aides qui peuvent être attachées au fauteuil roulant. L'achat de fauteuils roulants et les frais de modification, d'entretien et de réparation du fauteuil roulant, du scooter électronique et du tricycle orthopédique seront également remboursés. Depuis 2014, environ 7 000 à 8 000 personnes ont reçu une allocation pour une aide ou une adaptation en fonction de la mobilité. [↑](#endnote-ref-215)
216. voir question 9, art. 9 : via l'application mobile, via le site web, mais aussi toujours par téléphone. [↑](#endnote-ref-216)
217. qui assure la gestion financière des aides à la mobilité [↑](#endnote-ref-217)
218. La Cocom a reçu, suite à la 6ème réforme de l'Etat, la compétence en matière d'aides à la mobilité en provenance de l'INAMI. Parmi ces aides à la mobilité, il en existe un grand nombre qui sont spécifiquement adaptées pour les enfants. La compétence en matière d'aides à la mobilité est détaillée dans la partie relative à l'article 20 ci-dessous " Mobilité personnelle". [↑](#endnote-ref-218)
219. Les fauteuils roulants mais aussi d’autres aides à la mobilité entrent en ligne de compte pour une intervention, comme les voiturettes manuelles ou électroniques, les scooters, les cadres de marche, les tricycles orthopédiques ou encore les systèmes de station debout. [↑](#endnote-ref-219)
220. Ainsi, si on est reconnu comme personne atteinte d’un handicap au service PHARE de la Cocof ou par la VAPH, la société mutualiste auprès de laquelle on est affilié fera le nécessaire. Si on est affilié à la VSB organisée par la Communauté flamande, il y a une possibilité de choix mais sans cumul de deux : on peut demander une intervention soit auprès de la caisse de soins auprès de laquelle on est affilié dans le cadre de la VSB, soit auprès de la société mutualiste auprès de laquelle on est affilié dans le cadre des compétences transférées à la Cocom. [↑](#endnote-ref-220)
221. Plan d’accessibilité de la voierie et de l’espace public [↑](#endnote-ref-221)
222. <https://parking.brussels/fr> . Actuellement, 99 places sont équipées de capteurs sur les communes de Jette, Evere et Auderghem. [↑](#endnote-ref-222)
223. Arrêté du 20/06/2017 [↑](#endnote-ref-223)
224. Cela permet de mieux informer les familles lors de visites aux domiciles sur les aides et autres technologies disponibles [↑](#endnote-ref-224)
225. étant donné que le recours à l’expertise du personnel spécialisé de l’Office est plus fréquent [↑](#endnote-ref-225)
226. sur base de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. Ces instruments permettent de baser l’évaluation sur d’autres critères qu’uniquement le diagnostic médical et est ainsi en phase avec le modèle des Droits de l’Homme consacré par la Convention. [↑](#endnote-ref-226)
227. En Flandre, voir le nouveau décret administratif entré en vigueur le 1er janvier 2019. Tous les nouveaux sites web des autorités flamandes devront être conformes aux normes d'accessibilité à partir de septembre 2019. A partir de septembre 2020, les sites web existants devront également être conformes aux directives. En pratique, cela signifie que tous les sites Web gouvernementaux doivent être perceptibles, utilisables, compréhensibles et fiables.

L'accessibilité de base est une version plus faible des exigences obligatoires en matière d'accessibilité. [↑](#endnote-ref-227)
228. Telle que transposée dans les Décrets du 2 mai 2019. [↑](#endnote-ref-228)
229. L’ordonnance a été approuvée par le Gouvernement le 17 septembre 2018 (cf. supra, question 1a). [↑](#endnote-ref-229)
230. À savoir, les techniciens en charge de site(s), développeurs de stratégie web, copyrighters, graphistes, cellules IT, direction commerciale,… [↑](#endnote-ref-230)
231. Autorités dépendant de la Commission communautaire commune, des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII et XII bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. [↑](#endnote-ref-231)
232. La labellisation "Anysurfer" pour le site web d'Iriscare est aussi en cours. Pour la COCOF, 2 versions ont été ajoutées au site PHARE, l’une pour personnes éprouvant des difficultés de compréhension de langage et l’autre pour personnes sourdes. [↑](#endnote-ref-232)
233. Décretdu 15 octobre 2018 relatif à la communication électronique, publique ou adressée aux particuliers, des autorités de la région de langue allemande [↑](#endnote-ref-233)
234. Notamment par l’emploi de textes en Easy Read, le sous-titrage et par l’interprétation en langue des signes allemande. [↑](#endnote-ref-234)
235. - Communication : afficheurs braille, logiciels adaptés, systèmes de transmission du son par Bluetooth ou fm, etc.

- Mobilité : cours de déplacement avec un bâton blanc, chien-guide, etc.

- Activités de la vie quotidienne : alarme vibratoire, système de signalisation, détecteur couleur, etc [↑](#endnote-ref-235)
236. Sur la base des chiffres de 2019. [↑](#endnote-ref-236)
237. braille, agrandissement de copies... [↑](#endnote-ref-237)
238. En outre, un budget annuel de 650 000 euros est consacré à la mise à disposition gratuite de logiciels de lecture pour les élèves ayant un problème de lecture ou d'écriture dans l'enseignement primaire et secondaire. Un budget annuel de 237.000 € est consacré au fonctionnement d'ADIBib Flandre, qui convertit les manuels scolaires en un format adapté à l'utilisation de logiciels de lecture. [↑](#endnote-ref-238)
239. En ce qui concerne le régime de subventions, un montant annuel de 474 000 € est consacré à diverses demandes d'aide ayant fait l'objet d'une évaluation favorable. Les deux seules chaînes nationales qui bénéficient de ce soutien ont reçu une contribution partielle à leurs coûts de sous-titrage en direct de leurs programmes d'actualité. Toutefois, les radiodiffuseurs de service public ne peuvent pas réclamer ces fonds parce que l'engagement en faveur de l'accessibilité est déjà inclus dans leur contrat de gestion. [↑](#endnote-ref-239)
240. Pour pouvoir bénéficier d'une aide, le Fonds flamand de l'audiovisuel (VAF) ou le Fonds des médias impose dans sa convention de gestion (2018-2021) l'obligation de description sonore à partir de janvier 2018 pour les cas suivants : tous les programmes (essentiellement) néerlandophones, séries télévisées flamandes avec une majorité dans les catégories fiction, animation et documentaire. Une disposition similaire est prévue pour le Fonds du film, ainsi que pour l'accord de gestion avec le radiodiffuseur public, la Radio and Television Broadcasting Organisation (VRT) flamande. Le radiodiffuseur public va même plus loin dans ses efforts en matière d'accessibilité (voir par exemple le rapport annuel). [↑](#endnote-ref-240)
241. en ce compris les personnes handicapées [↑](#endnote-ref-241)
242. Et ce de manière consciente, active, critique et créative afin de participer à notre société. Ainsi, sur www.onbeperkt.mediawijs.be, tous les conseils, outils et bonnes pratiques pour les personnes handicapées ont été regroupés et visent surtout les potentiels facilitateurs tels que les parents, les animateurs de jeunesse, les superviseurs, les bibliothécaires et les enseignants, en ce qui concerne l'enseignement des compétences numériques et de l'éducation aux médias. [↑](#endnote-ref-242)
243. par exemple l'utilisation d'interprètes VGT, la description audio, etc. lors d'événements, l'utilisation d'interprètes à distance dans le cadre de la prestation de services, l'utilisation d'un langage clair, la disponibilité d'une imprimante braille, une politique sur le langage clair, des sites Web accessibles, une formation sur l'accueil convivial des résidents handicapés, etc. [↑](#endnote-ref-243)
244. Ce projet se poursuit jusqu'en septembre 2020. [↑](#endnote-ref-244)
245. Ainsi, la formation proposée par l’enseignement de promotion sociale totalise 790 périodes. Elle a lieu au sein de la section d’interprète et vise des contextes communicationnels (ex. domaines médical, juridique, scolaire, etc.), formes (consécutive, de liaison, simultanée) et publics diversifiés. Au niveau universitaire, l’Université Catholique de Louvain propose un « Master en interprétation à finalité spécialisée : interprétation de conférence – langue des signes de Belgique francophone **(LSFB).** Des formations sont également proposées par l’Université de Namur (<https://www.unamur.be/soutenir/documents/fichelsfblab>) ou de Saint-Louis Bruxelles (<https://www.usaintlouis.be/sl/1783.html>) [↑](#endnote-ref-245)
246. Ainsi, En 2015, la Direction de la langue française a réédité le guide *Ecrire pour être lu. Comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre ?* En 2016 elle, a publié en ligne une version interactive de cette deuxième édition. Dans le même ordre d’idées, la Direction de la Langue Française soutient le développement par le CENTAL (UCL – Centre de traitement automatique du langage) d’un logiciel en lisibilité (outil de diagnostic et de remédiation).

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que le Portail *Objectif* Plumes, qui servira de porte centrale d’accès à toutes les informations disponibles en ligne sur les littératures belges d’expressions française et régionale, soit «  convivial et accessible aux personnes malvoyantes » (obligation figurant au Cahier spécial des charges et remplie par le soumissionnaire)

Différents projets de formation sont soutenus dans le cadre d’appels à projets. Ceux-ci ont notamment comme objectif la formation d’animateurs-conteurs au bilinguisme (langue des signes) pour intervenir en bibliothèques et en milieux scolaires. Ou encore la formation d’animateurs sourds à la réalisation vidéo avec des enfants sourds en cours de scolarisation.

Concernant le cinéma, une majoration de l’avance sur recette à la production d’un montant de 5.000 euros est prévue dans les contrats signés par le producteur pour couvrir une partie des frais d’audiodescription des films de réalisateurs belges initiés en Belgique francophone. [↑](#endnote-ref-246)
247. Ce dernier remplace le Règlement du Collège d’avis du 6 mai 2011 et a force obligatoire à l’égard de l’ensemble des éditeurs et distributeurs de services de médias audiovisuels relevant de la compétence de la Communauté française. [↑](#endnote-ref-247)
248. Plus précisément le LFSB pour l’accessibilité des évènements et des réunions organisées par l’Agence mais également des vidéos et des campagnes ; Le sous-titrage des vidéos qui sont postées sur le site internet ou sur la chaine Youtube ;La mise à disposition sur le site en format accessible et lisible par synthèse vocale de chaque publication imprimée ;La traduction en FALC de publication, selon leurs objectifs et public cible (ex : invitation et catalogue du salon enVIE d’amour, brochure « Mon avenir ? Je l’envisage déjà à l’école! »). Notons qu’en vue de l’instauration d’un marché cadre au niveau du SPW, les besoins en termes d’interprétation en LFSB ont été intégrés. [↑](#endnote-ref-248)
249. Le service est gratuit pour les personnes domiciliées en Wallonie et est disponible pour les services publics et entreprises sous la forme de différents packs. [↑](#endnote-ref-249)
250. Ses missions sont issues d'une convention signée avec le Collège réuni de la Commission communautaire commune qui lui confie la mission de produire et de distribuer l'information sociale, d’éditer des publications pour valoriser au mieux l’information et la documentation collectées et pour faire circuler celle-ci entre les centres et services de la Région. [↑](#endnote-ref-250)
251. projet handicap.brussels [↑](#endnote-ref-251)
252. Le Décret du 25 février 2019 [↑](#endnote-ref-252)
253. Via des subsides pour sensibilisation, la fixation de dispositions exécutoires et la détermination d’un lieu de contact pour les offres de soutien. [↑](#endnote-ref-253)
254. La durée maximale sur l'ensemble de la carrière est exprimée en mois civils et le salarié peut les prendre sous différentes formes (temps plein, mi-temps ou au 1/5e). L’ensemble des motifs suivants sont prévus : Prendre soin de son (ses) enfant(s) de moins de 8 ans / Soins palliatifs / Prendre soin d'un membre de la famille gravement malade / Prendre soin de son enfant handicapé âgé de moins de 21 ans / Prendre soin de son enfant mineur gravement malade ou d'un enfant mineur gravement malade qui est membre de la famille. [↑](#endnote-ref-254)
255. Auparavant, la notion d'incapacité était uniquement déterminée par l'invalidité d'un enfant (au moins 66 %). Loi du 14 décembre 2018 portant des dispositions diverses relatives au travail, entrée en vigueur le 31 décembre 2018 a fait en sorte de prévoir un nouveau critère pour pouvoir parler de handicap : 9 points sont attribués dans les piliers du barème médico-social (au sens de la réglementation sur les allocations familiales). [↑](#endnote-ref-255)
256. Cela n'a aucune incidence sur la durée ou le paiement du congé parental, mais garantit qu'il peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans au lieu de 12 ans. [↑](#endnote-ref-256)
257. La même extension de la définition du handicap a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 22 avril 2019 (entré en vigueur le 1er mai 2019) dans le régime du crédit-temps (en plus de l'extension en mois prévue au point 1). [↑](#endnote-ref-257)
258. A l'avenir, un arrêté royal pourra prolonger cette période jusqu'à une durée maximale de six mois. Les arrêtés royaux nécessaires sont en cours d'élaboration afin de rendre le règlement également applicable dans le secteur public. [↑](#endnote-ref-258)
259. Il s'agit d'organisateurs de services de garde d'enfants qui fournissent eux-mêmes des services de garde inclusifs et offrent un soutien à d'autres initiatives de garde d'enfants. [↑](#endnote-ref-259)
260. Ils prévoient la prise en charge des jeunes handicapés de moins de 21 ans - exceptionnellement extensibles jusqu'à l'âge de 25 ans - qui ont besoin d'un soutien spécifique. [↑](#endnote-ref-260)
261. Une intervision est fournie avec un échange sur les opportunités et les seuils pour les enfants, les parents et les organisations impliquées. [↑](#endnote-ref-261)
262. Cela est régis par le Code réglementaire wallon de l’action sociale et de la santé du 4 juillet 2013 Deuxième partie, Livre V, Titre IX, articles 905 à 990] [↑](#endnote-ref-262)
263. Par exemple, la COCOF subventionne l’asbl Casa Clara (qui propose des moments de détente et de ressourcement aux parents et aux frères et sœurs, aux familles d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une pathologie lourde) et la COCOM subventionne une Maison de Répit, qui a été créée afin d'offrir à toutes les familles d'un enfant gravement malade ou porteur d'un handicap la possibilité de prendre des moments de répit, de prendre de la distance lorsque que cela s'avère nécessaire. Concrètement, elle offre des séjours résidentiels aux enfants gravement malades ou porteurs d'un handicap, qui nécessitent des soins réguliers. Y sont accueillis des enfants âgés de 0 à 18 ans et, occasionnellement leurs parents. [↑](#endnote-ref-263)
264. Le groupe porteur s’est enrichi d’une représentante d’une association du Grand-Duché de Luxembourg et ce, en vue de favoriser les échanges de bonnes pratiques. Entre-temps, des sensibilisations se poursuivent dans diverses régions de Wallonie. Cet espace parentalité s’est également déplacé lors d’un salon à Paris pour faire profiter de l’expérience acquise à des acteurs étrangers. [↑](#endnote-ref-264)
265. Par exemple on peut citer la formation sur “l’impact du handicap sur les choix de vie de la fratrie adulte: carrière, couple, vie sociale et après-parents » ou la réalisation d’un site internet qui se veut être une plateforme à destination des professionnels de l'EVRAS désireux de s'informer, d'améliorer et d'échanger autour de leurs pratiques professionnelles (<https://www.evras.be/>). [↑](#endnote-ref-265)
266. L'action du service (IMP La Providence à Etalle) se caractérise par un accompagnement quotidien à la parentalité, d’une part, et par une aide à la reconstruction personnelle d’autre part. [↑](#endnote-ref-266)
267. Si l'on compare le nombre d'é.lèves en 2014 avec celui de 2018 (le jour de référence est à chaque fois le 1er février. Voici donc une comparaison entre 1/2/2014, 1/2/2018 et 1/2/2019), il y avait 3 982 élèves de moins dans l'enseignement primaire spécial, soit 13,1 % de moins. En conséquence, le taux de participation dans l'enseignement primaire spécial est passé de 4,34 % à 3,62 %. Toutefois, en 2019, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécial était à nouveau supérieur de 546 à celui de 2018, ce qui a légèrement augmenté le taux d'inscription à 3,68%. Il y a également eu une augmentation globale du nombre d'élèves dans l'enseignement primaire. Pour l'enseignement secondaire, les changements sont minimes. Par rapport à 2015, il y avait 331 élèves de moins dans l'enseignement secondaire spécial en 2018, soit 1,6 % de moins. En conséquence, le taux de participation dans l'enseignement secondaire spécial est passé de 4,63 % à 4,50 %. Au jour du décompte en 2019, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécial était de 221 de plus que l'année précédente. Le taux d'activité s'est maintenu à 4,50 % à mesure que le nombre total d'élèves dans l'enseignement secondaire augmentait. [↑](#endnote-ref-267)
268. Décret du 2 mai portant diverses mesures en matière d’enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires. Les élèves inscrits dans une classe ou une implantation à visée inclusive génèrent un capital-périodes utilisable selon les mêmes règles que pour les élèves de l’enseignement spécialisé du type dont ils relèvent. Ils sont ajoutés au capital-périodes du bâtiment principal et entrent de manière classique dans le comptage du 30 septembre et du 15 janvier. Cette classe ou cette implantation à visée inclusive est reconnue en tant que pédagogie adaptée. Le titulariat est assuré par des enseignants de l’enseignement spécialisé. Le décret précité prévoit qu’à partir du 1er septembre 2020, le capital-périodes servant à l’encadrement généré par les élèves inscrits dans l’implantation à visée inclusive est augmenté d’une demi-charge pour le personnel enseignant de l’enseignement spécialisé. Plus d’information, voir : [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207190%20(7434\_20190621\_163535).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207190%20%287434_20190621_163535%29.pdf) [↑](#endnote-ref-268)
269. Article 151 du décret du 7 novembre 2013 : <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf> [↑](#endnote-ref-269)
270. L'étudiant handicapé y est défini comme « l’étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'enseignement supérieur sur la base de l'égalité avec les autres ». L’étudiant handicapé peut, s’il en fait la demande, bénéficier d’accompagnement et d’aménagements raisonnables, définis en fonction de ses particularités et inscrits dans le cadre d’un plan d’accompagnement individualisé. Plus d’information, voir : <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf> [↑](#endnote-ref-270)
271. Les objectifs de cet accord sont de soutenir la scolarité des enfants handicapés et de collaborer en matière de dérogation à l'obligation scolaire et de re-scolarisation. Dans ce cadre, et plus particulièrement, dans le cadre de l’action « le suivi et le soutien d’expériences pilotes », un relevé des actions et expériences menées en lien avec la transition (avec analyse des obstacles et des limites) a été mené. Des séances d’échanges d’informations et de bonnes pratiques ont été organisées avec les écoles et centres PMS pour informer sur les acteurs du réseau, assurer l’information sur la transition école-vie après l’école ainsi que les collaborations pour assurer cette transition. Le nombre d’accompagnements atteint près de 2.000 dans près de 1500 établissements scolaires. [↑](#endnote-ref-271)
272. Les parents, les tuteurs légaux ou l'élève adulte peuvent demander à la direction de l'école une compensation pour les désavantages. Toutefois, la compensation des désavantages peut également être demandée et mise en œuvre par l'école sans l'intervention du tuteur légal, si la direction de l'école et le personnel enseignant et éducatif estiment que cela est nécessaire. Les mesures de compensation des désavantages sont discutées et convenues au sein de l'école avec toutes les personnes concernées. La compensation des désavantages doit être évaluée annuellement et peut être prolongée, ajustée ou annulée. Dans le cas de la compensation des désavantages, le soutien vise l’objectif commun ; en fin de compte, l'élève doit acquérir les compétences conformément au cadre et aux programmes. Pour cette raison, les mesures visant à compenser les désavantages ne sont mentionnées ni dans le bulletin ni dans le diplôme. [↑](#endnote-ref-272)
273. Une matière scolaire entière ne peut pas être placée sous la protection de notes. Le parent, le tuteur légal ou l'élève majeur ne peut introduire une demande de protection de notes auprès du directeur d'école que si des mesures de compensation des désavantages ont déjà été définies et mises en oeuvre et ne sont pas suffisantes pour compenser les lacunes. La protection de notes est limitée à l'année scolaire en cours et à l'année scolaire suivante. Elle doit être évalué annuellement et peut être prolongée, adaptée ou annulée avec le consentement du parent ou du tuteur légal ou de l'élève majeur. Toutefois, l'élève doit aussi continuer de recevoir un soutien dans les domaines du cadre ou du programme d'études qui sont sous la protection de notes. Le niveau d'aptitude de l'élève dans ces domaines sera communiqué séparément à l'élève et à son tuteur légal chaque année. Dans le cas de la protection des notes, le soutien vise des objectifs différenciés, du coup la protection de notes est notifiée dans le bulletin, mais pas sur le diplôme. [↑](#endnote-ref-273)
274. Le budget de ± 63 millions d'euros (niveau de 2014-2015) a donc été garanti en 2015-2016 et 2016-2017. [↑](#endnote-ref-274)
275. Le *M-Decreet* prévoit un système de garantie en cas de baisse du nombre d'élèves dans l'enseignement spécial. Les ressources dégagées à la suite de cette réduction du nombre d'élèves sont réaffectées au soutien des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans l'enseignement ordinaire. Pour l'année scolaire 2015-2016, cela revient à un budget de ± 25 millions d'euros. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un régime de garantie s'appliquait à l'enseignement primaire et secondaire. [↑](#endnote-ref-275)
276. Budget global :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Année scolaire 2018-2019 | Cadre en millions d'€ | Fonctionnement en millions d’€ | Total en millions d’€ | Engagements à temps plein |
| Type 2/4/6/7 | 45,9 | 3,5 | 49,4 | 892 |
| Offre de base type 3/9 | 77,2 | 6,0 | 83,2 | 1471 |
| Total | 123,1 | 9,5 | 132,6 | 2363 |

 [↑](#endnote-ref-276)
277. Non seulement les besoins éducatifs des élèves, mais aussi les besoins de soutien des enseignants et des équipes scolaires sont définis. Après tout, l'intention du modèle de soutien est de mettre davantage l'accent sur le soutien axé sur l'enseignant et l'équipe, en plus de l'orientation axée sur l'étudiant. Grâce au nouveau modèle de support, le support peut être utilisé de manière plus flexible. La mise en place d'un tel soutien est possible au cours de l'année scolaire, de même que son retrait progressif ou son interruption. [↑](#endnote-ref-277)
278. Sur ce montant, 4 millions d'euros ont été réservés au développement d'un modèle de soutien dans l'enseignement supérieur. Pour l'année scolaire 2018-2019, un budget supplémentaire de 16,7 millions d'euros a été mis à disposition pour soutenir les élèves souffrant d'un handicap mental, moteur, visuel ou auditif ou d'un trouble du développement de la parole ou du langage. Pour l'année scolaire 2018-2019, le modèle de soutien représentait un budget de 132,6 millions d'euros, dont 123,1 millions d'euros pour le personnel, soit l'équivalent de 2 363 emplois à plein temps et 9,5 millions d'euros pour le fonctionnement. [↑](#endnote-ref-278)
279. La plus grande partie du budget est consacrée à l'aide aux étudiants ayant une déficience auditive sous la forme du financement d'interprètes en langue des signes (interprètes en langue des signes flamande et interprètes en rédaction). Viennent ensuite les conversions de matériels pédagogiques (braille, agrandissement de copies...) et enfin les supports techniques tels que le mobilier adapté. Chaque année, un budget de 650.000 € est consacré à la mise à disposition gratuite de logiciels de lecture pour les élèves ayant un problème de lecture ou d'écriture dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans le cadre du fonctionnement de l'ADIBib Flandre, les manuels utilisés à l'école sont convertis dans un format adapté à l'utilisation de logiciels de lecture. Un budget annuel de 237 000 euros est investi à cet effet. [↑](#endnote-ref-279)
280. Décret du 7 décembre 2017 relatif à l’accueil, à l’accompagnement et au maintien dans l’enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, des élèves présentant des besoins spécifiques. [↑](#endnote-ref-280)
281. Pour plus d’information sur les aménagements raisonnables et la procédure de demande : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27781>. [↑](#endnote-ref-281)
282. En application de l’article 3 du décret du 30 juin 2016 relatif à l’enseignement de promotion sociale inclusif : une personne de référence ou un éducateur-secrétaire est désigné par le pouvoir organisateur dont relève l’établissement de promotion sociale (EPS) afin d’accueillir l’étudiant handicapé et demandeur d’aménagements, d’introduire la demande d’aménagements raisonnables et d’en faire rapport au Conseil des Etudes, de demeurer la personne de contact de l’étudiant handicapé tout au long de sa formation au sein de l’établissement. Selon l’article 5bis, le Gouvernement octroie un supplément de dotation de périodes organiques à la dotation/école en vue de la réalisation de ces missions. Enfin, l’étudiant fournissant un document probant rapport d’un spécialiste du domaine médical ou paramédical (art. 7) reconnaissant son handicap est exonéré des droits d’inscription. Plus d’information, voir : <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42994_000.pdf> [↑](#endnote-ref-282)
283. Le service d’accueil et d’accompagnement analyse les besoins (matériels, pédagogiques, médicaux et psychologiques). Il sélectionne également les étudiants accompagnateurs (ayant été formés au préalable) et organise leurs prestations. Il est aussi créé au niveau du pôle académique une Chambre de l’Enseignement supérieur inclusif (ChESI) ayant pour mission la coordination de la politique d’enseignement supérieur inclusif entre les EES membres du même Pôle académique ainsi que de collaborer avec la CESI et de présenter un rapport annuel à cette dernière. Enfin, (art.34 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif), chaque établissement d'enseignement supérieur consacre, par période de trois années académiques, un montant au moins équivalent à cinq pour cent du montant de ses avantages ou subsides sociaux perçus sur cette période à la mise en œuvre du présent décret. Il s'agit notamment de soutenir la mise en œuvre de l'accueil et du suivi des étudiants bénéficiaires, des frais de personnel et de fonctionnement du service d'accueil et d'accompagnement, de la prise en charge des frais et des prestations éventuels des étudiants accompagnateurs, des formations, des actions de sensibilisation et d'information. Ces moyens peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur. [↑](#endnote-ref-283)
284. En matière d’enseignement obligatoire (non spécialisé), le Service PHARE finance 6 Services d’accompagnement qui accompagnent les enfants et les jeunes dans l’enseignement ordinaire. Durant l’année scolaire 2016-2017, 193 enfants ont été accompagnés (83 en maternelle, 81 en primaire et 29 en secondaire). [↑](#endnote-ref-284)
285. L’assurance soins de santé prend en charge le coût de nombreuses prestations de santé (consultations, médicaments, frais d’hospitalisation, etc.), en tout ou en partie du tarif officiel). En outre, le statut de personne handicapée donne droit à divers avantages tels que le bénéfice de l’intervention majorée de l’assurance, l’octroi du forfait maladie chronique, plafond le plus bas dans le cadre du maximum à facturer, etc. Pour plus d’information, voir le rapport belge sur l’UNCRPD de 2011. [↑](#endnote-ref-285)
286. Ce régime est prévu dans le Décret du 8 novembre 2018 relatif aux organismes assureurs et portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. Le régime du tiers payant est le mode de paiement par lequel le dispensateur d'aide et de soins reçoit directement, de l'organisme assureur wallon auquel est affilié ou inscrit le bénéficiaire wallon à qui les prestations de soins ont été dispensées, le paiement de l'intervention due dans le cadre de l'assurance protection sociale wallonne. [↑](#endnote-ref-286)
287. Le groupe de travail était composé des fédérations hospitalières, de l’AVIQ et des associations représentatives des personnes handicapées. Il avait pour missions d’examiner la faisabilité de mise en place d’un accord sur les bonnes pratiques en matière d’accessibilité des chiens d’assistance aux hôpitaux et de mener une réflexion sur l’amélioration de l’accessibilité des personnes handicapées aux hôpitaux. [↑](#endnote-ref-287)
288. En effet, en raison d’aptitudes cognitives et communicationnelles réduites, ceux-ci ne peuvent exprimer leurs problèmes que difficilement. Souvent, ils s’expriment par des troubles comportementaux vécus par l’entourage comme problématiques. Pour l’aide à ces personnes, il faudra donc porter une attention particulière aux problèmes psychiatriques masqués par les troubles comportementaux. Est mis en place dans ce cadre un réseau de soins autour du patient et les interventions sont effectuées en collaboration avec celui-ci. [↑](#endnote-ref-288)
289. Voir le site : <https://www.plateformeannoncehandicap.be/professionnel/> [↑](#endnote-ref-289)
290. L'objectif de la réadaptation en établissement est d'accroître les compétences des bénéficiaires de soins et d'adapter leur mode de vie afin d'obtenir des résultats tangibles et durables dans leurs activités professionnelles (début ou poursuite de leur activité professionnelle), leur autonomie personnelle et/ou leur situation de vie (retrouver leur autonomie - éventuellement après certaines adaptations, vivre dans leur milieu familial ou éventuellement vivre dans un autre milieu). Pour chaque usager de soins, les objectifs individuels de réadaptation sont une concrétisation de ces objectifs généraux, en fonction de la situation de départ de l'usager de soins concerné, de ses problèmes individuels et de ses besoins. Bon nombre de ces centres offrent, en plus de leur programme de réadaptation, des services d'orientation et d'orientation professionnelle avec un accompagnateur de travail. [↑](#endnote-ref-290)
291. Le conseil se concentre sur le maintien des compétences déjà acquises et l'acquisition de nouvelles compétences dans des domaines tels que l'autonomie, la vie, le travail ou les alternatives au travail, l'apprentissage, mais aussi la santé psychologique et somatique, le maintien des contacts sociaux, la gestion du budget, l'administration, le ménage, la mobilité. L'orientation est donc fortement axée sur la participation et l'intégration dans la vie sociale quotidienne (socialisation des soins et inclusion). [↑](#endnote-ref-291)
292. Dans le cadre de la 6e Réforme de l’Etat, 104 conventions ont été transférées à la Région wallonne. Celles-ci sont désormais au nombre de 103 suite à la fusion de deux centres. Elles se répartissent entre des secteurs aussi divers que : les centres de rééducation ambulatoire (CRA) ; la rééducation psycho-sociale des adultes ; la rééducation pédo-psychiatrique ; la rééducation dans le cadre des assuétudes ; les IMOC (Infirmités motrices et cérébrales) ; la rééducation visuelle ; la rééducation motrice ; les centres de référence de l’autisme ; les équipes palliatives (2e ligne) ; les aides à la mobilité. [↑](#endnote-ref-292)
293. Les centres d'hébergement assurent les missions suivantes : offrir, pendant le week-end et la journée, s'il y a lieu, soit des activités sociales d'adaptation et paramédicales, soit des activités sociales, créatives ou récréatives, afin de leur permettre d'acquérir ou de conserver les capacités nécessaires à la vie quotidienne et de promouvoir leur autonomie et leur insertion dans la société (article 39 de l’arrêté du Collège réuni du 25 octobre 2007). Les centres de jour assurent les missions suivantes : accueillir, en journée, les personnes handicapées, en assurant la prise en charge médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative, afin de leur permettre d'atteindre ou de préserver la plus grande autonomie possible et un niveau optimal d'intégration familiale et sociale (article 63 de l’arrêté du Collège réuni du 25 octobre 2007). [↑](#endnote-ref-293)
294. Ces centres ont pour point commun d’offrir un accueil et une prise en charge spécialisés et multidisciplinaires. Ils dispensent des soins résidentiels ou ambulatoires, le plus souvent de durée limitée (de quelques mois à plusieurs années), selon les objectifs et la nature des soins. L’approche bio-psycho-sociale développée par ces établissements, assurera aux personnes qui s’y adressent d’être considérées dans leur globalité, et de bénéficier d’un programme de soins individualisé. Les centres de rééducation fonctionnelle accueillent des enfants (à partir de quelques mois), des adolescents ou des adultes, selon le projet de soins qui y est développé. Les patients peuvent être orientés parmi les différents centres de soins en fonction des difficultés auxquelles ils font face. À court terme, les objectifs principaux de la rééducation fonctionnelle sont de : réduire la fréquence et l’intensité des troubles ; favoriser le développement et l’épanouissement des personnes ; réduire les souffrances associées aux troubles ; augmenter la qualité de vie des bénéficiaires. À long terme, la rééducation fonctionnelle vise à permettre aux bénéficiaires de quitter le circuit des institutions de soins pour s’orienter vers une meilleure insertion sociale, et une plus grande autonomie. [↑](#endnote-ref-294)
295. La revalidation s’inscrit dans le cadre des soins de santé, mais n’a pas de visée curative. Elle fait également l’objet de facturations sur base de prestations. L’objectif, in fine, des centres est de fournir des prestations de qualité, à proximité des revalidés, tout en tenant compte d’une certaine accessibilité financière pour ceux-ci. [↑](#endnote-ref-295)
296. Si une partie des travailleurs reconnus dans ce cadre retrouvent rapidement leur travail original, les personnes atteintes d’affections lourdes (affections mentales, maladies musculo-squelettiques, etc.) constituent un groupe particulièrement vulnérable quant à sa réintégration sur le marché de l’emploi. Dans ce contexte, le législateur belge a adopté en 2006 une loi sur la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l’assurance indemnités. Dans le cadre d’exécution de cette loi, l’Institut National d’Assurance Maladie Invalidité (INAMI) a conclu un accord cadre et des conventions spécifiques avec les organismes assureurs (mutuelles) chargés, en Belgique, de la gestion des dossiers individuels des bénéficiaires ainsi qu’avec les organismes régionaux et communautaires des régions bruxelloises, wallonne et flamande, responsables de l’emploi et de la formation (en compris ceux chargés de l’insertion des personnes handicapées sur le marché de travail). Ces différents instruments ont permis la mise en place de procédures claires et transparentes en vue de favoriser l’accompagnement de ces bénéficiaires en vue d’un retour progressif vers le marché de l’emploi et/ou d’une formation visant à octroyer de nouvelles compétences.

A ce jour 19.282 personnes entrants dans les conditions de l’assurance indemnités ont pu bénéficier de cet accompagnement.

A côté de ces dispositifs d’accompagnement, des incitants financiers sont octroyés aux bénéficiaires de l’assurance indemnités souhaitant reprendre directement une activité professionnelle partielle, adaptée à leurs capacités restantes. Pour les 3 dernières années, ce sont, en moyenne, 47.585 bénéficiaires de l’assurance indemnités qui ont pu reprendre une activité. [↑](#endnote-ref-296)
297. Pour rappel, les lois anti-discrimination sont portent sur :

	* âge, orientation sexuelle, état civil, naissance, fortune, religion ou convictions, opinions politiques, syndicats, langue, état de santé actuel ou futur, handicap, caractéristiques physiques ou génétiques ou origine sociale (loi 10/05/2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination) ;
	* le sexe (y compris la grossesse, l'accouchement ou la maternité) (loi 10/05/2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes) ;
	* la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique (loi du 10/05/2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie). [↑](#endnote-ref-297)
298. L'arrêté royal a été publié le 11 avril 2019. Ces actions positives doivent remplir différentes conditions pour éviter toute discrimination. Les groupes cibles doivent également être définis de manière objective, par exemple sur la base d'un écart important en matière d'emploi en tenant compte du handicap. Les conditions suivantes doivent être remplies :

	* il doit y avoir une inégalité manifeste ;
	* l'élimination de cette inégalité apparente devrait être un objectif à promouvoir ;
	* la mesure doit être temporaire ;la mesure ne doit pas restreindre indûment les droits d'autrui. [↑](#endnote-ref-298)
299. Elle a montré dans d’autres pays des améliorations substantielles de l’accès au marché du travail des publics visés. L’étude de l’INAMI concerne, à terme, 700 personnes et appuyée par une étude randomisée réalisée à partir d’un groupe témoin équivalent, en vue de valider scientifiquement la méthode et, en cas de validation, échéant l’élargir à l’ensemble des bénéficiaires de l’assurance indemnités. Les conclusions de cette étude seront disponibles à la fin de l’année 2022 [↑](#endnote-ref-299)
300. Les formats employés était une campagne en ligne, la publication de fiches d’information expliquant les mesures pour les personnes avec handicap, le développement d’un jeu de sensibilisation des employeurs de l’administration fédérale. Cette campagne était évolutive et a été ouverte à d’autres actions (par ex. publication de témoignages de travailleurs avec handicap sur le site selor.be, sessions d’information pour personnes avec handicap). [↑](#endnote-ref-300)
301. Pour plus d’information voir : https://www.duoday.be/ [↑](#endnote-ref-301)
302. Plafonnée au double du revenu mensuel moyen garanti. Un certain nombre de changements ont été apportés pour accroître davantage les possibilités d'emploi :

	* Le VOP est devenu possible pour le recrutement de personnes handicapées dans l'économie sociale (en tant qu'employé non ciblé de l'économie sociale), ainsi que pour la transition de l'économie sociale vers un emploi moins soutenu. (auparavant uniquement dans le secteur privé, l'éducation, le secteur de l'emploi temporaire et les collectivités locales).
	* Le revenu qu'un travailleur indépendant doit avoir pour avoir droit à une VOP a été réduit en 2019 de 15.000 € à 13.500 € et peut également être utilisé comme une activité secondaire pour les indépendants à partir de 2016. De plus, les périodes de maladie ou de cessation d'emploi sont prises en compte dans la détermination de ce plafond de revenu. L'augmentation de la prime à 60% en cas de problèmes de santé graves a également été introduite pour les indépendants.
	* A partir du 1/1/2019, les personnes avec une indication de handicap peuvent aussi bénéficier d'une aide pour une période maximale de deux ans, si leur situation peut encore évoluer. La prime d'éligibilité à durée déterminée est de 20 %. [↑](#endnote-ref-302)
303. Cela permet notamment des outils adaptés (par exemple, affichage braille, grand écran informatique) et des vêtements adaptés (par exemple, chaussures orthopédiques de sécurité). Pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'aide à l'interprétation (droit à 10% du temps de travail effectif) peut être portée à 30%. [↑](#endnote-ref-303)
304. Le décret d'application a finalement été approuvé en février 2018. Le nouveau cadre prévoit :

	* des processus d'activation (alliant travail et de soins à court terme jusqu'à 18 mois afin d'aider les personnes ayant des problèmes de MMPPS à trouver un emploi rémunéré. Il s'agit d'un processus dans lequel une combinaison d'actions de travail et d'assistance est offerte dans le but de préparer le demandeur d'emploi à un emploi rémunéré. Activités de travail non rémunérées pour les personnes âgées de 18 à 65 ans ayant un problème de MMPPS qui, en raison de ce problème, ne peuvent (ou plus) effectuer un travail rémunéré à court et moyen terme et qui permettent aux participants de (re)découvrir les fonctions latentes du travail.
	* L'activation de l'aide à l'emploi via un projet au sein de l'économie sociale qui se concentre sur des initiatives d'aide à l'emploi qui veulent préparer leurs participants à l'emploi dans une entreprise personnalisée par un processus qui peut durer jusqu'à 18 mois. Le projet sera évalué avant d'être doté d'un cadre réglementaire. [↑](#endnote-ref-304)
305. Ces actions visent à renforcer l'afflux et le soutien structurel des personnes handicapées ou atteintes de maladies chroniques. Des collaborations sont notamment réalisées avec le service du recrutement et de la sélection pour supprimer activement les seuils dans les procédures de sélection actuelles et pour améliorer l'offre d'ajustements raisonnables dans la sélection. Le Bureau de la politique de diversité facilite les mesures d'aide à l'emploi pour les fonctionnaires handicapés ou souffrant de maladies chroniques et les regroupe dans un document officiel signé par le responsable de l'entité du fonctionnaire. De cette manière, les mesures de soutien à l'emploi accordées sont confirmées au plus haut niveau. En outre, le gouvernement flamand est attentif à l'implication des membres du personnel souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mise en œuvre de la politique par le biais du réseau du personnel "ONbeperkt". Il s'attache à briser les perceptions stéréotypées par le biais de diverses campagnes de sensibilisation et d'information. [↑](#endnote-ref-305)
306. Sa mission s’intègre dans la mise en œuvre de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française du 21/12/2000. Son travail comprend quatre objectifs : le développement d’une véritable expertise au sein du Ministère de la FWB ; la mise en place d’un réseau de collaborations avec les associations chargées de l’intégration des personnes en situation de handicap en vue de rechercher activement des candidats potentiels; la communication au sein du Ministère sur le projet et sur la problématique  ainsi que la mobilisation du réseau en personnel pour préparer et soutenir les actions. [↑](#endnote-ref-306)
307. Pour la sensibilisation voir la réponse à la question 25 c). [↑](#endnote-ref-307)
308. Ainsi pour l’accompagnement des demandeurs d’emploi malentendants ou sourds, lors d’un entretien avec un conseiller, un assistant social ou avec un évaluateur, un dispositif d’aide via un traducteur en langue des signes est possible. Ce dispositif permet aux demandeurs d’emploi recevant une convocation de la part d’un conseiller, d’un assistant social ou d’un évaluateur du Forem, soit pour un entretien individuel, soit pour une séance collective, de signaler leur situation d'handicap. Il fait l’objet d’un marché public pour une durée de 4 ans (jusqu’à la fin de 2022), et les interprètes en langue des signes du SISW sollicités (Service d’Interprétation des Sourds de Wallonie) sont payés à la prestation, frais de déplacement y compris. [↑](#endnote-ref-308)
309. Ainsi une formation interne intitulée « Accompagner/évaluer une personne présentant une aptitude réduite au travail » a été mise en place au Forem, pour différents métiers : les conseillers, les assistants sociaux, les évaluateurs. L’objectif est d’élaborer un plan d’actions vers l’emploi personnalisé et adapté à un public présentant une aptitude réduite au travail, et de mettre à jour et acquérir les connaissances utiles pour accompagner ce public. [↑](#endnote-ref-309)
310. Un arrêté adopté le 26 février 2015 modifie les dispositions de l’AGW du 18 décembre 2003 portant modification au Code de la Fonction publique wallonne relatives au recrutement et à la carrière des Personnes handicapées dans la Fonction publique wallonne. [↑](#endnote-ref-310)
311. Le projet Pool H a eu les résultats suivants :

	* Une brochure ‘HANDI CAP EMPLOI’ – HANDIG WERK’,
	* Des contacts / séances d’information et des face-to-face avec les employeurs (échanges de bonnes pratiques et de répondre aux questions des employeurs).
	* Collaborations avec les autres acteurs dans le domaine de l’emploi des personnes avec un handicap (intensifier le réseau par un Topo Handicap). [↑](#endnote-ref-311)
312. Cette démarche est passée par des actions concrètes, telles que des sessions d’information, la rédaction d’une brochure en lige à l’intention des intérimaires potentiels et des agences d’intérim, et la réalisation d’une vidéo. Ces actions ciblaient tant les agences d’intérim que les intérimaires eux-mêmes. Ainsi, 3 Jobdays ont été organisés, auxquels les chercheurs d’emploi atteints d’un handicap ont pris part afin de pouvoir solliciter dans une agence d’intérim. [↑](#endnote-ref-312)
313. Pour les demandeurs d’emploi inoccupés avec aptitude réduite, un dispositif «activa.brussels» leur est spécifiquement dédié et accessible dès le premier jour d’inoccupation. Le dispositif consiste en une allocation d’activation octroyée mensuellement et versée au travailleur nouvellement engagé. L’employeur déduit le montant de l’allocation d’activation du salaire versé. L’allocation est versée pendant une période de 36 mois. Le montant total octroyé pour un contrat à temps plein s’élève quant à lui à 23.400€ : 750€ les douze premiers mois puis 600€ les 24 derniers mois. Une autre mesure doit entrer en vigueur le 1er janvier 2021 : le dispositif d’emploi d’insertion en économie sociale. Elle vise les demandeurs d’emploi qui ont des problèmes de santé chronique ou sont porteurs de handicap. Dans ce dispositif, la prime d’insertion sera versée aux entreprises qui offrent un emploi adapté à la situation de l’individu et veillent à l’intégrer durablement dans l’entreprise. Il s’agit d’une prime annuelle de 10.000€ sur une durée de 5 ans (ou jusqu’à la pension pour les travailleurs de plus de 50 ans). [↑](#endnote-ref-313)
314. Constituée de managers de la diversité et de référent·e·s handicap au sein des RH, cette plateforme échange sur les difficultés auxquelles font face les organismes publics régionaux dans le recrutement et l’intégration de personnes handicapées, les solutions trouvées et les de bonnes pratiques à partager. [↑](#endnote-ref-314)
315. un changement applicable aux 4 SPRB et 9 OIP soumis au statut commun a eu lieu avec l’adoption des arrêtés statutaires et contractuels du 21 mars 2018 : tant que le pourcentage de 2% de personnes ayant un handicap n’est pas atteint au niveau de chaque organisme, les RH sont tenues de donner priorité, lors du recrutement, aux personnes handicapées lauréates d’une procédure de sélection. Les GRH doivent consulter de manière prioritaire la liste de personnes handicapées lauréates, tant que le pourcentage de 2% de membres du personnel handicapé n’est pas atteint. [↑](#endnote-ref-315)
316. Selon le rapport handistreaming 2019 : sur les 780 agents de la COCOF, on recense 34 agents pouvant entrer dans le cadre du quota de 5%, soit un taux officiel de 4,4% (mais ces chiffres sous-estiment le taux d’emploi réel des personnes handicapées). [↑](#endnote-ref-316)
317. Ces mesures comprennent notamment : un renforcement des aménagements raisonnables, un parcours d’accueil pour les nouveaux agents, l’engagement d’un interprète en langue des signes, la désignation d’agents chargés de l’accompagnement des PH qui le souhaitent, l’adaptation des concours d’accession à un niveau supérieur et formations préparatoires, … [↑](#endnote-ref-317)
318. Par exemple, les formations et évènements suivants peuvent être mentionnés : 2 formations en informatique/bureautique et Communication écrite et orale pour les personnes handicapées, participation à l’action nationale «DUOday», ayant pour objectif de promouvoir l’emploi des personnes handicapées, agrément de l’association « Diversicom » et un dispositif d’appui à la formation professionnelle. [↑](#endnote-ref-318)
319. Parmi ces mesures ont pu citer : le stage d’orientation en entreprise, la formation en entreprise, le stage de formation et l’emploi en entreprise. Ces mesures répondent aux différents besoins et aux demandes et souhaits des personnes handicapées. Les personnes qui suivent ces différentes mesures sont accompagnées par l’Office dans cette démarche. [↑](#endnote-ref-319)
320. Le projet REK II vise à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et à promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les institutions publiques de la Communauté germanophone. Ce projet sert aussi de base pour le développement continu et progressif des mesures spécifiques dans ce secteur et de base de discussion en vue d’améliorer et d’approfondir les coopérations entre le DSL et d’autres acteurs. [↑](#endnote-ref-320)
321. Arrêté royal du 6 mai 2019 modifiant les articles 27, 51, 52bis, 58, 58/3 et 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et insérant les articles 36sexies, 63bis et 124bis dans le même arrêté. Ce nouveau statut sera introduit à partir du 1er juillet 2019 (examen préliminaire) et sera pleinement mis en œuvre à partir du 1er janvier 2020. Le statut est initialement accordé pour une période de 2 ans, à l'issue d'un examen préliminaire fondé sur le modèle internationalement reconnu de la CIF. A l'issue de ces 2 années, il peut être prolongé après un nouveau screening. [↑](#endnote-ref-321)
322. Loi du 03/09/2017 modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux, moyennant une conversion pour maximum un tiers du quota de la sous-traitance de tâches à des entreprises spécialisées, soit sur la base du nombre d'heures de travail sous-traitées par rapport au nombre total d'équivalents temps plein de l'autorité sous-traitante, soit par une conversion de la valeur financière du contrat en équivalents temps plein sur la base du coût salarial moyen de l'autorité sous-traitante. [↑](#endnote-ref-322)
323. Suite au décret sur le travail sur mesure qui date du 12 juillet 2013. Le Conseil d'État a temporairement suspendu les décrets d'application du décret (janvier 2016) en raison de l'absence d'un régime transitoire viable, mais depuis le 1er janvier 2019, le décret sur mesure est pleinement appliqué et peut être utilisé pour permettre aux salariés des groupes cibles de trouver un emploi dans l'économie régulière avec moins de soutien. [↑](#endnote-ref-323)
324. En coopération avec le monde académique, une analyse d'impact est fournie tout au long du projet avec un accent sur l'approche innovante basée sur l'expérience pour l'exploration et le développement des talents. [↑](#endnote-ref-324)
325. Ces mesures bénéficient du soutien du Fond Social Européen (FSE). [↑](#endnote-ref-325)
326. Leur mission est d’orienter le jeune et de le soutenir dans ses démarches d’inclusion en construisant avec lui un projet professionnel, en le conseillant et en activant les réseaux d’intervenants ainsi que de lui renseigner les structures à mobiliser ; [↑](#endnote-ref-326)
327. Les formations sont nécessairement réalisées en alternance et intègrent les réalités de l'entreprise. Les programmes de formation sont basés sur les référentiels de qualification et de formation utilisés par l'ensemble des opérateurs de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permet de rejoindre une formation "ordinaire" après un passage en centre de formation spécialisée ; [↑](#endnote-ref-327)
328. Arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'Arrêté du 27 décembre 1996 - portant organisation du Ministère de la Communauté germanophone et réglant le recrutement, la carrière et le statut pécuniaire des agents -, et modifiant l'Arrêté du 17 juillet 2003 déterminant la position juridique du personnel contractuel du Ministère de la Communauté germanophone et de certains organismes d'intérêt public. [↑](#endnote-ref-328)
329. Plus d’information voir : [www.ediv.be](http://www.ediv.be) [↑](#endnote-ref-329)
330. Voir <https://dam.vlaanderen.be/m/5a5b55e27b9aaec1/original/Actieplan-ter-Bestrijding-van-Arbeidsgerelateerde-Discriminatie-ABAD-.pdf> [↑](#endnote-ref-330)
331. <https://www.vlaanderen.be/discriminatie-op-het-werk/campagne-tegen-discriminatie-op-het-werk-het-is-gauw-gebeurd> [↑](#endnote-ref-331)
332. Exemples d’actions : oragnisation de team building (1/2 journée à 1 journée), spectacle « 25 minutes qui bousculent », journée du DUOday, modules de sensibilisation au handicap – démystification (de 1h à 1 journée), formations Handicap et Emploi. [↑](#endnote-ref-332)
333. L’expertise d’ergonomes et un réseau de prestataires spécialisés sont mis à disposition grâce au projet FSE Ergojob. Cette expertise permet de venir soutenir les professionnels de première ligne (agents d’insertion professionnel, les conseillers en prévention…) pour l’analyse de l’environnement de travail et la proposition d’ajustements de ces situations. D’une part, ils interviennent lorsqu’une situation demande des compétences plus pointues, d’autre part, un transfert de connaissance est organisé vers ces acteurs notamment, au travers du développement d’une base de données sur les situations de travail. [↑](#endnote-ref-333)
334. Cela est effectué par exemple via l’envoi de CV similaire hormis un critère plausiblement discriminant. [↑](#endnote-ref-334)
335. Ordonnance du 13 octobre 2017 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Si un PV dresse des irrégularités, il est transmis à l’auditorat du travail. En cas de condamnation par les tribunaux, le contrevenant devra également rembourser les aides régionales perçues. Ce nouveau cadre contraignant et répressif se combine au volet préventif mis en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale. La volonté est d’œuvrer, en réseau, sur différents axes pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail notamment pour les personnes handicapées. Un tel dispositif, dissuasif et répressif, a vocation à limiter les actes discriminatoires lors des procédures de recrutement et œuvrer ainsi à une meilleure intégration sur le marché de l’emploi des personnes handicapées. Il œuvre à inscrire durablement dans les mentalités l’interdiction de toute forme de discrimination. [↑](#endnote-ref-335)
336. Les projets s’inscrivent dans la stratégie globale de diversité arrêtée par le gouvernement. Parmi ces projets, l’accent est également mis sur le soutien actif aux engagements pris par la Belgique en matière de respect des droits humains et aux recommandations internationales en la matière. [↑](#endnote-ref-336)
337. Elle porte sur: l’accès à différents types de plan de diversité pour le secteur privé; un label dorénavant millésimé et le renforcement de l'obligation d'intégrer la problématique de genre. Ordonnance de mai 2019, entrée en vigueur au 1er janvier 2020. [↑](#endnote-ref-337)
338. Décret du 28 mai 2018 relatif aux mesures AktiF et AktiF PLUS. [↑](#endnote-ref-338)
339. Par exemple : développement des nouvelles technologies, télécommunications, nouvelles formes de travail, etc. [↑](#endnote-ref-339)
340. L'une des mesures crée un cadre juridique pour l'introduction d'horaires de travail flexibles dans les entreprises par le biais d'une convention collective ou d'une modification du règlement du travail. Un système d'horaires de travail flexibles permet au travailleur de déterminer le début et la fin de son travail dans le respect des horaires de travail fixes et flexibles fixés par la convention collective ou par le règlement de travail. La loi fournit également un cadre pour le télétravail occasionnel qui permet aux entreprises de moderniser l'organisation du travail de manière à ce que les salariés puissent mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée et jouir d'une plus grande autonomie dans l'exercice de leurs fonctions. La loi stipule aussi explicitement que la dimension de genre devra être prise en compte dans la convention collective établissant le cadre. Plus d’information sur cette législation, voir : https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\_loi/change\_lg.pl?language=fr&la=F&table\_name=loi&cn=2017030503. [↑](#endnote-ref-340)
341. Ce plan contient 61 actions concrètes, réparties sur six objectifs stratégiques : protection sociale de la population, réduction de la pauvreté infantile, accès au travail grâce à l’activation sociale et professionnelle, lutte contre le sans-abrisme et le logement inadéquat, droit à la santé et accès aux services publics pour les personnes vulnérables. Pour plus d’information sur le 3e plan fédéral de lutte contre la pauvreté, voir : <https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/plan_federal_de_lutte_contre_la_pauvrete_2016-2019_0.pdf> [↑](#endnote-ref-341)
342. Il s’agit d’un plan de législature qui contient les actions les plus importantes du Gouvernement flamand en matière de lutte contre la pauvreté à court et moyen terme. [↑](#endnote-ref-342)
343. #  Pour plus d’information sur ce *Persoonsvolgende Financiering* (PVF), voir : <https://www.vlaanderen.be/persoonsvolgende-financiering-pvf-basisondersteuningsbudget-bob-en-persoonsvolgende-budget-pvb-voor-personen-met-een-handicap>.

 [↑](#endnote-ref-343)
344. Dans le cadre du développement du tourisme pour tous, le Commissariat général au tourisme (CGT) a également pour mission de faciliter l'accès au tourisme wallon aux publics en situation de précarité. Cette mission s'opère dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté. Les 2 axes (précarité/accessibilité) sont développés par la même direction au sein du CGT. Des liens sont effectués entre celles-ci quand la situation le nécessite. [↑](#endnote-ref-344)
345. Ces guides ont été réalisés par les associations expertes en accessibilité. Pour bénéficier de subventions pour un projet, au moins 30% des logements de service public créés doivent être adaptables ou adaptés (Arrêté du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté). [↑](#endnote-ref-345)
346. Un colloque a notamment été organisé et un groupe de travail avec Unia, l’AVIQ, les Services de sécurité et de salubrité publique et la Société Wallonne du Logement (SWL) a été constitué par la suite afin d’améliorer la prise en compte de la personne handicapée tant pour la création que pour l'adaptation de logements, l'attribution de ceux-ci, l'accès au logement et l'accompagnement tout au long du parcours locatif. [↑](#endnote-ref-346)
347. Par exemple lors du 1er appel à projets lancé en 2016, les projets « *East Belgium Biker* » (l'objectif était de rassembler les personnes handicapées et non handicapées et de les sensibiliser à ce sujet. Les recettes de cet événement ont été versées à des projets sociaux destinés aux personnes handicapées) et « *Points de contact social* » (lieux de rencontre définis dans le décret du 05 mai 2014 qui renforcent la diversité de la société et la cohésion sociale des citoyens, préviennent et réduisent la solitude et rendent tangible l'appréciation et la reconnaissance) peuvent être mentionnés. [↑](#endnote-ref-347)
348. Pour une présentation générale récente de la politique fédérale et régionale d’aide aux personnes handicapées en Belgique, voir le chapitre 2 du livre « Handicap & pauvreté en Belgique » paru en 2019 : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/livre-pauvrete-et-handicap-en-belgique-2019-fr.pdf>. [↑](#endnote-ref-348)
349. Cet ouvrage a été réalisé par le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale en collaboration avec des experts, des membres du monde académique, ainsi qu’UNIA et le CSNPH.  Pour plus d’information, voir : <https://www.mi-is.be/fr/presse-multimedia/handicap-et-pauvrete-peu-de-possibilites-demploi-risque-eleve-de-pauvrete>. [↑](#endnote-ref-349)
350. Ces augmentations concernent l'allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées et le revenu d'intégration et la garantie de revenu aux personnes âgées, ainsi que l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées. Pour une présentation de l’évolution des différents barèmes depuis 2004, voir : <https://handicap.belgium.be/fr/news/121219-simulator.htm> [↑](#endnote-ref-350)
351. Le montant annuel de l'exonération est porté de 16.354,13 euros à 28.619,73 euros, soit une augmentation de 75%. [↑](#endnote-ref-351)
352. Pour plus d’information, voir : <https://mybenefits.fgov.be/citoyen/home>. [↑](#endnote-ref-352)
353. L’allocation pour l’aide aux personnes âgées est une intervention mensuelle qui est versée aux personnes âgées de plus de 65 ans en perte d’autonomie et dont les ressources financières sont limitées. [↑](#endnote-ref-353)
354. l'ancienne allocation familiale [↑](#endnote-ref-354)
355. Dans une phase ultérieure, les différentes composantes de la protection sociale flamande seront financées d'une manière différente, en fonction du profil de soins des usagers. Avec un "ticket de soins", cette personne pourra se rendre dans différents établissements de soins en Flandre. [↑](#endnote-ref-355)
356. Ce nouveau système se base sur les réglementations suivantes :

	* « Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, M.B. du 1er mars 2018 » ;
	* « Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'octroi du supplément d'allocations familiales en faveur d'un enfant atteint d'un handicap en exécution de l'article 16 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales » du 23 mai 2019. [↑](#endnote-ref-356)
357. Le système a été adapté afin que le droit à cette majoration soit un droit inconditionnel jusqu’à 21 ans même si l’enfant travaille. Dans ce cas, l’allocation de base est annulée mais la majoration est cadenassée. [↑](#endnote-ref-357)
358. Pour plus d’information, voir : <https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/0/117/1.html> [↑](#endnote-ref-358)
359. Il existe 5 catégories qui se rapportent à 5 montants barémiques maximums. Le montant dépend également des ressources du bénéficiaire et de la personne avec qui il forme un ménage. La reconnaissance de 12 points au moins sur l'échelle de dépendance fixée par la réglementation (catégorie 3 ou 4), sans nécessairement percevoir l'APA, permet d'accéder au statut "malades chroniques" lequel entraîne au niveau de l'INAMI des interventions plus élevées dans les coûts des soins de santé. Le budget 2019 ajusté pour l'allocation d'aide aux personnes âgées s'élève à 30.400.000 € en crédits d'engagement ainsi qu'en crédits de liquidation. [↑](#endnote-ref-359)
360. Le bénéficiaire conserve un droit acquis aux anciens montants tant qu'ils sont plus avantageux. [↑](#endnote-ref-360)
361. En outre, le site internet d'Iriscare (www.iriscare.be) permet de faire une estimation du montant d’allocations familiales auquel chaque enfant aura droit dans le nouveau système d’allocations familiales bruxellois. Il s’agit d’une estimation car le résultat devra toujours être réexaminé en fonction de la situation personnelle de l'enfant, en temps réel. Ce système de calcul tient compte du fait qu'un enfant est handicapé ou souffre d'une affection. [↑](#endnote-ref-361)
362. Le délai moyen de traitement pour les allocations (depuis l’introduction de la demande jusqu’à la décision) s’élevait à 7 mois. En 2019, on constate que le stock des dossiers en cours a diminué avec plus de 50 %. En novembre 2017, par exemple, il y avait 209 482 dossiers de stock, en mai 2018 il y en avait 159 633 et en juillet 2019 il y en avait 94 764. Ceci implique qu’en 16 mois plus de 50 % des dossiers en cours ont été terminés. Le délai de traitement actuel pour les allocations s’élève à 5,7 mois. [↑](#endnote-ref-362)
363. loi du 17/03/2013 visant l’article 492/1 du Code Civil et l’article 7 Code éléctoral (entrée en vigueur le 01/09/2014). [↑](#endnote-ref-363)
364. Décret du 9 décembre 2005 concernant les provinces et le décret du 22 décembre 2017 concernant les pouvoirs locaux. [↑](#endnote-ref-364)
365. Lorsqu'il fournit de l'aide, l’assistant dispose des mêmes ressources et installations que l'agent, ainsi que des mêmes obligations. Il a les mêmes droits d'accès et il est tenu de respecter la même confidentialité que l'agent qu'il assiste. Mais la tâche d'un assistant se limite à fournir de l'aide. Il n'a pas le droit de remplacer l’agent, n'a aucun droit d'initiative et ne peut donc pas assister aux réunions si le représentant qu'il assiste n'est pas présent. [↑](#endnote-ref-365)
366. Et cela y compris les personnes ayant des problèmes de compréhension; la participation aux opérations d’un bureau de vote ou de dépouillement doit avoir lieu dans la mesure du possible) [↑](#endnote-ref-366)
367. arrêté royal du 10/08/1894 relatif au matériel électoral et Circulaire du 25 avril 2019 dans le cadre des élections du 26 mai 2019 (voir <https://elections.fgov.be/sites/default/files/inline-files/Accessibilite_des_bureaux_de_vote.pdf>). [↑](#endnote-ref-367)
368. <https://2018.vlaanderenkiest.be/regelgeving/ministerieel-besluit-van-20-juli-2018-inrichting-van-stemlokalen-en-kiesmateriaal-voor> [↑](#endnote-ref-368)
369. Cela s'applique, par exemple, à la disponibilité de places de stationnement à une courte distance du bâtiment où se tient le vote, à la voie d'accès, à l'entrée, à l'accueil, à la signalisation et, autant que possible, à la prise en compte des différents types de handicap physique. [↑](#endnote-ref-369)
370. « Wenkenblad stemlokalen »

Cela comprend des informations sur le choix d'un emplacement approprié (disponibilité de places de stationnement à courte distance du bâtiment où le vote a lieu, la voie d'accès, l'entrée, la réception, la signalisation) et la disposition des bureaux de votes, ainsi que des conseils et des recommandations sur l'accueil convivial des personnes handicapées le jour du scrutin. Plus d’information : <https://inter.vlaanderen/sites/default/files/Wenkenblad_toegankelijkheid_stemlokalen.pdf> [↑](#endnote-ref-370)
371. Décret du 8 juillet 2011 relatif aux élections locales et provinciales. [↑](#endnote-ref-371)
372. Ce plan comportait plusieurs mesures dont la rédaction d'un vade-mecum sur l'accessibilité à destination des communes, la sensibilisation des opérateurs chargés de déterminer les lieux de vote, le screening du portail dédié aux élections, le soutien financier à la fédération de transports adaptés, le lancement d'un appel à projets destinés à soutenir la participation au scrutin des aînés. Le plan a été évalué a posteriori via la mise à disposition d'un formulaire sur le portail et dans les administrations communales. Les enseignements de cette évaluation figurent dans le rapport sur les élections qui servira de base pour le prochain scrutin. Plus d ‘information : <http://electionslocales.wallonie.be/node/296> [↑](#endnote-ref-372)
373. Voici 2 exemples : (1) mise à jour de la brochure (et des fiches techniques) de l’asbl Passe-Muraille « Du citoyen bruxellois… à l’isoloir » destinée aux associations et au personnel des communes et contient des informations concernant l’accueil en fonction du type de handicap (déficience motrice, auditive, visuelle ou intellectuelle) ; (2) une brochure donnant tous les détails pratiques sur les élections pour les personnes handicapées, comprenant une partie rédigée en « facile à lire » a également été diffusée, notamment via le réseau associatif. Cette brochure a été traduite en langue des signes (<https://vimeo.com/291862398>). [↑](#endnote-ref-373)
374. Cette page comprend des informations sur les transports le jour des élections, l’accessibilité des bureaux, etc. et respecte les normes AnySurfer. Plus d’information : [https://elections2018.brussels/electeur/le-vote/l'assistance-au-vote](https://elections2018.brussels/electeur/le-vote/l%27assistance-au-vote). [↑](#endnote-ref-374)
375. Sur base des résultats de ce sondage, le CAWaB a rédigé un rapport transmis aux communes pour tirer les leçons de ce retour citoyen. Plus d’information : <https://servicepublic.brussels/accessibilite-elections-communales-2018/> . [↑](#endnote-ref-375)
376. Articles L4123-1 §3, L4133-1, L4133-2 et L4143-3 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement du 24 mai 2018. Ces mesures garantissent que la préférence sera donnée aux bâtiments adaptés pour servir de bureaux de vote. En outre, au moins un isoloir par cinq bureaux de vote est conçu de manière à être facilement accessible aux personnes handicapées. Les critères d'accessibilité d'un bureau de vote comprennent, entre autres, que les bureaux soient situés au rez-de-chaussée, que les locaux et les couloirs soient facilement accessibles aux personnes en fauteuil roulant, que des parkings adaptés soient disponibles dans le voisinage immédiat sans risque de glissade, etc. Un isoloir adapté doit être suffisamment profonde et large. Les personnes handicapées peuvent se tourner vers leur commune pour se voir assignées à un bureau de vote adapté. De plus des règles spécifiques concerne aussi l’assistance des personnes jusqu'à l'isoloir pour exercer leur droit de vote : les électeurs qui estiment nécessaire d'être accompagnés jusqu'à l'isoloir pour exercer leur droit de vote peuvent soumettre une déclaration au bourgmestre de leur lieu de résidence au plus tard la veille du scrutin. Dans le cas contraire, le président ou un autre membre du bureau électoral peut, sur demande et après décision du bureau électoral, accompagner un électeur jusqu'à l'isoloir. [↑](#endnote-ref-376)
377. Pour plus d’information : <https://eudisabilitycard.be>. [↑](#endnote-ref-377)
378. Une attention particulière est également accordée à l'innovation. Par exemple, cette organisation est à l'origine des tribunes aveugles dans le football belge et se concentre sur les aides auditives pour les malentendants (avec un appareil auditif) lors de manifestations. Plus d’information : <https://inter.vlaanderen/> [↑](#endnote-ref-378)
379. Les politiques publiques devraient se concentrer sur des groupes cibles spécifiques en vue de maximiser l'accessibilité, y compris, par exemple, des dispositions spécifiques pour rendre la collection accessible aux personnes ayant une déficience visuelle. [↑](#endnote-ref-379)
380. Par exemple des formations, animations, débats, campagnes d’informations, etc. [↑](#endnote-ref-380)
381. <https://www.access-i.be/> [↑](#endnote-ref-381)
382. Le contrat d’administration du CGT prévoit la mise en œuvre un plan d’action en faveur d’un tourisme pour tous en partenariat avec les acteurs du tourisme social et du tourisme accessible aux PMR. Différentes actions sont prévues :

	* Des contacts avec différents partenaires de manière à mettre en place une dynamique constructive : l’AVIQ, l’Asbl Access-i, WBT, Tourisme Vlaanderen, Visit Brussels, La Communauté germanophone, le CAWaB, etc. ;
	* Des actions de sensibilisation auprès des acteurs et professionnels du secteur afin de les inciter à entrer dans la démarche de professionnalisation et donc de certification Access-i ;
	* Sensibilisation du personnel du CGT à la question du handicap au travers notamment de sa participation à l'année de l'égalité ;
	* Soutien financier à l’asbl Access-i depuis 2014 pour sensibiliser, informer le secteur touristique des attentes des personnes à besoins spécifiques et certifier l'offre touristique en Wallonie (bâtiments, sites, événements). [↑](#endnote-ref-382)
383. En 2019, un appel à projets de 10 millions d’euros a été initié afin d’améliorer l’accessibilité des PMR dans les sites et hébergements touristiques. [↑](#endnote-ref-383)
384. Le projet vise à développer le potentiel touristique des sites Natura2000 à travers l’aménagement de circuits de découverte thématiques sur 10 sites pilotes se trouvant dans les Parcs naturels de Wallonie et soutenir le développement d’un tourisme vert pour tous.

Sur les 33 dossiers sélectionnés en mai 2018 (sur 56 introduits), 30 ont intégré le critère « accessibilté » dont 26 une accessibilité totale. Des audits Access-i seront réalisés après les travaux. Les piscines sélectionnées sont réparties sur le territoire wallon. Afin de soutenir les porteurs de projets, une série d’outil a été mise à disposition dont le « Guide d’aide à la conception/rénovation de piscines accessibles à tous » et le « Guide d’aide à la conception d’un bâtiment accessible ». [↑](#endnote-ref-384)
385. L’intérêt du projet est de pouvoir réaliser différents aménagements liés à l’accessibilité en site naturel et l’installation de différents modules didactiques afin d’avoir une vitrine des possibilités qui s’offrent aux aménageurs touristiques. La check list d’auto-évaluation pour les gestionnaires des parcs et les référentiels ont été développés par Access-i. Enfin, les circuits adaptés seront audités en fin de projet. Chaque circuit ne sera pas accessible à l’ensemble de ces publics mais ils viseront une accessibilité maximale aux regards des aménagements à réaliser et des réalités locales. [↑](#endnote-ref-385)
386. En s’inscrivant comme partenaire de la charte, chaque organisateur certifie avoir pris connaissance des recommandations favorisant l’accessibilité, s’engage à mettre en place des aménagements garantissant l’accessibilité, veille à ce que les aménagements soient en adéquation et en bonne proportion par rapport au public attendu, s’engage à communiquer des informations claires et précises sur les aménagements mis en place, a connaissance que l’AVIQ est susceptible de se déplacer à l’évènement pour constater les mises en accessibilité effectives et efficientes. Cette charte a été développée en collaboration avec Access-i. [↑](#endnote-ref-386)
387. Ainsi en 2018, 8 projets intégrant la dimension de handicap ont été retenus, pour un budget de plus de 81 000€. [↑](#endnote-ref-387)
388. Ce projet comprenait 3 mesures : (1) l’augmentation de 20% des subventionnement des infrastructures sportives communales lorsqu’une mise en accessibilité est prévue ; (2) Intégration d’une information sur l’accessibilité des infrastructures sportives dans le cadastre bruxellois en cours de réalisation ; (3) la réalisation d’une vidéo de sensibilisation des gestionnaires de centres sportifs pour les conscientiser sur l’importance de leur accessibilité comme vecteur d’intégration des personnes handicapées (voir :

<https://cawab.be/Handistreaming-prendre-en-compte-le-handicap-dans-toutes-les-politiques.html>). [↑](#endnote-ref-388)
389. Ce projet comprenait 2 mesures : (1) adaptation du cahier des charges utilisé par Bruxelles Environnement pour y intégrer des caractéristiques techniques pour 7 catégories de personnes handicapées au lieu d’une (les personnes aveugles et malvoyantes, les personnes sourdes et malentendantes, les personnes avec difficultés de compréhension, les personnes marchant difficilement et les personnes en fauteuil roulant) ; (2) organisation d’une formation des paysagistes afin de les aider à intégrer ces nouveaux critères dans leurs dossiers. [↑](#endnote-ref-389)
390. Réalisée en partenariat avec le Conseil Bruxellois des Musées, Attractions & Tourisme et AMT Concept, la brochure « be accessible be.brussels » présente une cinquantaine de musées et attractions touristiques accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les activités référencées dans cette brochure offrent à tous la possibilité de découvrir les lieux accessibles et de s’approprier les collections des musées de façon dynamique et créative. La brochure est gratuite et disponible en 4 langues, disponible au format PDF : <https://visit.brussels/fr/article/musees-etattractions-touristiques-accessibles-a-bruxelles>. [↑](#endnote-ref-390)
391. Ce guide a été réalisé en collaboration avec AMT Concept (handy.brussels) et Access-i. Disponible gratuitement en ligne en trois langues, ce guide se présente sous la forme d’une check-list pratique à utiliser pour tout événement organisé à l’avenir en espace public. Il s’adresse prioritairement aux acteurs actifs dans le domaine de l’événementiel tels que les annonceurs, les organisateurs et agences d’événements ainsi qu’aux gestionnaires et propriétaires de sites. Le guide est disponible au format PDF : <https://visit.brussels/fr/article/handy-eventsguide-les-cles-de-l-accessibilite-evenementielle>. [↑](#endnote-ref-391)
392. En 2018-2019, 14 projets ont été subsidiés pour un budget total de 60.000 €. [↑](#endnote-ref-392)
393. Exemple en 2018, l’agrément a été attribué aux services inclusifs : [LuAPE](https://mailbox.irisnet.be/owa/redir.aspx?C=lSqNN28F7UYgEYkWYleM_r5eysQH4Aq0W0XQl0bOVdSMNTt_AJvWCA..&URL=https%3a%2f%2firisnet.us11.list-manage.com%2ftrack%2fclick%3fu%3d203e89437add9a79abb1d5fd8%26id%3dda666744ab%26e%3d56a30b5312) (Ludothèque spécialisée dans l'adaptation de jeux pour personnes handicapées) et [Badje](https://mailbox.irisnet.be/owa/redir.aspx?C=EjOYASHoyFiXsZgRduQKanm4Tf8O-gYhGMaQPWOXenWMNTt_AJvWCA..&URL=https%3a%2f%2firisnet.us11.list-manage.com%2ftrack%2fclick%3fu%3d203e89437add9a79abb1d5fd8%26id%3d3887acec31%26e%3d56a30b5312) (Inclusion de jeunes handicapés dans des activités extra-scolaires). [↑](#endnote-ref-393)
394. Cette étude vise entre autres l’accessibilité des infrastructures, mais aussi des informations, des prestations et services et permettra de définir les mesures prioritaires à mettre en place. Plus d’information : <http://www.ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resources/downloads/rek/Concept_de_Developpement_Regional_Tome_4.pdf> [↑](#endnote-ref-394)
395. Règlement (UE) 2017/1563 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 relatif à l'échange transfrontalier, entre l'Union et des pays tiers, d'exemplaires en format accessible de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, *J.O.U.E.*, 20 septembre 2017, L 242/1.

Directive (UE) 2017/1564 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, *J.O.U.E.*, 20 septembre 2017, L 242/6.

Le premier vise à régler l’échange d’exemplaires en format accessible entre l’Union européenne et les pays tiers parties au Traité de Marrakech, la seconde a pour objet la mise en œuvre effective du Traité. En ce qui concerne la ratification du Traité de Marrakech, celle-ci a été réalisée par l’Union européenne. [↑](#endnote-ref-395)
396. Loi du 25 novembre 2018 transposant en droit belge la Directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d’autres objets protégés par le droit d’auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la Directive 2001/29/CE sur l’harmonisation de certains aspects du droit d’auteur et des droits voisins dans la société de l’information, *M.B.*, 12 décembre 2018, p. 97102.

Cette loi a modifié différentes dispositions du Code de droit économique, créant ainsi de nouvelles exceptions au droit d’auteur et aux droits voisins au bénéfice des personnes souffrant de déficiences visuelles, et facilitant l’accès et l’échange d’œuvres protégées dans un format accessible à ces mêmes personnes. [↑](#endnote-ref-396)
397. Les communiqués de presse sont publié à l’occasion de la journée internationale des personnes handicapées et sont également disponibles sur le site web de Statbel:

	* 23% des personnes avec un handicap ont un emploi (2018) => <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/23-des-personnes-avec-un-handicap-ont-un-emploi>3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées (2017) => <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/3-decembre-journee-internationale-des-personnes-handicapees>

Ainsi, il ressort des chiffres disponibles qu'en Belgique :

	* 9 % de la population âgée de 15 à 64 ans est fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Cette limitation est légèrement plus présente chez les femmes.
	* 56 % de cette population fortement limitée a entre 50 et 64 ans.
	* La moitié n’a pas obtenu de diplôme plus élevé que celui de l’enseignement secondaire inférieur, et seuls 13 % ont décroché un diplôme de l’enseignement supérieur alors que c’est le cas pour un tiers de la population totale en Belgique.
	* Ces limitations ont également un impact sur le travail de cette population : seuls 23 % d’entre eux ont un emploi. Leur taux de chômage est 3 points de pourcentage supérieur à celui de la population totale et 74 % d’entre eux sont inactifs, c’est-à-dire sans emploi et n’en cherchant pas ou n’étant pas disponibles pour travailler. Plus de la moitié (51 %) de ces travailleurs bénéficient d'assistance ou d'aménagement spécifiques sur leur lieu de travail. Ainsi, le type et le volume des tâches demandées est adapté pour un tiers des travailleurs fortement limités (respectivement 34 % et 32 %), 13 % reçoivent de l’assistance de la part des collègues et 9 % bénéficient d’un équipement adapté. Pour trouver un emploi, 57 % des chômeurs sévèrement limités estiment nécessaire que le type de tâches leur soit adapté. Ils sont un tiers à estimer que la quantité des tâches doit également être ajustée pour qu’ils puissent retravailler.
	* En outre, les chiffres montrent que 22 % des personnes de 16 ans et plus se déclarant fortement limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'un handicap, d’une affection ou d’une maladie de longue durée encourent un risque de pauvreté monétaire. Une sur 10 souffre par ailleurs de privation matérielle sévère.
	* Enfin, 38 % d’entre elles vivent dans un ménage n’étant pas propriétaire de son logement, là où ce n’est le cas que pour 26 % de la population belge. [↑](#endnote-ref-397)
398. A l'automne 2019, la mesure finale 0 est prévue et nous obtenons un premier aperçu de la situation sociale générale des personnes handicapées en Flandre aujourd'hui. Le moniteur apportera une grande valeur ajoutée pour le suivi de la Convention à l'avenir. [↑](#endnote-ref-398)
399. Fin 2018, 1,8% du personnel était employé par le gouvernement flamand, avec des personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique, et 48,5% par des femmes, tandis que la proportion de femmes parmi les membres du personnel handicapés ou souffrant d'une maladie chronique était de 57,2%. [↑](#endnote-ref-399)
400. La collecte d’informations sur le public handicapé dans l’enseignement supérieur s’opère à travers les acteurs suivants : la Chambre de l’Enseignement supérieur Inclusif (ChEsi) présente un rapport annuel à la commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), par ailleurs, la CESI, en collaboration avec l’ Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) est dotée d’un outil d’analyse statistique de l’Enseignement supérieur inclusif. [↑](#endnote-ref-400)
401. Le Service de l’Inspection de l’Enseignement de promotion sociale et de l’Enseignement à distance collecte annuellement les données anonymisées relatives aux demandes d’aménagements raisonnables sollicitées auprès des établissements et les transmet à la Commission de l’Enseignement de promotion sociale inclusif qui fait lui-même rapport au Gouvernement et au Parlement. [↑](#endnote-ref-401)
402. Le dossier a été introduit en mai 2019 et l’AVIQ est en attente d’une réponse favorable à sa requête. [↑](#endnote-ref-402)
403. Dans le cadre du développement d’un nouvel outil informatique destiné au suivi des personnes handicapées qui font appel à l’AVIQ, un module médical sera ajouté à l’outil. Ce module permettra d’appréhender le ou les diagnostics médicaux à l’origine du handicap et de connaitre les conséquences médicales du handicap. Les données seront encodées en utilisant la codification internationale des maladies – ICD10 ainsi que le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux DSM-V. [↑](#endnote-ref-403)
404. Un projet de collecte de données auprès des services d’aide aux familles et aux ainés (SAFA) est en phase de développement. Ces services interviennent au domicile de personnes malades, isolées, âgées, handicapées ou de familles en difficulté afin de leur fournir une aide à la vie quotidienne. Cette collecte permettra d’établir le profil des bénéficiaires de ces services et notamment leurs besoins et les services qui leurs sont offerts. [↑](#endnote-ref-404)
405. Dans le cadre de l’implantation de l’outil BelRai (Version belge du Resident Assessment Instrument), une étude sur le profil des bénéficiaires des Centres de coordination des soins à domicile (CCSD) est en cours d’élaboration. Les CCSD organisent l’aide et les soins autour du bénéficiaire dans l’objectif de permettre à la personne en perte d’autonomie de vivre à son domicile dans des conditions optimales de bien-être et de sécurité. Les données recueillies par le BelRai permettront de déterminer le niveau de perte d’autonomie de ces personnes. La collecte des données devrait débuter début 2020. [↑](#endnote-ref-405)
406. Il a pour mission de fournir aux personnes, institutions et services qui élaborent les politiques sociales et de santé publique en Région bruxelloise, en ce compris les politiques au bénéfice des personnes handicapées, les informations utiles à leurs missions. Il a également pour mission de promouvoir la coordination des politiques et interventions menées dans le champ socio-sanitaire en Région bruxelloise. [↑](#endnote-ref-406)
407. C’est-à-dire les acteurs suivants : la Région de Bruxelles-Capitale, Iriscare, Phare et le SPF Sécurité Sociale. [↑](#endnote-ref-407)
408. Le test implique la consultation de sources (statistiques, recherches,…) et donc la possibilité de récolter et de systématiser des données.Avec l’analyse de l’impact des projets et décisions sur les personnes handicapées et le recours à des expertises dans le domaine du handicap, on peut envisager de disposer de davantage de données chiffrées à l’avenir. L’objectif, à moyen terme, serait la réalisation d’une base de données permettant d’affiner les mesures prises envers les personnes handicapées. [↑](#endnote-ref-408)
409. A titre d’exemple nous pouvons citer l’étude publié en juin 2016 concernant « L'emploi assisté, l'économie sociale et les mesures d'activation du point de vue des personnes handicapées en Communauté germanophone. » [↑](#endnote-ref-409)
410. <http://humanitariandisabilitycharter.org/> [↑](#endnote-ref-410)
411. Art4, 5° Vlaams kaderdecreet van 22 juni 2007 inzake ontwikkelingssamenwerking [↑](#endnote-ref-411)
412. Au Mozambique, par exemple, un appel à projets a été lancé concernant les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, dans le cadre duquel une attention particulière sera (également) accordée à l'accès des adolescentes handicapées. [↑](#endnote-ref-412)
413. Voici quelques exemples de projets menés :

Dans le cadre de l’appel à projets 2018, un projet introduit par Action Damien a été retenu et vise à *Améliorer la qualité de vie des malades de la lèpre porteurs d’un handicap dans les grandes villes de Chennai et de Trichy (montant de 45 146€) ;*

Dans le cadre de l’appel à projets 2019, deux projets ont été retenus : l’un introduit par Handicap International Belgique vise à l’*inclusion durable des personnes handicapées dans l’emploi salarié dans la Région de Rabat-Salé-Kénitra au Maroc (montant de 125 000€), l’autre introduit par* SOLIMAMBE veille à l’i*nclusion socioprofessionnelle et économique de personnes handicapées du centre professionnel pour handicapés-KIKESA à Kinshasa/RDC (montant de 24 480€) ;*

Dans le cadre de l’accord bilatéral conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région de Rabat-Salé-Kénitra il y a un volet développement social qui reprend la thématique « Inclusion de la personne handicapée ».

En ce qui concerne la coopération menée avec les pays de l'Europe orientale, la COCOF mène deux projets avec la Pologne dans le domaine du handicap : l'un sur l’intégration sociale des personnes handicapées avec l'Office de la Voïvodie de Lódz, l'autre sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées avec l'Office de la Voïvodie de la Grande-Pologne. [↑](#endnote-ref-413)
414. En vertu de l’Arrêté du Gouvernement du 13 mars 2008 réglant le subventionnement de projets en matière de coopération au développement. [↑](#endnote-ref-414)
415. Un accord de coopération est un acte légal qui, dans la hiérarchie des normes, se trouve entre la Constitution et la loi. [↑](#endnote-ref-415)
416. [Accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et lesdiscriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980](https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/accord_de_cooperation_centre_interfederal.pdf), M.B. 5 mars 2014, ci-après : accord de coopération. [↑](#endnote-ref-416)
417. Tels qu'ils figurent à l'annexe de la résolution 48/138 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993. [↑](#endnote-ref-417)
418. L’ancien Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme avait, en 2014, perdu son statut d’Institution des Droits de l’Homme lors la scission entre Unia et Myria, le centre fédéral Migration. [↑](#endnote-ref-418)
419. Unia engage son personnel par contrat. Aucune impunité pour les actes accomplis dans le cadre des missions d’Unia n’est prévue pour les directeurs. Par ailleurs ceux-ci, ainsi que les coordinateurs, ne peuvent faire l’objet d’un détachement (articles 13 et 16 de l’accord de coopération). [↑](#endnote-ref-419)